BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LIV
F
98
NAPOLI
52.

LIV
7

LIV
55
15

HISTOIRE
DU PONTIFICAT DE SAINT LEON LE GRAND.

Par Monsieur MAIMBOURG.

TOME SECOND.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE NAPOLI

A PARIS,

Chez CLAUDE BARBIN, au Palais, sur le second Perron de la sainte Chapelle.

M. DC. LXXXVII.

Avec Privilege du Roy.

HISTOIRE
DU PONTIFICAT
DE
SAINT LEON
LE GRAND.

LIVRE QUATRIE'ME.

APRE'S que Dioscore eut esté déposé au Concile de Calcedoine, l'Empereur Marcien le relégua à Gangres en Paphlagonie ; & pour

luy oſter toute eſperance d'eſtre jamais rétably dans ſon Siege, il voulut qu'on fiſt au plûtoſt l'Election d'un nouveau Patriarche, qui priſt tout le contrepié de cet Heretique, & fiſt Profeſſion de ſuivre exactement en tout les déciſions du Concile. Pour cet effet il ordonna que quatre Evêques d'Egypte qui s'étoient enfin réſolus d'y ſouſcrire, avant même qu'on eût fait cette Election, ſe tranſportaſſent promptement à Alexandrie, avec ſes lettres Imperiales addreſſées à Theodore ſon Lieutenant General en Egypte, par leſquelles on luy donnoit ordre de tenir la main à ce qu'on élût Canoniquement en leur preſence un ſujet qui par la pureté des ſes mœurs, & de ſa Doctrine, & par le talent qu'il auroit de la bien prêcher, fut trouvé digne de remplir

Cum qui eſſet vitâ, & ſermone Pontificatu dignus

le Siege de saint Marc.

eligeretur. *Liberat. c.* 12.

Cela se fit : on tint une grande assemblée du Clergé, de la Noblesse, & du Peuple, où il y eut d'abord de grandes contradictions, particuliérement du côté du petit Peuple qui aimoit passionnément Dioscore qui l'avoit gagné par ses largesses, & par le peu de soin qu'il prenoit de le contenir dans les termes de son devoir. Ceux-cy donc appuyez encore de quelques-uns de la Noblesse & du Clergé, que Dioscore avoit obligez, s'opposoient avec beaucoup de chaleur à ce qu'on passât outre dans l'Election qu'on vouloit faire, prenant pour pretexte que Dioscore leur Evêque vivoit encore ; & que de donner de son vivant un autre Epoux à son Eglise, c'estoit luy faire commettre un detestable adultere, & violer les

Volentibus civibus nemmem penitus ordinare, ne adulteri viderentur Dioscoro vivente. *Ibid.*

saints Canons qui le deffendent & l'ont en execration.

Mais quand on leur eut remontré que quand un Evêque renonce volontairement à son Evêché, ou qu'il en est juridiquement dépossé par un jugement Canonique, il n'est plus Epoux ni Evêque de cette Eglise ; & qu'ensuite on eût proposé Proterius grand Vicaire de Dioscore, pour remplir sa place : Alors tous d'un commun accord consentirent à cette Election ; ceux qui n'aimoient pas Dioscore le firent, parce que Proterius, qui estoit fort homme de bien, n'avoit rien de ses mauvaises qualitez, quoy qu'il eût esté honoré de son amitié ; & les autres, parce qu'estant ami de Dioscore, qui en partant d'Alexandrie l'avoit fait son Vicaire : ils crurent qu'il suivroit sa conduite, &

maintiendroit tout ce qu'il avoit fait. Ainſi Proterius fut élû fort paiſiblement nouveau Patriarche d'Alexandrie, & enſuite ordonné & introniſé par ces quatre Evêques qui avoient ſouſcrit au Concile de Calcedoine. ANNE'E 453.

Mais cette tranquilité ne dura gueres. Car lors que les Alexandrins, qu'on ſçait avoir eſté de tout temps, les plus mutins, & les plus ſéditieux de tous les peuples, & les Moines d'Egypte qui eſtoient pour la plus part Eutychéens, virent que leur nouveau Patriarche, qui eſtoit fort bon Catholique, condamnoit la Doctrine d'Eutychez, conformément au Concile de Calcedoine, qu'il vouloit faire recevoir dans tout ſon Patriarcat : ces Heretiques animez d'un eſprit de revolte, qui eſt celuy de l'Hereſie, rede-

Evagr. l. 2. c. 5. Niceph. l. 15 c. 8.

manderent tout en furie leur Dioſcore, & d'autre part les Catholiques voulant que l'on maintint Proterius ; il ſe fit dans Alexandrie une ſi furieuſe ſedition, qu'on n'a gueres vû dans l'Hiſtoire rien qui approchât des horribles excez de cruauté & de rage qui s'y commirent.

Car comme le tumulte croiſſoit toûjours dans toute la Ville, où les ſéditieux faiſoient par tout un étrange deſordre, les Magiſtrats qui le vouloient appaiſer, s'avancerent vers eux avec ce qu'ils avoient de Gardes & de ſoldats, croyant pouvoir aiſément diſſiper une Populace ſans Armes. Mais ces furieux armez de leur rage, ſans rien craindre, & ſans reſpecter les marques de leur dignité, ſe jettent en foule avec une effroyable impetuoſité ſur

eux, les repouſſent, les battent, les contraignent de prendre la fuite, chargez d'injures, & de coups ; puis courant aux pierres, & prenant tout ce que la fureur leur put fournir d'armes, ils vont droit aux ſoldats, les chargent à grands coups de pierres, les écartent, les chaſſent, les pourſuivent, & les menent battant juſqu'au Temple de Serapis qui eſtoit alors changé en Egliſe, où ils ſe ſauvent penſant y eſtre fort en ſureté. Mais c'eſt-là qu'ils perirent tous, parce que ces furieux l'ayant inveſti de tous côtez pour empêcher que perſonne n'en pût ſortir, ils y mirent le feu, & les y brûlerent tout vifs.

Ils continuerent ainſi leur inſolence, ſans que l'on pût en arrêter le cours, ni remettre quelque ordre dans Alexan-

drie, dont ils s'eſtoient rendus les maiſtres, juſques à ce que Marcien, qui en fut bien-toſt averti, y eût promptement envoyé deux mille ſoldats choiſis, qui eurent le vent ſi favorable, qu'ils arriverent dans ſix jours à Alexandrie. Mais un ſi foible remede pour un ſi grand mal, l'aigrit encore beaucoup d'avantage. Car ces gens qui croioient n'avoir affaire qu'à une vile populace, ſans Chef, & ſans ordre, & qu'il ne falloit pour ſe faire craindre qu'agir de hauteur, ſe mirent eux-mêmes à faire les inſolens, principalement à l'égard des femmes & des filles, ſur la pudicité deſquelles ils attentoient effrontément & tout ouvertement. Cela irrita tellement les eſprits de ce peuple déja ſi échauffé, que le feu de la ſédition, qui ſembloit commen-

er à s'éteindre peu à peu, e ralluma tout à coup, & devint plus grand & plus violent qu'il n'avoit encore été. De ſorte que ce petit nombre de ſoldats nouveaux-venu, ne pût tenir contre cette infinie multitude de Bourgeois irritez, qui leur firent bien-toſt rendre les armes.

Aprés quoy, voyant bien qu'ils eſtoient les maiſtres, & qu'on n'oſeroit leur rien refuſer, ils demanderent à Florus Gouverneur d'Alexandrie, qui avoit le commandement des Armes, qu'on leur rendît certaines meſures de bled qu'on avoit coûtume de leur diſtribuer, les Bains publics, les Spectacles & les Comedies; & enfin tous les Privileges qu'on leur avoit oſtez pour les punir de leurs precedentes ſeditions. Florus qui étoit plus ſage que

ſes ſoldats, vit bien que la force n'eſtoit point du tout de ſaiſon, en l'état où eſtoient les choſes. Au lieu de s'élever contre eux, il ſe mit à les haranguer, en les exhortant à la paix par les paroles les plus douces qu'il put choiſir, & leur accorda ſur le champ tout ce qu'ils voulurent, ce qui appaiſa un peu les eſprits des ſeditieux, mais non pas tellement que Proterius, qui les connoiſſoit bien, crût qu'il s'y dût fier.

En effet ils luy dreſſerent tant d'embûches, qu'on fût obligé de luy donner des ſoldats pour ſa garde; & tout ce qu'il put faire, fut de s'échaper de leurs mains avec bien de la peine pendant la vie de Marcien. Ce ſage Prince voyant auſſi de ſon coſté que la force dont il s'étoit voulu ſervir „

Liberat. Breviar. c. 15.

n'eſtoit pas un fort bon moyen pour reduire ces eſprits boüillans des Alexandrins, leur écrivit de belles lettres toutes remplies de témoignages de ſa tendreſſe de Pere envers ſes Sujets, qu'il tenoit pour ſes enfans, puis qu'il n'en avoit point d'autres qu'eux ; & ſçachant bien que pour les ramener fort doucement à leur devoir & à l'obeïſſance, il ne falloit qu'ôter la cauſe de leur revolte, ſçavoir, leur Hereſie ; il les exhorta de tout ſon cœur à rentrer dans la Communion de l'Egliſe Catholique, & leur envoya, non pas un Evêque qui leur eût pû eſtre ſuſpect, mais un Officier de ſa Cour qui s'eſtoit trouvé au Concile de Calcedoine, & avoit ordre de leur faire entendre qu'on n'y avoit rien decidé de nouveau, & qui ne fût parfaitement con-

Epiſt. viror. Illuſt. pro Concil. Calched.

forme aux trois Conciles Oecumeniques precedens, en condamnant les Dogmes d'Eutychez & de Neſtorius.

Cependant ſaint Leon qui avoit appris quelque choſe de l'Election de Proterius, & du grand tumulte d'Alexandrie, par un bruit confus qui s'en eſtoit répandu juſqu'en Occident, eſtoit fort en peine, ne ſçachant pas préciſément l'état des choſes, & ſi l'avantage eſtoit du coſté des Catholiques, ou bien de celuy des Eutychéens. Dans cette incertitude il croioit avoir lieu de craindre pour l'Egliſe. Il ſçavoit bien que Dioſcore avoit répandu dans l'Egypte le venin de l'Hereſie Eutychéenne, qui en avoit empoiſonné pluſieurs du Peuple & du Clergé. Il craignoit bien fort que les Moines qui formoient un tres-

De Ægiptiis Monachis quàm quieti & cujus ſint

grand party dans l'Egypte ne se faſſent laiſſé corrompre, comme avoient fait ceux de la Paleſtine. Mais ſur tout il apprehendoit du coſté de Proterius éleu Patriarche, qui luy devoit eſtre ſuſpect; n'ignorant pas qu'il eſtoit l'éleve de Dioſcore, qui l'avoit toûjours fort conſideré, juſqu'à l'avoir fait Archi-Preſtre, & ſon Vicaire General, auquel il avoit confié le Gouvernement de l'Egliſe d'Alexandrie pendant ſon abſence.

fidei ſcire deſiderо. *Leo Ep. 56.*

Cela luy donnoit de l'inquietude, qui luy fit écrire à ſon Nonce Julien, qu'il l'informât au plûtoſt de ce qu'il avoit appris de l'état où ſe trouvoient alors les affaires de la Religion & de l'Egliſe dans l'Egypte, & particulierement dans Alexandrie, depuis l'Election qu'on y avoit faite de Proterius. Mais

S. Leo Ep. 52. ad Iulian. Coſen.

peu de temps aprés, & meſme avant qu'il eût reçû réponſe de ſon Nonce, il fut extrémement conſolé par les bonnes nouvelles qu'il reçût du nouveau Patriarche, qui luy envoya par un de ces Evêques Catholiques qui l'avoient conſacré, ſa Profeſſion de Foy toute Orthodoxe, & parfaitement conforme à celle des quatre Conciles Generaux.

Ep. 68. Il en eut toute la ſatisfac-
ANNE'E tion qu'il en pouvoit attendre,
454. comme nous l'apprenons d'une de ſes lettres au Nonce Julien; & il voulut le témoigner au Patriarche, par une belle & longue Epître qu'il luy écrivit pour l'en feliciter. Nous n'en avons qu'un petit fragment dans un des Traitez du Venerable Bede : & le Cardinal Baronius déplore la perte qu'on en a faite. Mais cette perte a eſté

Bedæ de Ratione Temp. c. 42.

depuis peu reparée par les soins du sçavant Pere Quesnel qui l'a trouvée toute entiere dans un excellent manuscrit du Cardinal Grimani, avec plusieurs autres qu'on n'avoit pas encore veuës, & qu'il nous a données dans sa nouvelle Edition des Oeuvres de saint Leon. *Ep. 101. Edit. Quesnel.*

Ce qu'il y a de plus particulier en cette Epître, c'est qu'il y instruit pleinement Proterius de ce qu'il doit faire, pour ramener à l'Eglise Catholique les Alexandrins, & les Moines d'Egypte Eutychéens. Ce qui les retenoit dans le Schisme & dans l'Heresie, en refusant opiniâtrément de recevoir le Concile de Calcedoine, étoit principalement ces deux choses. L'une qu'il avoit approuvé l'Epître de saint Leon à Flavien qu'ils croioient estre toute Nestorienne; & l'autre

qu'il avoit oſté contre le Canon de Nicée, le ſecond rang au Patriarche d'Alexandrie, pour le donner à celuy de Conſtantinople, ce qu'ils ne pouvoient nullement ſouffrir pour l'intereſt de leur Egliſe. Le ſaint Pape entreprit de lever ces deux obſtacles qui s'oppoſoient à leur réünion, & de les deſabuſer entierement ſur ces deux points.

Pour le premier, il découvre dans cette Epître à Flavien, l'extréme malice des Eutichéens, qui non ſeulement chicanent ſur chaque mot, & ſur chaque ſyllabe, pour les détourner en un mauvais ſens, tout contraire à celuy qu'ils expriment tres-clairement : mais auſſi qui la falſifient, en y changeant ce qu'il leur plaiſt, pour la faire paroître Neſtorienne à ceux qu'ils trompent par une ſi lâ-

Omnibus & verbis noſtris inſidiantur & ſyllabis. *Ibid.*

che

che & ſi indigne perfidie. C'eſt ce qui l'obligea de s'adreſſer à l'Empereur pour le ſupplier tres-humblement de faire traduire exactement en Grec ſon Epître à Flavien, ſoit par l'Evêque Julien ſon Nonce, ſoit par tout autre qu'il luy plaira, & de l'envoyer ſcellée de ſon Sceau Imperial, aux Magiſtrats d'Alexandrie, leur donnant ordre de la faire lire publiquement dans l'Egliſe au Clergé & au Peuple, avec les témoignages qu'il y joint des fameux Patriarches d'Alexandrie, Athanaſe, Theophile, & Cyrille, que les Alexandrins avoient en ſinguliere veneration, afin qu'on voie qu'ils ſont parfaitement conformes à la Doctrine contenuë dans ſon Epître, ſelon la tradition de leurs Peres ; qu'on ne ſe laiſſe plus abuſer par de lâches Impoſ- S. Leo Ep. 69.

teurs ; & qu'on rentre dans la Communion du ſaint Siege Apoſtolique, qui ne ſouffre ni Eutychez, ni Neſtorius, que l'Egliſe univerſelle a condamnez comme tous les autres Heretiques.

Le ſaint Pape ordonna la même choſe à Proterius. Et tout cela fut ponctuellement executé, par les ordres de Marcien, qui fit encore quelque choſe au delà de ce que le Saint luy avoit demandé. Car il fit publier preſque en même temps un ſanglant Edit contre tous ceux qui particulierement dans Alexandrie, & dans toute l'Egypte, auroient une créance contraire à celle que l'Egliſe a ſolidement établie dans les Conciles Oecumeniques, & ſingulierement dans celuy de Calcedoine, contre les Dogmes d'Eutychez,

Ep. 103. Ed. Queſnel.

ſans rien ajoûter au ſacré Symbole, & ſans en rien diminuer, conformément à ce qu'ont enſeigné les ſaints Patriarches d'Alexandrie, Athanaſe, Theophile, & Cyrille ; voulant que les Rebelles ſoient ſoûmis à toutes les peines ordonnées contre les Apollinariſtes, & tous les autres Heretiques ; défendant aux Eutychéens de s'aſſembler, & à toutes ſortes de perſonnes de les recevoir, & favoriſer leurs Aſſemblées ſur peine du foüet pour les Roturiers, d'une groſſe amande pour les autres, & de la confiſcation de la maiſon où ils ſe ſeront aſſemblés ; de plus, de diſputer ou d'écrire contre le Concile de Calcedoine, de garder les Livres des Eutychéens, ou d'avoir la curioſité de les entendre lire, à peine d'eſtre mis à l'amande pour

Ultimo etiam ſupplicio coërceantur qui illicita docere tentaverint. *L. 8. c. de hæreſ.*

ceux-cy, du banniſſement pour ceux-là, & enfin du dernier ſupplice pour ceux qui oſeront prêcher ou enſeigner cette Hereſie.

Et parce que le Saint avoit ſçû par les lettres de ſon Nonce, qu'Eutychez, qu'on avoit relégué dans un lieu peu loin de Conſtantinople, dogmatiſoit toûjours, & répandoit avec plus d'impudence que jamais, le venin de ſa deteſtable doctrine dans les ames des ſimples, qui ſe laiſſoient facilement ſurprendre par les artifices, & par les beaux diſcours de ce dangereux hypocrite : il pria l'Empereur de l'envoyer plus loin dans quelque lieu bien écarté, où il ne pût nuire à perſonne qu'à luy-même. Et il y a de l'apparence qu'il mourut-là miſerable dans ſon exil, comme Dioſcore dans le

S. Leo Ep. 70.

en, parce qu'aprés cela on ne ouve plus un ſeul mot de luy ans l'Hiſtoire. Voilà ce que t Marcien pour ſatisfaire ſaint eon, & les meſures que prit ce ape, pour deſabuſer les Alexan- rins de la fauſſe opinion u'on leur avoit fait concevoir e ſon Epître à Flavien, ce qui ſtoit cauſe en partie qu'ils re- uſoient de recevoir le Concile le Calcedoine.

Pour lever le ſecond obſta- cle qui s'oppoſoit à leur réü- nion, ſçavoir le Canon qu'on y fit pour donner au Patriar- che de Conſtantinople le pre- mier rang entre tous ceux de l'Orient; voicy l'ordre qu'il y donna. Premierement il leur fit ſçavoir, qu'il n'avoit point du tout approuvé, & qu'il n'ap- prouveroit jamais ce Canon qu'on avoit fait paſſer en l'ab- ſence de ſes Legats, qui l'ayant

Ep. 101. ad Proter. Edit. Queſnel.

ſçû avoient ſolemnellement proteſté contre cette entrepriſe. Et pour leur faire bien connoître ſa reſolution, il leur envoya les lettres tres-fortes qu'il avoit écrites ſur ce ſujet aux Evêques, à Marcien, & au Patriarche Anatolius, qu'il reprend tres-aigrement de ſon ambition, proteſtant qu'il ne ſouffrira jamais un pareil attentat contre le ſaint Concile de Nicée.

En ſecond lieu, comme il vit que toutes ces lettres n'avoient encore rien produit, & qu'Anatolius ne laiſſoit pas de retenir toûjours cette Primauté dans l'Orient; il ſe mit à preſſer plus fortement qu'auparavant l'Empereur d'employer ſon autorité pour le faire obeïr. Ce Prince qui vouloit ſatisfaire ſaint Leon, auquel il avoit déja fait ſçavoir qu'il vouloit comme

luy qu'on gardât aux Eglises, leurs Prérogatives & leurs Privileges; & qui d'ailleurs desiroit fort de reconcilier son Patriarche avec le Pape, entreprit cette affaire, & tâcha de disposer doucement Anatolius à contenter Leon. Ce Prelat fort adroit l'ayant assuré qu'il ne souhaittoit rien tant que cela, & qu'il feroit tout ce qu'on desiroit de luy, Marcien le fit sçavoir au plûtost à Leon, qui répondit qu'il faloit voir si les effets s'accorderoient avec de si belles promesses. *Leo. Ep. 58.* *Leo. Ep. 58. Ep. 107. ad Marcian. Ed. Quesn. l. Ep. 101. ad Marcian.*

Alors ce fin Patriarche écrivit au Pape cette lettre dont j'ay déja parlé, & dans laquelle aprés avoir dit qu'il luy a obeï en ôtant l'Archidiaconat à cet André qu'on disoit estre Eutychéen, & en chassant d'auprés de soy tous ceux qui estoient suspects de cette Heresie; il *Ep. Anatol. ad Leon. in Collect. Holstenii.*

proteſte que le Canon dont il s'agit luy déplaiſt infiniment, qu'il n'y a rien contribué, & qu'ayant toûjours abhorré le faſte & l'orgueil, il n'a jamais rien prétendu de ce qui appartient aux autres. Celà, avec le témoignage que luy en rendoit l'Empereur, fit croire à ſaint Leon qu'Anatolius avoit abandonné la Primauté, ce qui l'obligea de luy rendre ſon amitié. Mais ces belles paroles, qui dans le fond ne diſoient autre choſe, ſinon qu'il luy déplaiſoit qu'on luy eût donné ce qu'il n'avoit point procuré, n'empêcherent pas, comme nous l'avons veu, qu'il ne crût le devoir toûjours retenir, & qu'en effet il ne le retint, ainſi que firent aprés luy tous ſes Succeſſeurs.

Sed gratum mihi frater cariſſime eſt quod dilectio tua id profiteatur diſplicere. .... ſufficit in gratiæ communis regreſſum Profeſſio dilectionis tuæ, & atteſtatio principis Chriſtiani *Leo. Ep. 71 Cod. Iuſt. l. 12 C. de ſacroſ. Eccleſ.*

Au reſte cet Edit Imperial qui fut publié cette même année,

née, & dont il ne nous reſte qu'un fragment, ne ſe fit point, comme le croit le Cardinal Baronius, pour abolir ce dernier Canon de Calcedoine, & pour obliger Anatolius à renoncer à la Préſeance dans l'Orient, qui luy eſt attribuée par ce Decret. Car cette Pragmatique Sanction de Marcien ne regarde que certains Privileges qui ont eſté donnés aux Egliſes par les Princes ſes Prédeceſſeurs. Il confirme par cette Pragmatique tous ceux qui n'ont rien qui choque les ſaints Canons, & caſſe en termes generaux les autres qui leur ſont contraires; ce qui n'a nul rapport au Decret d'un Concile General, qui peut changer ce qu'un autre Concile avoit auparavant établi, non pas touchant la Foy, mais à l'égard de la Police & de la Diſcipline de l'Egliſe.

Privilegia quæ generalibus conſtitutionibus univerſis ſacroſanctis Eccleſiis... retro Principes præſtiterant, &c. *Ibid.*

Voilà donc ce que fit ſaint Leon pour ramener les Alexandrins à l'Egliſe par des voyes ſi douces & ſi raiſonnables ; mais aprés tout il ne put rien gagner ſur ces cœurs obſtinez dans l'Hereſie, que la ſeule crainte qu'ils avoient de Marcien, l'empêcha d'éclater durant ſa vie. Et cependant le ſaint Pontife qui ſe repoſoit ſur la ſageſſe & ſur l'autorité de ce grand Prince, qui maintenoit l'Egliſe d'Orient en paix, ſe vit tout à coup ſur les bras en Occident des ennemis bien plus terribles, qui ſe rendirent maiſtres de Rome, de la maniere qu'il faut maintenant que je raconte, en reprenant la choſe d'un peu plus haut.

Il y avoit prés de trente ans que l'Empereur Valentinien III. Prince foible & fort débauché, regnoit en Occident ;

lors que deux déteſtables actions, qu'il fit coup ſur coup, furent les dernieres ſecouſſes qui firent enfin tomber cet Empire déja fort ébranlé par l'irruption de tant de nations feroces ſorties du Septentrion, qui s'eſtoient emparées des Gaules, de l'Eſpagne, & de l'Afrique. Il eſtoit devenu éperdûment amoureux d'une Dame Romaine auſſi vertueuſe que belle, femme de Maxime, l'un des plus conſiderables du Senat. Et comme il vit que la chaſteté inviolable de cette Illuſtre femme eſtoit à l'épreuve de tous ſes artifices qui ne pourroient jamais luy réüſſir, il prit la réſolution brutale d'employer la force pour ſe ſatisfaire.

Procop. de Bell. Vandal. l. 1.

A cet effet il fait venir Maxime au Palais pour paſſer le temps au jeu avec luy, & aprés

luy avoir gagné tout ſon argent à coup ſeur par de faux dez, il l'obligea pour tâcher de ſe racquiter, à mettre au jeu contre une tres-groſſe ſomme, une bague de grand prix qu'il portoit, & qu'il perdit encore par cette meſme lâche tromperie qu'on luy avoit faite. Alors ce Prince fourbe l'ayant retenu à ſouper, envoya fort ſecretement, par un de ſes Officiers affidez, cette bague à la Dame, comme de la part de ſon mary, qui luy faiſoit ſçavoir par-là qu'il vouloit qu'elle ſe rendît au plûtoſt au Palais, pour y paſſer le ſoir avec l'Imperatrice qui l'y attendoit. Elle obeït, en voyant cette bague, qu'elle ſçavoit eſtre celle de ſon mary. Et comme elle y fut reçûë par des gens qui la menerent dans un Appartement, où elle trouva l'infame

Valentinien qui luy fit, malgré toutes ſes défences, la même violence que la chaſte Lucrece fut autrefois contrainte de ſouffrir. Elle eut même une deſtinée à peu prés ſemblable à celle de cette fameuſe Heroïne. Car aprés avoir dit le lendemain à ſon mary ce qui luy eſtoit arrivé, elle ne voulut jamais s'en conſoler, & mourut quelque temps aprés par l'excez de la douleur qu'elle en conçût.

Maxime au deſeſpoir d'avoir reçû une injure ſi atroce de cet indigne Prince, & appellant au ſecours de ſa haine & de ſa vengeance, une autre paſſion preſque auſſi violente qu'il avoit dans l'ame depuis quelque temps, prit ſur le champ la reſolution de s'en défaire, & de prendre ſa place ſur le Trône. Il croyoit avoir tous les

avantages & toutes les bonnes qualitez qui luy pouvoient permettre de prétendre à cette fortune ſuréminente. En effet il étoit extrémement conſideré dans Rome, où ſa puiſſance, ſes richeſſes, ſon ſçavoir, ſon adreſſe, ſes bonnes mœurs, ſa vie extrémement reglée, ſa magnificence, & le grand nombre de ſerviteurs & de creatures qu'il y avoit faits par ſes liberalitez & ſes bons offices l'avoient mis en haute reputation; outre qu'il eſtoit de la race de cet Empereur Maxime, qui aprés avoir regné quelque temps dans l'Angleterre, dans les Gaules, & dans l'Eſpagne, avoit eſté défait en Italie par le Grand Theodoſe, & qui avoit paſſé par toutes les grandes Charges de l'Empire; de ſorte qu'il ſe regardoit comme un homme qui n'avoit

Sidon. l. 2. Ep. 13.

Procop. lib. 1. Idat. in Chron. Marcel. in Chron. Caſſiod. in Chron. Miſſel. l. 15.

plus qu'un pas à faire pour monter au Trône, où il aſpiroit, ſans faire éclater ſon ambition qu'il tenoit cachée, pour la faire agir avec plus de force à la premiere occaſion.

Il crut qu'il n'en pourroit jamais trouver de plus favorable que celle qui ſe préſentoit, de faire ſervir ſa vengeance à cette paſſion ſecrette, en faiſant perir celuy qui l'avoit ſi cruellement offenſé. Mais comme aprés cela il ne vouloit point avoir de rival qui luy pût diſputer l'Empire, & qu'il n'avoit à craindre que le ſeul Aëtius que ſes Victoires remportées ſur Attila, rendoient venerable à tous les Romains, & que l'Empereur avoit fait Conſul cette même année : il prit par une extrême malice les voyes de s'en défaire par ſon ennemy même. Car il le ſçût ſi bien ren-

dre ſuſpect & par luy-même, & par les Eunuques du Palais, qui perſuadez par Maxime qu'Aëtius ſongeoit à ſe faire Empereur, le perſuaderent aiſément à leur maiſtre : que ce
Miſcell. Prince lâche & brutal l'ayant fait appeller dans ſon cabinet, l'y poignarda luy-même de ſes propres mains.

Une ſi horrible action acheva de le perdre dans l'eſprit de tout le monde qui l'avoit en
Ceſſiod.. Marcel. en horreur. C'eſt pourquoy Maxime ne trouva nulle difficulté à le faire peu de temps
455. aprés aſſaſſiner par des ſoldats de ce grand homme, qui maſſacrerent en plein jour dans le le Champ de Mars Valentinien ſon meurtrier, pour venger la mort de leur General. Enſuite Maxime ſe fait proclamer Empereur ſans aucune oppoſition ; & pour s'affermir ſur

e Trône, il oblige l'Impera-
rice Eudoxia de l'épouſer, quel-
que averſion qu'elle y eut. Mais
comme la premiere nuit de ſes
nopces il luy eut avoüé, par la
plus grande imprudence qui fut
jamais, que c'eſtoit luy qui a-
voit fait perir Valentinien, non
par ambition, ni par vengean-
ce, mais par la ſeule paſſion
qu'il avoit de la poſſeder : cet-
te Princeſſe furieuſement ſur-
priſe, & irritée d'une ſi horri-
ble declaration, réſolut ſur le
champ de s'enſevelir plûtoſt
elle-même ſous les ruïnes de
Rome, & de l'Empire, que de
ne ſe pas venger de ce Tyran.

Procop. Evagr. l. 2. Niceph. l. 15. Miſcel. l. 15.

En effet dés le lendemain
elle envoya ſecretement un de
ſes plus affidez à Carthage,
vers Giſeric Roy des Vandales
qui s'eſtoit rendu maiſtre de
l'Afrique, le conjurant par
tous les plus puiſſans motifs

qu'elle luy pût repreſenter, ſur tout de la facilité de l'entrepriſe, tout eſtant ſans défenſe à Rome, comme en pleine paix, de venir au plûtoſt venger la mort de Valentinien ſon allié ; & de la tirer de l'oppreſſion où elle eſtoit ſous la tyrannie du plus cruel, & du plus ſcelerat de tous les hommes. Ce Roy Barbare qui avoit alors au Port de Carthage une bonne Armée Navale, dont il ſe ſervoit ſouvent pour courir les Mers, & ravager les Iſles, ne manqua pas de prendre cette occaſion qui s'offroit à ſatisfaire pleinement ſon avarice, en l'enrichiſſant des dépoüilles de la plus fameuſe Ville du monde.

Il monte donc ſur ſes Vaiſſeaux, & ſe rend par un temps favorable en peu de jours au Port de Rome. De ſorte qu'en

oins de trois mois aprés la ort de Valentinien, Giſeric tant débarqué avec ſes Vanda- s & ſes Afriquains, ſans que erſonne s'oppoſât à ſa deſcente, iarcha de même ſans aucune ſiſtance juſques aux portes de Ville, où tout eſtoit dans un ffroyable deſordre. Car la plus- art des perſonnes de qualité u bruit de ſa venuë avoient ris la fuite, abandonnant tout ans défenſe : Maxime même ſe oulant ſauver dans ce tumul- e, fut mis en pieces & jetté lans le Tibre par la populace. Ainſi Giſeric ſans tirer l'épée, rouva que Rome ſe rendoit à a diſcretion, luy laiſſant ouver- es toutes ſes portes.

Ce fut alors que ſaint Leon voyant ſon pauvre troupeau ex- poſé à la fureur de ces beſtes feroces, s'alla luy-même, com- me le bon Paſteur, qui met ſa

vie pour ſauver ſes brebis, ſe preſenter au Roy Vandale & Arien, qu'il ſçavoit eſtre ennemy mortel des Catholiques, & principalement des Evêques, ſur leſquels il avoit déchargé ſa rage en Afrique, en les traitant avec une barbare cruauté plus inhumainement que tous les autres. Cependant ce cruel qui étoit preſt d'entrer à Rome, en reſolution d'y mettre tout à feu & à ſang, s'arrêta tout à coup à la veuë de cet admirable Pontife; & comme ſi cette Auguſte & ſainte Majeſté qui éclatoit ſur ſon viſage, eut changé tout à coup ce cœur de Tigre qu'il avoit, en celuy d'un homme raiſonnable, il luy rendit tout l'honneur qu'on devoit au Chef de l'Egliſe.

Il écouta paiſiblement tout ce qu'il voulut dire, & ſi ſon Eloquence ne fit

pas alors le meſme miracle qu'elle avoit fait en la perſonne d'Attila, le faiſant retourner ſur ſes pas, d'où il eſtoit venu; elle en fit trois autres ſignalez. Car elle fut ſi perſuaſive, qu'il luy promit qu'on ne mettroit point ni la main au ſang, ni le feu aux maiſons, & que l'on ne toucheroit pas aux trois principales Baſiliques, qui ſont la Conſtantinienne, celle de ſaint Pierre au Vatican, & la troiſiéme de ſaint Paul hors des murs.

Il tint parole: & aprés avoir permis durant quatorze jours le pillage de Rome, il s'en retourna ſur ſes Vaiſſeaux chargez de butin, & de riches priſonniers pour en tirer rançon, entre leſquels eſtoit l'Imperatrice Eudoxia, & les Princeſſes Eudocia & Placidia ſes deux filles, qu'il traita tout-à-fait en galant homme. Car ayant obtenu l'aînée

pour le Prince Hunneric ſon fils, & ſçachant que l'autre eſtoit accordée au Senateur Olybrius, qui s'eſtoit ſauvé à Conſtantinople, il l'y fit auſſi-tôt mener, & l'Imperatrice ſa mere, avec un tres-magnifique équipage; tant la preſence & les diſcours de ſaint Leon eurent de force ſur l'eſprit d'un des plus barbares Princes qui fût jamais, pour luy faire changer tout à coup de naturel, & luy inſpirer la douceur, & l'humanité, l'air, les manieres & les beaux ſentimens que doit avoir un honnête homme.

Pour les autres priſonniers qui ne furent pas ſi bien traitez que ces Princeſſes, Dieu ne laiſſa pas d'en tirer ſa gloire. Car Giſeric en ayant envoyé une grande multitude à un Roy Maure dont tous les ſujets eſtoient Payens, ces fervens eſclaves leur annoncérent ſi bien l'Evangile,

456.

Victor de per ſecut Vand. l. 1.

qu'ils les convertirent à JESUS-CHRIST. Ils le firent ſçavoir par un d'entr'eux à ſaint Leon, pour établir & gouverner cette nouvelle Egliſe, tandis que ce Pape s'employoit de tout ſon pouvoir à rétablir à Rome toutes choſes, & ſinguliérement les Egliſes, en leur diſtribuant une partie des ornemens & de l'argenterie qu'il tira des trois Baſiliques qui furent conſervées. *Lib. de Roman. Pontif.*

Mais comme Dieu, ſelon qu'il en uſe ordinairement envers ſes plus grands ſerviteurs, le vouloit éprouver par de grandes afflictions, pour rendre ſa vertu plus parfaite & plus éclatante; à peine commençoit-il à reſpirer, aprés cette terrible épreuve de la priſe & du ſac de Rome par les Vandales, qu'il ſe ſentit tout à coup preſque accablé de douleur, pour les triſtes nouvelles qu'il reçut de la mort de

457. l'Empereur Marcien ſon intime ami & le plus grand appui qu'eût jamais la Religion Catholique en Orient. Prince dont le merite eſt au deſſus de tous les éloges qu'on en peut faire ; & duquel, pour en donner en peu de mots l'idée qu'on en doit concevoir, & pour en faire en un ſeul trait le vray portrait, on peut dire fort veritablement qu'il n'a jamais eu ſon pareil, ni dans ceux qui l'ont précedé dans l'Empire, ni dans ceux qui l'y ont ſuivi ; puis qu'il eut toutes les vertus & toutes les perfections qu'on a tant loüées dans le premier des Empereurs Chreſtiens, ſans avoir eu aucun de ſes défauts, ayant toûjours ſçû & pratiqué l'art d'accorder tres-parfaitement toutes les grandes qualitez d'un Empereur ſouverainement ſage, prudent & politique, vaillant, liberal, magnifique,

magnifique, juſte, ſage, clement, & grand obſervateur des Loix, & de la diſcipline en paix & en guerre, avec toutes ſortes de vertus Chreſtiennes, & ſur tout une ſolide pieté envers Dieu, & un zele admirable pour maintenir la Religion dans ſa pureté, & faire triompher la Foy Catholique de l'hereſie, dont il fut toûjours le grand fleau. Saint Leon fut extrémement touché de la perte que toute l'Egliſe, & luy ſur tous les autres, avoient faite d'un ſi excellent Prince : mais il le fut encore bien plus, quand il apprit l'effroyable ſuite qu'elle eut, par la révolte des Eutychéens de l'Egypte, & d'Alexandrie.

Depuis que Marcien eut réprimé leur premiere fureur, qu'ils firent éclater lors que Proterius fut élû Patriarche d'Alexandrie, ils n'oſerent plus rien entrepren-

dre, ni agir par voye de fait; craignant ce Prince auſſi ferme & réſolu, que ſage & moderé, qui ſans beaucoup de bruit ſe ſçavoit bien faire obeïr. En effet, il fit chaſſer d'Alexandrie, en execution de ſon Edit, ceux qui continuoient de troubler encore la paix de l'Egliſe, en refuſant ouvertement de ſe ſoûmettre au nouveau Patriarche, entre leſquels les plus obſtinez & les plus méchans, furent un certain Timothée ſurnommé Ælurus, Moine que Dioſcore avoit tiré de ſon Monaſtere pour le faire Preſtre de ſon Egliſe, & un nommé Pierre Mogus qu'il avoit fait Diacre, les connoiſſant les plus propres de tous à le ſervir en toutes ſes déteſtables entrepriſes. Ces deux ſcelerats durant leur exil de cinq ans, parcoururent toute l'Egypte, & principalement les Mo-

Liberat. Breviar. c. 15.

naſt es, pour retenir dans le ſchiſme & dans l'hereſie, ceux qui tenoient toûjours pour Dioſcore contre le Concile de Calcedoine, & pour débaucher ceux qui s'y ſoûmettoient en communiquant avec Proterius. On dit même que Timothée s'eſtant déguiſé en Ange, alloit la nuit dans les Cellules des plus ſimples, leur ordonnant de la part de Dieu, d'abandonner Proterius, & de contribuer de tout leur pouvoir à faire élire Timothée. De ſorte qu'il ſe trouva qu'ils avoient fait enfin un tres-grand party, compoſé d'Eccleſiaſtiques, de Moines, & de Peuple des villes & de la campagne, fort réſolus de ſuivre Timothée leur chef, à la premiere occaſion.

Theod. lect. in collect. l. 1.

Or ce furieux crut l'avoir trouvée la plus favorable qu'il l'eût pû ſoûhaiter, auſſi-tôt

Epiſt Alex. & Ægyptior. Orth. ad Leon. p. 3. Conc. Cal.

Theod. inter. Epiſt. Illuſt.

qu'il apprit la mort de l'Empereur. Car alors il ſe mit à la tête de tous ceux qu'il put aſſembler : & comme Dioſcore eſtoit mort en ſon exil, & qu'ils tenoient Proterius pour un Intrus, il ſe fit élire en tumulte, & ſacrer par deux Evêques Eutychéens, Patriarche d'Alexandrie. Et en même-temps il ordonne des Evêques des Prêtres, & des Diacres, pour ſe faire un nouveau Clergé tout Eutychéen. Cela fait, il entre dans Alexandrie, où malgré toute la réſiſtance que luy firent les ſoldats du Gouverneur, qui même l'en chaſſérent d'abord, il ſe rend enfin le plus fort, ayant de ſon côté tous les Eutychéens cachez, qui ſe déclarérent ouvertement pour luy, & firent ſoûlever preſque toute la populace qui avoit teûjours tenu le parti de

Dioſcore. Et ſe trouvant ainſi le maître dans Alexandrie, il commence d'y exercer ſa tyrannie par l'action la plus horrible, & la plus execrable qui ſe fit jamais.

Car ne pouvant ſouffrir qu'on y reconnût encore un autre Patriarche; il anime ſes ſatellites, & tous ſes miniſtres de ſa fureur contre Proterius, & les lâche aprés luy comme autant de bêtes feroces déchaînées, qui le pourſuivent juſques dans ſon Egliſe, où il s'eſtoit retiré comme dans un azile qu'il croyoit inviolable, rompent les portes, s'y jettent en foule l'épée à la main comme dans une place priſe d'aſſaut, cherchent par tout, entrent de vive force dans le Baptiſtere, où le Saint pour ſe mettre à couvert de leur rage s'eſtoit ſauvé; & là ſans reſpecter la ſainteté ni du lieu, ni du jour qui eſtoit le

Liber Breviar. Evagr. l. 2. c. 8.

Jeudy Saint, auquel tous les Chrêtiens ne doivent s'occuper que des ſaintes penſées de l'inſtitution du ſaint Sacrement ; & de la Paſſion : ils le maſſacrent inhumainement, le tirent par les pieds hors de l'Egliſe, l'entraînent par les ruës, luy donnent mille coups aprés ſa mort, le mordent, le déchirent à belles dents, le mettent en pieces, & en devorent même quelques-unes, comme autant de chiens enragez, brûlent enfin tout le reſte, & en jettent les cendres au vent.

Voilà juſques où peut aller la fureur quand elle eſt inſpirée par l'Hereſie. Et c'eſt auſſi-là l'original que les Calviniſtes, quand ils eurent, vers le milieu du ſiecle paſſé, la force en main dans ce Royaume, par leur rebellion ſoûtenuë des

armes de l'Etranger, ne manquerent pas de copier, en violant les Sepulchres des Saints, des Princes du Sang Royal, & de nos Roys mêmes, comme ils firent par une rage toute ſemblable à celle des Heretiques d'Alexandrie leurs maîtres, dont ils ont pris les leçons & ſuivy l'exemple. Cela fait voir l'obligation infinie que toute la France & toute l'Egliſe auront éternellement à LOÜIS LE GRAND, qui par le grand coup d'Etat qui ſe ſoit jamais fait, & le plus avantageux pour la Religion, a exterminé du Royaume tres-Chreſtien, ſans répandre une ſeule goutte de ſang; cette Hereſie qui par le paſſé nous apprend ce qu'on en devoit craindre pour l'avenir, ſi un Roy plus grand dans la verité que ne le fut jamais Hercule dans la

Fable, n'eût eu le courage, la force, & l'adreſſe d'étouffer & de faire perir cette Hydre, ſans aucune apparence qu'il luy doive jamais renaître quelque nouvelle teſte.

Epiſt. Alex. & Ægypt. Aprés ce furieux exploit des Eutychéens d'Alexandrie, leur infâme chef Ælurus, comme pour triompher aprés ſa Victoire de ſes ennemis terraſſez, fit tout ce qu'on pouvoit attendre du plus méchant, & du plus violent de tous les hommes, chaſſant tous les Catholiques de ſon Clergé, pour y mettre en leur place des Heretiques, envoyant ſes Miniſtres dans toutes les Villes d'Egypte pour y mettre ſes faux Evêques, au lieu des vrais Paſteurs qui eſtoient contraints de fuïr pour n'eſtre pas traitez de même que Proterius ; & dans les Monaſteres pour obliger à vive

vive force ce qui y restoit de bons Moines, à renoncer au Concile de Calcedoine, dissipant tout le bien de son Eglise, y faisant celebrer la memoire de Dioscore comme d'un grand Saint; & pour ne luy ceder en rien, anathematisant publiquement, à son exemple, saint Leon.

Cependant les Evêques Orthodoxes si furieusement persécutez par ce cruel & sacrilege usurpateur du Siege de saint Marc, trouverent moyen d'envoyer à Constantinople quelques-uns d'entr'eux, pour implorer le secours de l'Empereur qui avoit succedé à Marcien decedé sans enfans. Ce nouveau Prince estoit Leon, de la même Province de Thrace que son predecesseur, & qui estant alors Tribun militaire en haute réputation de grand Capitaine &

de ſage Politique, fut élû du commun conſentement du Senat & de l'Armée, ſelon la prediction, ou plûtôt la revelation qu'il en avoit euë peu de temps auparavant d'une merveilleuſe maniere, ainſi qu'on le raconte.

Niceph. l. 15 cap. 25. Car on dit qu'un jour qu'il ſe promenoit ſeul à la campagne du côté de la Propontide, il trouva un aveugle qui s'eſtant égaré du grand chemin, ne ſçavoit plus où il alloit : que touché de compaſſion de la peine où il le voyoit, il courut droit à luy, le prit par la main, le mena doucement par un chemin plain & aiſé, détournant tout ce qui pouvoit l'offenſer en marchant, juſqu'à ce qu'eſtant arrivé prés d'un bocage, à quelques cinq cens pas de la ville, vers la porte dorée, le pauvre aveugle qui mouroit de ſoif, le

pria de le laiſſer un peu repoſer à l'ombre, tandis qu'il iroit voir aux environs, s'il luy pourroit apporter un peu d'eau pour le ſoulager dans l'extrémité de la ſoif qu'il ſouffroit. Là-deſſus, Leon, dit l'hiſtoire, entre dans le boccage, & aprés avoir bien cherché, comme il ſe plaignoit de n'avoir rien trouvé, il oüit une voix qui luy dit. De quoy t'affliges-tu, Leon? tu es auprés de l'eau que tu cherches.

En effet il y avoit là une fontaine; mais le boccage qui étoit fort épais en cet endroit, l'empêchoit de la voir; & la fange qui l'environnoit l'obligeoit à tourner ſes pas ailleurs, cherchant tantoſt à droit, tantoſt á gauche, & toûjours en vain, lors qu'il entendit de nouveau la même voix qui l'appelloit par ſon nom, d'une autre maniere que la premiere fois, luy

diſoit d'un ton beaucoup plus doux & agreable : *Empereur Leon, entre plus avant dans ce lieu fangeux & ombragé, puiſe de l'eau bourbeuſe que tu trouveras dans la fontaine, démêles-en l'eau d'avec la bourbe le mieux que tu pourras, frotte de celle-cy les yeux de l'aveugle, & donne-luy l'autre à boire, tu ſçauras bien-tôt qui je ſuis, & alors tu ne manqueras pas de me bâtir un Temple en ce lieu que j'aime; & où l'on obtiendra de Dieu, par mon moyen, tout ce que l'on voudra, pourvû qu'on le demande de la maniere qu'il faut demander pour eſtre exaucé.*

Leon obeït à la voix, il appliqua cette eau bourbeuſe ſur les yeux de l'aveugle, qui à l'inſtant même recouvra la vûë, comme fit l'aveugle né, quand aprés que nôtre Seigneur luy eut froté les yeux d'un peu de bouë,

il alla ſe laver à la fontaine de Siloë. Et peu de temps aprés cette merveilleuſe avanture, Leon ayant eſté fait Empereur, fit bâtir en cet endroit même à la ſainte Vierge, qu'on appella nôtre-Dame de la Fontaine, une magnifique Egliſe, dont Nicephore a pris plaiſir à faire une fort belle deſcription dans ſon hiſtoire.

Voilà ce que raconte cet Hiſtorien, qui ajoûte qu'il a tiré cette merveille d'un Livre qu'il a fait des miracles que Dieu par l'interceſſion de Nôtre Dame, a operez dans cette Egliſe. De mettre celuy-cy au nombre des fables que les Grecs nous donnent quelquefois pour des veritez, c'eſt ce que je ne dois pas faire: parce qu'il n'y a rien en tout cela, que l'on ne puiſſe autoriſer par d'autres ſemblables merveilles qu'on peut

voir dans l'Hiſtoire Sainte, & dans celle de l'Egliſe. De le croire auſſi comme une choſe bien certaine, c'eſt à quoy nous ne ſommes point obligez, puis que nous ne tenons cette hiſtoire que d'un ſeul Auteur, qui n'eſt pas toûjours fort exact.

Quoy qu'il en ſoit, Leon fut tres-digne de ſucceder à Marcien, qu'il tâcha d'imiter principalement en ce zele ardent qu'il eut pour la Religion. Ce fut donc à cet Empereur que les Evêques Orthodoxes d'Egypte preſentérent leur Requeſte, dans laquelle aprés avoir expoſé d'une maniere fort touchante ce qu'ils ont ſouffert pour la Foy, & les horribles crimes de l'impie Timothée, ils le ſuplient tres-humblement d'en écrire au Pape & aux autres Patriarches, de chaſſer Timothée d'Alexandrie, & d'y faire élire un legitime

Epiſt. Alex. & Ægyp. Liberat. Brev. ap. 15.

Patriarche; de rétablir dans leurs Sieges les Evêques que cet impie en avoit chaſſez ; & de convoquer un Concile, s'il juge qu'il ſoit néceſſaire, non pas pour y examiner de nouveau ce qu'on a défini touchant la Foy, de laquelle ils ne doutent pas, mais pour y faire le procez à Timothée.

Les partiſans de Timothée envoyerent en même-temps leurs députez à l'Empereur, auquel ils préſentent auſſi leur Requeſte ; dans laquelle ils déclarent qu'ils ſuivent en tout le Concile de Nicée, & le premier & le ſecond d'Epheſe, & qu'ils rejettent & condamnent celuy de Calcedoine. Et ils le prient de confirmer l'élection du nouveau Patriarche Timothée, ſous le Gouvernement duquel ils ont l'impudence de dire, par une inſigne fauſſeté, que toute l'Egli-

Inter Epiſt. vir. Illuſt. 3. p. Conc Calched. Liber. ibid.

ſe d'Egypte joüit d'une profonde paix.

Il faut avoüer que cet Empereur, quelque zelé qu'il ait toûjours eſté pour la Foy Catholique, n'eut pas en cette occaſion toute la fermeté qu'il devoit avoir à l'exemple de ſon prédeceſſeur ; & que bien loin d'agir conformément à ce qu'avoit fait ce grand Prince, il ne s'accorda pas avec ſoy-même. Car auſſitôt qu'il fut élevé à l'Empire, il fit un Edit, par lequel il confirma tout ce que ſes predeceſſeurs, & ſingulierement le feu Empereur Marcien, le grand défenſeur du Concile de Calcedoine, avoient ordonné pour la conſervation de la Foy Catholique contre toutes les hereſies. Et lors que ces Eutychéens d'Egypte luy viennent dire tout ouvertement dans leur Requeſte, qu'ils ne veulent pas recevoir ce

In Ep. Alex. & Æ j.

Concile, au lieu de réprimer leur insolence, comme il le devoit faire, & les contraindre de s'y soûmettre, sur peine d'être châtiez selon toute la rigueur des Edits & des Ordonnances de Marcien; il agit d'une maniere à faire croire à tout le monde, qu'il révoque en doute l'autorité & la validité de ce Concile.

En effet, il ordonna par ses Lettres Imperiales au Patriarche Anatolius, d'assembler ce qu'il y avoit alors d'Evêques à Constantinople, pour déliberer sur ce qu'il y avoit à faire au sujet de l'élection de Timothée; & sur ce que l'on devoit croire du Concile de Calcedoine. Il écrivit la même chose à tous les Metropolitains, qui devoient consulter sur cela les Evêques de leurs Provinces; & même aux plus celebres d'entre les So-

Int. Epist. vir. Illust. 3. p. Conc. Calched.

Liberat Brev. c. 15.

litaires de l'Egypte, & ſur tout au fameux Simeon Stylite ; & tous ceux-cy, excepté le ſeul Amphilochius Evêque de Syde, luy récrivirent auſſi-bien qu'Anatolius, & ſon Synode, comme s'ils euſſent agi tous enſemble de concert, que Timothée ne pouvoit eſtre réputé pour Chrétien, beaucoup moins pour Evêque, & qu'ils devoient tous répandre juſqu'à la derniere goutte de leur ſang, pour maintenir l'autorité & les déciſions du Concile de Calcedoine.

Ep. Anat. int. Ep. vir. Ill. poſt Conc. Calched.

Cependant l'Empereur ſuivit le conſeil de certaines gens qui favoriſoient ſecrettement ces Heretiques, & qui luy dirent que pour réünir tous les eſprits fort diviſez, par ces grandes conteſtations, touchant ce Concile, il ſeroit bon d'en aſſembler un, qui aprés avoir oüi les raiſons des deux partis,

ainſi que ceux d'Alexandrie le demandoient, terminât cette affaire. Il en écrivit donc au Pape, en luy rendant conte de de ce qui s'eſtoit fait en Egypte, & dans Alexandrie, & luy envoyant les Requeſtes que les uns & les autres luy avoient préſentées ; l'invitant même de venir à Conſtantinople pour honorer ce Concile de ſa préſence, & y preſider en perſonne. C'eſt ainſi qu'il faut admirer la conduite également douce, ſage, forte & efficace que ce grand Pape, qui avoit eſté pleinement informé de tout par Anatolius, tint en cette rencontre, pour ne pas aigrir les eſprits de ceux dont il avoit affaire, & pour les faire neanmoins rentrer dans leur devoir. *Leo. Ep. 75.*

En écrivant au Patriarche, il le loüe fort de ce qu'il a ſi bien

agi pour le ſaint Concile, & pour les Evêques Orthodoxes de l'Egypte contre Timothée, & les Eutichéens ſes partiſans; mais il le reprend fortement de ce qu'il ſouffre qu'il y ait dans ſon Clergé des gens qui ont commerce avec les heretiques qu'ils favoriſoient, ce qui leur donne de l'audace ſe voyant ſoûtenus, & qu'il ne punit point par les cenſures de l'Egliſe ces prévaricateurs, qui trahiſſent & deshonorent ainſi leur miniſtere. Il veut qu'il les retranche du corps de l'Egliſe, s'ils ne ſe corrigent.

Ut quibus pro eſſe non potuerit correctio, non parcat abſciſſio. *S. Leo, Ep. 76.*

Je ne puis omettre icy qu'il prie l'Empereur, à cette même occaſion, de s'armer, & de s'animer dans ſon eſprit Sacerdotal & Apoſtolique, contre ces gens-là qui terniſſent l'éclat de l'Egliſe de Conſtantinople, par la faveur qu'ils prêtent aux heretiques,

Sacerdotalem & Apoſtol cum tuæ pietatis animum etiam hoc malum accendere,

& de les punir luy-même en les chaſſant & du Clergé & de la Ville, ſi le Patriarche Anatolius les épargne par ſa molle condeſcendance. Ce ſont-là les termes de ſaint Leon, que je ne crois pas qu'on oſe quereller, pour avoir déclaré ſi nettement, que les Princes, ſans craindre de rien entreprendre ſur la Juriſdiction de l'Egliſe, peuvent & doivent châtier, & envoyer bien loin hors du commerce de ceux auſquels ils pourroient nuire, les Eccleſiaſtiques ſcandaleux, ou qui ont eſté condamnez par l'Egliſe, ſi les Evêques qui ſont chargez de leur conduite ne font pas en cela leur devoir.

De même en répondant aux lettres de ce Prince, il le felicite de ſon avénement à la Couronne, & il louë le zele qu'il a pour la Foy Catholique. Mais

quod Conſtantinopolitanæ Eccleſiæ puritatem peſtitentes obſcurent, in qua inveniũtur clerici hæreticorum ſenſui conſonentes, & hæreticorum partem adjuvantes. In quibus deturbandis ſi frater meus Anatolius, cum nimis benignè parcit, ſegnior invenitur, dignamini pro fide veſtra iſtam Eccleſiæ præbere medicinam, ut tales non ſolum ab ordine clericatus: ſed etiam ab urbis habitatione pellantur.

S. Leo Ep. 75.

Litteras tuæ clementiæ ve-

neranter, &c. Cum nihil ſit convenientius fidei defendendæ, quam his quæ per omnia inſtruente Spiritu ſancto, &c. *Ep.* 75.

quand il vient au point d'un nouveau Concile que les Eutychéens demandoient, afin qu'on y examinât celuy de Calcedoine ; il luy remontre avec une force incroyable, qu'on ne doit jamais permettre que l'on conteſte de nouveau ſur ce qui a eſté ſolennellement décidé par un Concile Oecumenique, comme ſi l'on pouvoit encore revoquer en doute ſes déciſions. *Je ſouhaiterois*, luy dit-il, *vous pouvoir obeïr & vous ſatisfaire en ce que vous croiez que ma preſence ſeroit neceſſaire : car il me ſeroit fort avantageux d'avoir l'honneur de vous voir, & de traiter avec un ſi grand Prince. Mais je crois que vous trouverez qu'il eſt à propos que nous ſuivions ce que la raiſon nous montre, ſçavoir qu'il ne faut point de nouveau Concile pour mettre encore en queſtion ce qui a eſté déja dé-*

cidé dans un autre. Car comme il n'y a rien de meilleur pour défendre & pour maintenir la Foy, que de s'attacher fermement à ce que l'on a défini par l'instruction du saint Esprit, sans que l'on y puisse jamais rien trouver à redire ; si nous en usions autrement, nous ne ferions vous & moy autre chose que renverser & détruire, comme il plairoit aux Heretiques, ce que l'Eglise Universelle a fort bien établi ; ce seroit-là vouloir multiplier les Conciles à l'infini, & bien loin d'assoupir les contestations & les querelles qui divisent les esprits, on ne feroit, en favorisant la rebellion, que les augmenter & les rendre éternelles.

Au reste vous devez considerer, ajoûte-t'il, *que la Puissance Royale vous a esté donnée de Dieu, non seulement pour gouverner le monde, mais aussi prin-*

Debes in cunctanter advertere Regiam potestatem, &c.

cipalement pour proteger & défendre l'Eglise, afin que réprimant l'audace de ces Heretiques, vous mainteniez ce qui a esté une fois bien établi..... Vous me permettrez de vous dire que c'est obscurcir en quelque maniere la gloire de V. M. d'avoir permis que des hommes méchans & sacrileges, vous ayent demandé ce que même les plus gens de bien ne peuvent jamais obtenir..... Qui est-ce donc, si ce n'est l'Antechrist ou le Diable inconvertible en sa malice, qui par ses Ministres dont il se sert pour nous tromper, faisant semblant de chercher encore la verité, ne songe qu'à semer par tout le mensonge..... Il faut mépriser & rejetter bien loin ce que propose & prétend l'impieté aveugle de ces gens, qui ont laissé dans l'Eglise d'Alexandrie tant de sanglans témoignages de leur

r Quod exoratâ pietatis vestræ venia dixerim quædam contagio, &c.

Quis est, nisi Antichristus, &c.

Ut dum diabolico instinctu insanctam Alexandrinam, &c.

leur fureur diaboliques, afin que l'on connût par-là qui ſont ceux qui demandent qu'on examine de nouveau les Articles décidez par le ſaint Concile de Calcedoine. Il conclut enfin en faiſant avec beaucoup de force & d'éloquence un tableau en racourcy, qui repreſente tout ce que les Eutychéens firent de plus execrable dans l'Egypte. *Et puis ce ſont ceux-là*, dit-il, *qui aprés avoir commis tant d'horribles crimes appellent à de nouveaux Conciles, pour y mettre en diſpute comme douteuſe la doctrine inviolable de la Foy.*

Qui poſt nefanda ſacrilegia, &c.

Voilà ce que ſaint Leon nous enſeigne de la ſuprême & infaillible autorité d'un Concile Oecumenique, pour décider ſouverainement des articles touchant la Foy, ſans qu'il puiſſe eſtre jamais permis de les revoquer en doute, ou de les re-

toucher & examiner de nouveau. C'eſt ce qu'il ne ſe laſſe point de repeter en écrivant aux Empereurs, aux Patriarches, à ſon Nonce, aux Evêques, au Clergé : de ſorte qu'il n'y a point de verité qu'on trouve ſi ſouvent & ſi fortement exprimée dans ſes lettres, ſe ſervant même de certains mots faits tout exprés pour la mieux faire entendre.

Ep. 53. 55. 116. Ed Queſnel. 117. 118. 119. 120. &c.

Univerſæ fraternitatis irretractabili firmavit aſſenſu.

Surquoy j'ay deux reflexions à faire. La premiere, que quand pour réünir tous les Proteſtans avec nous, on propoſe, comme ils firent autrefois, & comme un particulier ſans aveu & ſans autorité, a fait encore depuis peu, de ſurſeoir les Déciſions du Concile de Trente, juſqu'à ce qu'on les ait examinées dans un nouveau Concile ; il ne faut rien écouter davantage, on leur

Le Comte Rocca Spirola, Evêque de Tiſa, primat de Croatie.

doit répondre tout net ce que saint Leon fit dire aux Eutychéens qui demandoient qu'on fist le même du Concile de Calcedoine, auquel il présida par ses Legats, comme trois Papes ont présidé par les leurs à celuy de Trente. Le jugement de l'un & de l'autre étant infaillible & irrevocable, il n'est pas permis d'y toucher & de l'examiner.

La seconde, qu'il n'en fut pas de même de la fameuse Epître de saint Leon à Flavien, qui est une constitution Pontificale aussi celebre qu'il en en fut jamais, & à laquelle tous les Evêques de son Synode de Rome, plusieurs autres, & même le Patriarche de Constantinople avoient souscrit. Cependant elle fut envoyée au Concile de Calcedoine, non pas comme une

Regle de Foy qu'on prescrivit à ce Concile, ainsi que le Cardinal Baronius nous le voudroit bien faire accroire ; mais pour y estre approuvée, si on la trouvoit bonne, aprés y avoir esté bien examinée. En effet, elle le fut autant qu'elle le pouvoit estre, comme je l'ay fait voir auparavant. Plusieurs Evêques proposerent ce qu'ils y trouvoient à redire, & il falut les satisfaire là-dessus, sans que les Legats du Pape, ni le Pape même se soient jamais plaints de cet examen. Bien loin de cela, saint Leon remercia Theodoret de ce qu'il avoit si bien pris la défense de cet Epître, lors qu'on l'examinoit en plein Concile. Pourquoy fait-on cet examen sans que personne s'y oppose ? C'est que les Legats, saint Leon luy-même, & les six cens trente Peres de ce

Ep. 59.

grand Concile de Calcedoine, croioient que le Pape n'eſtant pas infaillible, pouvoit s'eſtre trompé dans cet Epître, & qu'enſuite l'autorité d'un Concile Oecumenique, qui a le don d'infaillibilité, & dont les Arreſts ſont irrevocables, ſans que l'on y puiſſe jamais toucher, eſt ſuperieur à celle du Pape.

C'eſt la concluſion qu'il faut tirer de ce que le Concile examina la Conſtitution de ſaint Leon, qui ne voulut jamais ſouffrir qu'on en fiſt autant des Déciſions du Concile. Cependant le ſieur Emanuel Schelſtrate, dans la réponſe qu'il a faite à ce que j'écrivis il y a deux ans, le plus honnêtement du monde contre luy, pour la défenſe de la Declaration du Clergé de France aſſemblé à Paris l'an 1682. croit avoir

trouvé dans ce même Concile, une preuve toute manifeſte de la ſuperiorité du Pape ſur le Concile Oecumenique. Car, dit-il, les Peres de Calcedoine dans leur Epître Synodique, luy donnent le titre de *Supréme*, & luy demandent la confirmation de leur Canon 28. par lequel ils donnent le ſecond rang d'honneur à l'Egliſe de Conſtantinople. Et parce qu'il ne voulut pas le confirmer, ce Canon n'eut aucune force. Il eſt aiſé de répondre à cela.

Diſſert. 2. l. 1. art. 2.

Summitas ſua.

Le titre de ſuprême que nous donnons tous au Pape en l'appellant tous les jours *ſummus Pontifex*, marque ſa Primauté de droit divin, par laquelle il eſt au deſſus de qui que ce ſoit dans l'Egliſe, mais non pas au deſſus de toute l'Egliſe repreſentée par un Concile Ge-

neral, comme on le luy a déja dit cent fois. La confirmation qu'ils demandent de leur Canon, n'eſt autre choſe que la jonction de ſon ſuffrage aux leurs, & comme ils s'expriment en termes tres-honnêtes & tres-civils, qu'il honore leur jugement par le ſien. Il ne le voulut jamais faire; & ce Canon ne laiſſa pas d'avoir toute ſa force, & il falut enfin que les Papes y conſentiſſent, comme je l'ay fait voir en cette Hiſtoire. Cela a-t'il rien qui approche de ce qui s'appelle eſtre par deſſus le Concile univerſel.

Surquoy il me ſemble que je puis demander à Monſieur Schelſtrate ſans l'offenſer, en vertu de quoy il prétend que nous le croyons ſur ce qu'il nous dit de ſes manuſcrits qui nous ſont inconnus, luy qui impoſe ſi manifeſtement à un

Concile qui eſt entre les mains de tout le monde ? S'il y croit voir ce que perſonne n'y voit que luy ſeul, & tout le contraire de ce qu'on y voit effectivement, dans la conduite que tient ce Concile à l'égard de l'Epître, ou de la Conſtitution de ſaint Leon qu'il examine ſi exactement, pour en porter un jugement définitif, pourquoy ne pour a-t'on pas croire qu'il s'imagine de trouver dans ſes manuſcrits ce qui n'y eſt pas ?

Je me garderay bien d'interrompre icy mon Hiſtoire de ſaint Leon, par une Diſſertation qui eſt déja toute preſte ; & que je feray voir en ſon temps, contre toutes celles qu'il a faites en ſon nouveau Traité des Decrets du Concile de Conſtance. Je luy diray ſeulement ces deux choſes par avance.

avance. La premiere, que quand tous les faits qu'il rapporte de ſes manuſcrits ſeroient vrais, ce que nous ne ſommes nullement obligez de croire, les conſequences qu'il en tire contre l'autorité de ce Concile, ſeroient toûjours fauſſes. Car enfin aprés toutes les conteſtations, les oppoſitions, les proteſtations ſecretes, les plaintes, les contradictions des uns & des autres que l'on y voit, comme il y en a toûjours eu de ſemblables dans la pluſpart des Conciles ; quant on vint à la Seſſion, où l'on prononce *Conciliariter*, les deux Decrets paſſerent d'un commun conſentement, comme le diſent les Actes Authentiques du Concile, ce que les manuſcrits de Monſieur Schelſtrate ne nient pas ; & quand ils le nieroient, nous ne ſerions dés

Quibus articulis ſive conſtitutionibus lectis Concilium eos & eas uniformiter approbavit.

là même en droit de les rejetter comme faux. Ainſi tous les faits qu'il rapporte de ſes manuſcrits ne pouvant rien du tout contre l'autorité des Seſſions, en quoy conſiſte tout l'eſſentiel du Concile, tous ſes raiſonnemens ne concluent rien, & cela ſeul ruine abſolument tout ſon Livre.

Mais voicy quelque choſe encore de plus fort. Si la concluſion qu'il tire de ces faits étoit bonne, il n'y auroit point de Concile dont l'autorité ne fut fort douteuſe Il a trouvé dans ſes manuſcrits, qu'il y eut des gens qui dirent qu'on n'avoit pas ſuffiſamment examiné la matiere des deux Decrets touchant la ſuperiorité du Concile, & que tous ceux qui devoient y aſſiſter n'y eſtoient pas, Et de-là il conclut contre l'autorité de ces deux Decrets, Ne

pourra-t'on pas raiſonner de même à l'égard des autres Conciles ? N'a-t'on pas veu déja dans cette Hiſtoire, que Chriſtianus Lupus a trouvé dans un vieux Manuſcrit du Mont Caſſin, qu'il y a eu des gens qui ont proteſté hautement contre le premier Concile d'Epheſe, diſant que tout s'y étoit fait par violence, les plus forts l'ayant emporté ſans avoir rien examiné, & avant que Jean d'Antioche, & les Evêques de ſon Patriarcat y fuſſent ; conclura-t'on de-là que l'autorité de ce ſaint Concile eſt douteuſe ? C'eſt juſtement ce qu'ont fait de nos jours quelques Miniſtres Proteſtans, qui diſoient que l'affaire de Neſtorius, qu'on anathematiſa dés le premier jour, n'avoit pas eſté bien examinée. Les Ariens en diſoient tout autant du Con-

cile de Nicée, & tous les Heretiques diront toûjours le même de tous les Conciles ? Et raiſonner & parler comme fait Monſieur Schelſtrate, c'eſt leur donner des armes pour combattre tous les Decrets des Papes, & des Conciles. C'eſt pourquoy je tiens que ſon Livre eſt dangereux, & favorable aux Heretiques. Meſſieurs de l'Inquiſition de Rome, à laquelle il eſt ſoûmis, y pourront prendre garde.

La ſeconde choſe qu'il doit ſçavoir, eſt qu'ayant dit dans mon Traité Hiſtorique que le tenant pour honneſte homme, nous ne l'accuſions pas d'uſer de mauvaiſe foy, en nous trompant, mais ſeulement d'avoir mal raiſonné ; je ſuis maintenant obligé de dire que non-ſeulement ſes raiſonnemens ſont faux, mais auſſi qu'en ce

ſecond Traité, il manque un peu du coſté de la bonne foy; je luy en produiray pluſieurs bonnes preuves quand il le faudra. Je n'en veux maintenant qu'une qui fera voir clairement aux honneſtes gens quelle créance on luy doit donner en ce qu'il rapporte des Livres que tout le monde voit, que ſera-ce donc de ces manuſcrits qui ne ſont connus qu'à luy ſeul ?

J'ay dit dans mon Traité Hiſtorique de la ſeconde Edition, que Pie II. dans ſa Bulle de retractation, retracte fort au long tout ce qui regarde le Schiſme qu'il fit conjointement avec les autres, en ſe ſéparant d'Eugene IV. & adherant à Felix Antipape, mais que pour la ſuperiorité du Concile définie dans la ſeconde Seſſion de Baſle, il n'en avoit parlé qu'en certains termes generaux & am- *Pag.* 359.

bigus, auſquels on peut donner une interpretation favorable à ſa premiere opinion, excepté dans un ſeul endroit où il s'exprime ainſi. *Encore que le Pape ſoit Fils de l'Egliſe par ſon Baptême, il eſt pourtant ſon Pere à raiſon de ſa dignité. Et en qualité de Fils il la doit reverer comme ſa Mere : il luy eſt préferé, à raiſon de ſa Prélature, comme le Paſteur à ſon troupeau & le Prince à ſon Peuple. Prælationis causâ præfertur ei ut paſtor gregi, & Princeps Populo.* Surquoy je dis. *Il eſt évident que par ces paroles, on préfere le Pape à l'Egliſe.*

Pag. 360.

Que fait Monſieur Schelſtrate ſur cela, il rapporte comme moy ce paſſage de Pie II. puis il ajoûte à la marge mes propres termes, *Il eſt évident, comme l'Auteur le confeſſe, que par ces paroles on préfere le Pape*

à l'Egliſe. Et en demeure là. *Præf. pag. 183.*
Hé de grace, Monſieur Schelſtrate, que n'ajoûtez-vous ce qui ſuit immediatement aprés, & qui eut inſtruit vos Lecteurs de mes ſentimens touchant Pie II. Pourquoy vous a-t'il plû de ſupprimer ces paroles qui ſuivent, qui découvrent ſi clairement ce que vous pretendez cacher ? *Mais les ſçavans Peres Labbe & Coſſart qui ne peuvent eſtre ſuſpects à cet égard, ont fort bien remarqué qu'au lieu de ce* Præfertur, *il y a dans d'autres exemplaires* præeſt, *il préſide à l'Egliſe; ce qui eſt tres-vray, puis qu'il en eſt le Chef, & qu'en cette qualité il doit préſider au Concile qui la repréſente.* Sans qu'on puiſſe inférer de là qu'il eſt au deſſus du Concile.

Voilà, Monſieur Schelſtrate, ce que vous deviez ajoûter, pour agir de bonne foy, com-

me doit toûjours faire un honneſte homme. Je vous feray voir clairement quand il le faudra, qu'il n'y en a pas plus qu'en cet endroit, en tout ce que vous m'objectez dans vôtre Traité, auquel je n'ay pas grand' peine de répondre, puis qu'il ne contient que des redites, & rien à quoy l'on n'ait déja pleinement ſatisfait, excepté quelques nouveaux manuſcrits qui ne concluent pas mieux que les premiers qui ne vous ont pas trop bien ſervi.

Croyez-moy, Monſieur, liſez les Conciles tels que nous devons croire qu'on nous les a fidellement donnez, & ne vous amuſez plus à chercher, & à produire inutilement contre eux, aprés pluſieurs Siecles, des manuſcrits où vous n'apprendrez que les

querelles & les conteſtations, qui ont eſté, & qui ſeront toûjours entre ceux qui ont aſſiſté, ou qui aſſiſteront à l'avenir à des Conciles generaux, ſans qu'elles empêchent que le ſaint Eſprit n'y préſide, & qu'il ne faſſe dire en faiſant les Decrets dans les Seſſions: *Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis.* Aprés ce charitable avis, & cette petite Digreſſion que j'ay faite à voſtre occaſion, ſur ce que vous dites du Concile de Calcedoine, & de ſaint Leon, vous me permettrez, s'il vous plaiſt, de reprendre la ſuite de l'Hiſtoire de ſon Pontificat.

L'Empereur eſtant donc perſuadé par tant de belles choſes, que le ſaint Pape avoit écrites ſur ce ſujet, de l'infaillibilité du Concile, ne voulut plus qu'on luy parlât d'en aſ-

ſembler un nouveau, & déclara qu'il vouloit qu'on s'en tint à ce qu'on avoit défini à Calcedoine. Mais en même temps il penſa ſe laiſſer encore ſurprendre d'une autre maniere plus fine, par les fauteurs ſecrets de l'Hereſie Eutychéenne. Car ces fourbes faiſant ſemblant d'approuver ſa réſolution, luy dirent que pour appaiſer tous ces troubles, & rendre la paix à l'Egliſe, par une parfaite réünion de tous les eſprits dans la même créance, en les éclairciſſant ſur quelques difficultez qui les embaraſſent, il ſeroit bon de prier le Pape d'envoyer en Orient quelques-uns de ſes Evêques, pour traiter amiablement avec les envoyez de Timothée, afin que chacun propoſant ſes raiſons dans une conférence reglée, on trouvât les moyens de s'accorder.

Le Prince qui ne ſouhaitoit rien tant que la paix, donna d'abord dans le piege qu'on luy tendoit, croyant que c'eſtoit-là le vray moyen d'obtenir aiſément & ſans bruit cette paix qu'il deſiroit tant. Il en écrivit donc à ſaint Leon, le priant de luy envoyer quelques-uns d'entre les plus habiles de ſes Evêques pour conferer avec ceux de l'Egypte. Mais ce ſage Pontife découvrit auſſi-toſt le deſſein caché de ces Heretiques, & il luy fit connoiſtre que c'eſtoit-là des embûches qu'on luy dreſſoit pour le faire tomber par une autre voye dans ce qu'il avoit voulu éviter, en refuſant aux Heretiques le Concile qu'ils demandoient *Car ce qu'ils prétendent par-là*, Mâgnis hæret eorum inſidiis audi-

dit-il, *c'eſt qu'il paroiſſe qu'on traite & qu'on diſpute avec plus d'exactitude & de ſoin les articles de Calcedoine, dans une Conference reglée, comme s'il n'y avoit encore rien d'arrêté ſur cela. Ce qui eſt affoiblir, ou plûtôt aneantir l'autorité de ce Concile, & ſe rendre coupable d'une tres-grande ingratitude envers Dieu, en mépriſant la grace qu'il nous a faite de nous découvrir la verité.*

tum ut .... diligentior tanquam nihil fuerit ante definitum, tractatus habeatur. *Ep.* 78.

Car chercher encore ce qui nous eſt déja manifeſté, retoucher ce qui eſt parfait & fini, combattre & entreprendre de détruire par la diſpute ce qui eſt décidé, qu'eſt-ce autre choſe que de ne pas vouloir reconnoître le bien qu'on nous a fait, & étendre la main, comme fit Adam, ſur le fruit défendu, Dieu ne voulant pas qu'on y touche; il nous laiſſe la liberté de

Nam quæ pateſacta ſunt, quærere quæ perfecta ſunt retractare, & quæ ſunt definita convellere, quid aliud eſt quam de adeptis gratiam non referre & ad interdictæ arboris cibum mortiferos

diſputer & raiſonner comme il nous plaît ſur tout ce qu'il y a dans l'étenduë de la nature, mais non pas ſur ce que luy-même par le ſaint Eſprit a défini dans un Concile. Qu'ils ſe vantent tant qu'il leur plaira de leur vaine éloquence & de la force prétenduë de leurs argumens, qui ne ſont que de vrais ſophiſmes, nous ne voulons point de diſpute avec eux : je vous envoiray bien, Seigneur, les Legats & les Evêques que vous demandez ; mais je vous declare que ce n'eſt point du tout pour entrer en diſpute & en conference avec ces heretiques, ce n'eſt que pour inſtruire ceux qui viendront avec une parfaite ſoûmiſſion d'eſprit, pour apprendre d'eux ce qu'ils doivent croire ſelon les deciſions du Concile. Car enfin, ajoûte-t'il, *c'eſt une choſe tout-à-fait indigne & injuſte d'admettre dans une Conference à la diſpute, ceux*

appetitus mortiferæ cupiditatis extendere.

Mundum tradidit diſputationi eorum. *Eccl.* 3.

Nec in aliquam diſputationem piè & plenè definita revocanda ſunt

Jactent ſe in ſui eloquii vanitate, & de argumentationũ ſuarum vetſutia quæ inimica eſt fidei glorientur, &c.

Pernoſcat pietas veſtra hos quos ſp̃ deo dirigendos non ad confligendum cum hoſtibus fidei, nec ad certandum contra illos.... quia de rebus & apud Nicæam & Calchedonem

definitis, sicut Deo placuit, nullum audemus inire tractatum, &c.

Nimis quippè indignũ, nimisque injustum est, eos ad libertatem disceptationis admitti, quos significat Spiritus sanctus per Prophetã dicens: Filii alieni mentiti sunt mihi. *Psal.* 17.

dont parle le saint Esprit, quand il dit par le Prophete : les enfans étrangers ont publié contre moy des fausſetez & des mensonges.

Voilà le précis de cette admirable Epître de saint Leon, qui déclare assez hautement, ce me semble, en parlant comme il fait, que c'est agir contre ses sentimens, que d'entrer en conference avec les Ministres Protestans, en presence des Catholiques & des Heretiques, où les uns & les autres se font sans autorité les Juges de tout ce qu'on y dit ; & ceux qui doivent principalement, selon saint Leon, s'abstenir de ces conferences & de ces disputes, sont les Evêques, qui estant par office en vertu de leur caractere les Docteurs & les vrais maîtres des Chrestiens, doivent seulement les instruire, & leur exposer ce qu'on doit

croire, & non pas ſe commettre avec eux en diſputant. En effet, on ne gagne rien d'ordinaire par la diſpute, où chacun ſe fait un honneur de ne ceder jamais à ſon adverſaire, & pretend même, comme il ne manque pas de le publier de vive voix & par écrit, avoir remporté la victoire.

C'eſt ce que j'ay fait voir en mon traité de la Methode Pacifique, où j'ay prouvé, ce me ſemble, invinciblement, que le vray moyen de ramener les Proteſtans, eſt de les faire remonter ſans diſpute juſqu'au temps où leurs ancêtres, quand on a commencé à conteſter ſur quelques articles, eſtoient avec nous dans la même Egliſe, qui eſtant l'unique avant la ſéparation, eſtoit par conſequent la veritable, & que ſelon leurs principes & leur propre aveu,

qu'ils ont ſigné dans toutes leurs Egliſes par des actes tres-autentiques, ils ſont obligez de ſe ſoûmettre à ſes deciſions touchant les points qui eſtoient encore en diſpute avant qu'elle eût rien prononcé, comme ſaint Leon, veut qu'on ſe ſoûmette, ſans plus diſputer ny plus rien examiner à ce que le Concile de Calcedoine a definy.

459. Auſſi l'Empereur bien inſtruit de cette verité par ce grand Pape, ne voulut plus oüir parler ni de nouveau Concile, ni de conference, ni diſpute. Il crut alors qu'il ne faloit point d'autre voye qne celle de la ſoûmiſſion, pour avoir une vraye paix dans l'Egliſe, & enſuite il réſolut, comme ſaint Leon l'en avoit inſtamment prié par toutes ſes Lettres, de chaſſer & de punir l'uſurpateur du Siege d'Alexandrie, auteur

& chef de la rebellion, & d'y faire élire en sa place un légitime Patriarche.

Il en envoya l'ordre à Sila Gouverneur d'Alexandrie, qui s'estant rendu maître de cette grande Ville par de bonnes troupes qu'il y tenoit pour contenir le peuple dans l'obeïssance, ne manqua pas de l'executer fort paisiblement, s'estant saisi, sans que personne osât s'y opposer, de ce faux Patriarche Ælurus, qu'il fit mener en exil à Gangres en Paphlagonie, où Dioscore son maître estoit mort. Mais ce grand scelerat trouva moyen de s'en faire bien-tost rappeller : car les puissans amis qu'il avoit à Constantinople estant parfaitement instruits par ceux qu'il leur envoya fort secrettement, de ce qu'ils avoient à faire pour le tirer de là, sçûrent si

Liber. c. 15. Cedren. ad ann. 3. Leon.

Evagr. l. 1. c. 11. Cedren.

bien perſuader à l'Empereur que ce Prelat pour ramener à l'Egliſe toute l'Egypte, avoit enfin réſolu de ſuivre le bon parti en quittant celuy d'Eutychez & de Dioſcore, qu'il obtint la permiſſion qu'il demandoit, de venir à Conſtantinople pour y faire plus ſolemnellement ſon abjuration, & declarer en preſence de l'Empereur & de toute la Cour, qu'il recevoit comme tous les autres Patriarches, le Concile de Calcedoine.

S. Leo. Ep. 99. & 100. Il ne doutoit point qu'aprés avoir fait une action de ſi grand éclat, & qui plairoit infiniment au Prince, qui deſiroit paſſionnément la paix de l'Egliſe, on ne le rétablît dans ſon Siege, ſur l'aſſurance qu'on croyoit avoir, qu'il ameneroit aiſément par ſon autorité & par ſon exemple toute l'Egypte.

Mais ce fourbe avoit bien une autre intention ; car il ne vouloit que rentrer dans la bergerie, comme un loup couvert d'une peau de brebis, pour y faire encore plus de ravage, aprés qu'il auroit expliqué ſa prétenduë abjuration, d'une maniere qui feroit bien voir qu'il n'avoit changé que de langage & de façon de s'exprimer, & point du tout de ſentiment & de créance. C'eſt dequoy ſaint Leon fut averty de bonne heure, & fort à propos par les deux Evêques ſes Legats, qu'il avoit envoyez à Conſtantinople pour inſtruire les Heretiques ſans entrer en diſpute & en conference avec eux ; & il le fut encore plus particulierement par Gennadius, qui avoit pris la place d'Anatolius decedé l'année precedente.

Ce nouveau Patriarche avoit toutes les bonnes qualitez qu'on pouvoit ſouhaiter dans celuy qui devoit gouverner l'Egliſe de Conſtantinople en ce malheureux temps, où l'Hereſie & le libertinage y avoient apporté bien du deſordre. Car outre qu'il eſtoit ſçavant & tres-éloquent, comme il fit paroître par ſon docte Commentaire ſur le Prophete Daniel, & par ſes belles Homelies, il fit hautement éclater durant toute ſa vie, ces rares vertus qui l'ont fait mettre par l'Egliſe Grecque au rang des Saints aprés ſa mort. Sur tout il avoit le zele de la Maiſon de Dieu, pour y rétablir la Foy dans ſa pureté, & la ſainteté dans les mœurs, principalement des Eccleſiaſtiques.

Gennad Maſſil de ſcript. Eccl. c. 95.

Menel. Græc. die 25.

Comme ce ſaint Patriarche avoit vû les grands troubles

qu'avoient cauſez les Moines d'Eutychez & de Barſumas, ceux de la Paleſtine, & de l'Egypte ; il obligea l'Empereur, qui fit par ſon conſeil pluſieurs tres-bonnes conſtitutions, à en faire une, par laquelle il défend tres-étroitement à tous les Moines de ſortir de leurs Monaſteres, & n'exempte de cette loy que les ſeuls Procureurs, ſeulement pour le temps auquel il faudra qu'ils aillent pourvoir à ce qui eſt neceſſaire pour l'entretien & la ſubſiſtance de la Maiſon ; leur défendant au reſte, quand ils ſeroient obligez d'en ſortir, de parler à qui que ce ſoit des points de doctrine & de Religion, & de faire les maîtres & les Docteurs, ſous pretexte d'inſtruire & d'enſeigner le ſimple peuple, qui pourroit ſe laiſſer ſurprendre par une

L. 29. Cod. de Epiſc. & Cler.

belle apparence de pieté.

Voilà donc quel eſtoit Gennadius, qui voyant qu'on avoit permis à ce faux Moine Ælurus de venir à Conſtantinople, & le mal que cela pourroit produire dans les ſuites, en donna promptement avis à ſaint Leon, afin qu'il y mît ordre.

460. Le Saint ne manqua pas d'abord de découvrir l'artifice de ce grand fourbe. Il apprehenda vivement la grandeur du mal, qu'il prevoyoit encore mieux que le Patriarche Gennadius; & enſuite il luy récrivit une Lettre tres-forte, dans laquelle il l'exhorte à faire bien comprendre à l'Empereur, que quand même ce méchant homme renonceroit veritablement à ſon Hereſie, comme il fait ſemblant de le vouloir faire, eſperant par là d'eſtre rétabli, il ſe faudroit bien garder de luy faire

S. Leo. Ep. 100.

cette grace, puis que ce n'eſt pas ſeulement pour le crime d'Hereſie qu'on l'a dépoſé & chaſſé d'Alexandrie, mais auſſi principalement pour s'eſtre emparé par force de cette Egliſe, du vivant de ſon legitime Paſteur, & pour avoir eſté l'auteur de la cruauté inoüie & plus que barbare, avec laquelle on avoit maſſacré ce S. Patriarche.

Et comme luy & les miniſtres de ſa cruauté ſont notoirement excommuniez pour un ſi horrible attentat, il ordonne à Gennadius d'empêcher par ſon autorité Patriarchale, qu'on n'ait aucun commerce avec luy, ni en public, ni en particulier, quelque eſperance qu'il puiſſe donner de ſa converſion. Enfin le ſaint Pontife avertit ce ſaint Patriarche, que pour oſter aux partiſans & aux protecteurs d'Ælurus toute eſperance de pouvoir réüſſir dans le

deſſein qu'ils ont pris de le faire rétablir, il faut qu'il s'employe de toute ſa force, à faire en ſorte qu'on éliſe au plûtoſt un nouveau Patriarche d'Alexandrie, qui ſelon l'ancienne coûtume ſoit ſacré par des Evêques Orthodoxes. *Car enfin*, luy dit-il, en s'expliquant d'une maniere tres-forte, *ce parricide ne ſera jamais abandonné de ſes défenſeurs, qu'ils ne voient ſon Siege rempli d'un Evêque capable de remedier à tant de maux que cette pauvre Egliſe a ſoufferts par ſon uſurpateur.*

Quia parricida ille non aliter à ſuis defenſoribus deſeretur niſi Alexandrina Eccleſia ..... Rectorem ſanandis omnibus quæ malè geſta ſunt probatiſſimum fuerit conſecuta. *S. Leo Ep.* 100.

Il écrivit auſſi en même temps ſur le même ſujet à l'Empereur, d'un ſtile qui fait admirer la ſage conduite qu'il a toûjours tenuë en traitant avec les Princes, pour les faire rentrer doucement en leur devoir, ſans dire la moindre parole qui puiſſe choquer tant ſoit peu le reſpect qu'on

qu'on leur doit, & qui au contraire ne doive leur estre tres-agreable. Car aprés luy avoir rendu tres-humbles graces au nom de toutes les Eglises, dans les termes du monde les plus obligeans, & même les plus magnifiques, de ce qu'il a eu la bonté de délivrer celle d'Alexandrie du joug insupportable de ce parricide, & que le peuple de Dieu opprimé par ce détestable brigand, estant par-là remis en liberté, peut rentrer dans la voye de son salut : il le conjure d'achever son Ouvrage, en faisant élire en la place de ce méchant, un Evêque tout à fait irreprehensible dans sa doctrine & dans ses mœurs *S. Leo. Ep.* 99.

Car, dit-il, *si pour estre membre du Corps Mystique de* JESUS-CHRIST *il ne suffit pas d'avoir la Foy, si l'on n'y ajoûte*

les bonnes œuvres ; à combien plus forte raiſon faut-il que ces deux choſes, la pureté & l'integrité de la créance & de la vie, ſe trouvent dans un grand Pontife ? Quel ſcandale ſeroit-ce donc de voir ſur le Trône Pontifical, un homme qui quand il ne tromperoit pas le monde par une abjuration feinte de ſon Hereſie, s'eſt ſoüillé de tant de crimes, & qu'on ſçait de toute certitude, cela eſtant de notorieté publique, avoir eſté l'Auteur de ce qui s'eſt fait de plus execrable dans la derniere ſedition d'Alexandrie.

De ſi puiſſantes lettres eurent leur effet. L'Empereur pleinement deſabuſé, donna ordre qu'on procedât inceſſamment à l'Election qu'on avoit ſuſpenduë par l'artifice de ces Protecteurs du méchant Ælurus. Elle ſe fit fort paiſiblement, ſelon l'ordre établi par les Canons,

& l'on mit sur le Trône de saint Marc un autre Timothée, surnommée Salophaciolus, ou le Blanc, fort bon Catholique, homme de bien, mais un peu foible, comme on le verra. Il ne manqua pas aussi-tost aprés son Election d'envoyer; selon la coûtume; sa Profession de Foy à Rome, & d'écrire au Pape avec tout le respect qu'on doit au Chef de l'Eglise, pour luy demander sa Communion, comme firent aussi tous les Evêques Orthodoxes, qui avoient assisté à son Sacre, & le Clergé d'Alexandrie. Saint Leon récrivit aussi tres-obligeamment aux uns & aux autres, les felicitant du bon choix qu'on avoit fait, & les exhortant à s'unir tous ensemble à la destruction des heresies de Nestorius & d'Eutychez, à l'informer de temps en temps des

S. Leo. Ep. 10. 102. 103.

progrés qu'ils feroient à la converſion des Heretiques, & ſur tout à recevoir avec beaucoup de douceur & de charité, ceux qui s'eſtant laiſſé ſéduire, veulent rentrer dans l'Egliſe par une ſalutaire penitence, de peur que ſe rendant trop difficiles à leur accorder l'Abſolution qu'ils demandent, on ne differe trop long-temps leur gueriſon.

Ne difficultas veniæ curationem faciat tardiorem. S. Leo. Ep. 102.

Enfin ce qui rendit ſa joye parfaite, fut que non ſeulement l'Empereur fit faire cette Election qu'il avoit tant preſſée, pour oſter aux Protecteurs d'Ælurus toute eſperance de le faire rétablir ; mais auſſi que comme il l'écrit aux Evêques, ce Prince l'ayant chaſſé de Conſtantinople, l'avoit envoyé bien loin en éxil. En effet, au lieu que d'abord quand on le fit ſortir d'Alexandrie on ne le

mena qu'à Gangres dans l'Asie Mineure, on le relegua pour lors dans la Kersonese, où il fut tres-étroitement gardé, jusqu'à ce qu'une étrange révolution qui se fit dans l'Empire quelque temps aprés la mort de l'Empereur Leon, luy donna moyen de rentrer plus furieux que jamais dans Alexandrie, pour y mettre l'Heresie & l'Impieté sur le Trône, d'où elle avoit esté si heureusement renversée par les soins qu'en prit saint Leon. Mais ce saint Pontife n'eut pas le déplaisir de voir un si funeste changement: car il mourut de joye presque aussi-tost qu'il eut vû que la Foy Catholique alloit estre rétablie dans l'Egypte, par l'Election d'un bon Patriarche, & par l'éxil de l'impie Timothée. *Liber. Breviat. c. 16.* 461.

Cependant comme aprés

avoir fait paroître ſur la Scene un fort méchant homme, il faut pour l'inſtruction, & la ſatisfaction du peuple, qu'on en voye la fin, avec le dénouëment des intrigues de la piece: je crois que je feray plaiſir à mon Lecteur, pour ne le pas laiſſer en ſuſpens, de luy donner icy un petit abregé du reſte de cette Hiſtoire des troubles, qui ayant commencé dans l'Egypte, aprés l'éxil de Dioſcore par les intrigues d'Ælurus, s'étendirent aprés dans toute l'Egliſe Orientale, juſqu'à ce que ſous le Pape Hormiſdas, & l'Empereur Juſtin, elle rentra dans la Communion de l'Egliſe Romaine, dont elle s'étoit ſeparée en partie par le Schiſme, & en partie par l'Hereſie.

474. *Theoph. Cedren.* L'Empereur Leon eſtant mort quatorze ans aprés qu'il eut

relegué dans la Kerſoneſe Ælurus, ce ſcelerat ſorti de ſa priſon, & rappellé par les Eutychéens d'Alexandrie, qui n'avoient rien oſé entreprendre durant tout ce temps-là, s'alla emparer de nouveau par force du Trône Patriarcal, le bon Timothée ayant eſté contraint, pour ſauver ſa vie, de ſe retirer dans un Monaſtere. *Evagr. Niceph. &c.*

Aprés cela cet inſolent uſurpateur, qui n'avoit agi que par voye de fait, & ſans permiſſion du Prince, qui ne l'avoit pas même rappellé de ſon éxil, eut l'audace, ſur l'aſſurance qu'on luy donna qu'il ſeroit fort bien ſoûtenu, de paſſer à Conſtantinople, où les Partiſans d'Eutychez & de Dioſcore le receurent avec les mêmes paroles & les mêmes acclamations, avec leſquelles on receut le Meſſie à Jeruſalem, en criant: *Simplic. Papa. Ep. 3.* 475.

beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur, & s'alla preſenter ſi bien ſuivi devant le nouvel Empereur.

Evagr. l. 1. c. 16. Ce Prince eſtoit Zenon l'Iſaurien gendre de l'Empereur Leon, qui l'avoit déclaré Regent & tuteur du jeune Leon ſon petit fils, lequel n'ayant vécu que dix mois, ne fut Empereur qu'autant de temps qu'il luy en faloit pour laiſſer en mourant l'Empire à ſon pere Zenon. Cet Empereur qui n'eſtoit pas encore bien établi, & qui d'ailleurs n'avoit pas à beaucoup prés autant de zele pour la Religion qu'en avoit ſon beau-pere, reçût fort bien ce fugitif, ſoit qu'il diſſimulât, ayant peur de ce grand parti dont il le voyoit appuyé, ſoit qu'il eût aſſez de penchant à favoriſer les Eutychéens, comme il le fit paroître dans la

ſuite ; quoy qu'il en ſoit, il écouta favorablement tout ce que luy voulut dire ce fourbe, qui ſe plaignoit d'avoir eſté chaſſé tres-injuſtement de ſon Siege, & vouloit qu'on le regardât comme un glorieux Confeſſeur de JESUS-CHRIST, ayant ſouffert pour ſon ſaint nom mille maux, dans un éxil & une priſon tres-rude de tant d'années.

Cet accueil favorable que luy fit Zenon, auquel même il tâcha de perſuader d'aſſembler un nouveau Concile, pour juger de celuy de Calcedoine, cauſa bien du mal à Conſtantinople, où le parti de cet impie ſe fortifioit tous les jours. Cela obligea le Pape Simplicius, qui en fut averti par des Exprés que les Clercs & les Moines Catholiques luy envoyerent, d'en écrire tres-fortement

Simplic. Ep. 3. 4. 5. &

ANNE'E 476.

à l'Empereur, & au Patriarche Acacius ſucceſſeur de Gennadius, afin qu'on rétablît le vray Patriarche d'Alexandrie ; qu'on chaſſât de nouveau l'uſurpateur, & ſur tout qu'on ne parlât plus de tenir un autre Concile. Mais ſur ces entrefaites il ſe fit tout à coup une furieuſe révolution dans l'Empire, qui rendit le mal encore plus grand, par la Tyrannie qu'envahit Baſilicus beaufrere du feu Empereur Leon, qui avoit épouſé ſa ſœur l'Imperatrice Verina, belle-mere de Zenon.

Marcell. Chron. Theod. Lect. Collect. l. 1. Evagr. l. 3. Niceph. l. 16.

Ce perfide Baſilicus conjura ſi ſecretement contre luy, que tout ce que pût faire ce pauvre Prince, qui ne ſe défiant point du tout de luy, l'avoit fait Conſul cette même année, fut de s'enfuïr avec Ariadna ſa femme, & quel-

ques-uns de ſes plus fideles ſerviteurs en Iſaurie, où il ſe retira dans Seleucie, en attendant qu'il luy vint du ſecours des Provinces qui tenoient encore pour luy. Cependant le Tyran qui s'eſtoit fait proclamer Empereur, au lieu de s'aſſurer du Trône, comme il étoit Eutychéen, ne ſongeoit qu'à faire regner ſon Hereſie dans l'Empire. Pour cet effet, ſuivant le conſeil d'Ælurus, il envoya à tous les Evêques une longue lettre circulaire en forme d'Edit, par lequel il les oblige tous à condamner le Concile de Calcedoine, & renouvelle l'Ordonnance de Theodoſe, qui confirme le ſecond Concile d'Epheſe, ordonnant à tous d'y ſouſcrire, ſur peine de dépoſition pour les Evêques & pour les Clercs, & du banniſſement pour les Moi- *Evagr. l. 3. c. 4.*

nes & pour les Laïques.

Evagr. l. 3. c. 5. *Liberat. Breviar. c. 13.*

Cet Edit fut ſigné d'Ælurus, qui aprés cela retourna triomphant à Alexandrie, où il perſecuta terriblement les Catholiques. Il fut ſuivi des deux faux Patriarches d'Antioche & de Jeruſalem, & de la pluſpart des Evêques Aſiatiques, qui ſouſcrivirent comme luy à cette lettre circulaire. On chaſſa de leurs Sieges ceux qui refuſerent de les imiter, & l'on mit des Eutychéens en leur place. De ſorte que tout s'en alloit perdu, ſi Acacius Patriarche de Conſtantinople, n'eût arreſté le cours de cette impieté, en s'y oppoſant avec tant de courage, ſuivi de la plus grande partie de ſon peuple qu'il animoit par ſes paroles & par ſon exemple à la défenſe de la Foy; que le Tyran, qui par bon-heur eſtoit extrémement

Theod. Lect. Collect. l. 1.

lâche, craignant un soûlevement general, revoqua son Edit, par un autre tout contraire qu'il fit, pour obliger tous ses sujets à recevoir le Concile de Calcedoine. *Evagr. l. 3. c. 7. Niceph. l. 16.*

Il ne put neanmoins éviter par-là son malheur, & la juste punition qu'il meritoit pour son horrible perfidie. Car il apprit en même temps que les troupes Asiatiques qu'il avoit envoyées en Isaurie, pour assieger Zenon dans la Capitale de cette Province, s'estoient jointes à celles de ce Prince, qui s'en venoit fondre sur luy. Et ce qui acheva de le reduire au desespoir, fut que le General Harmatius qui commandoit l'Armée de Thrace, estant passé par ses ordres en Asie pour l'arrester sur sa marche, ou pour le combattre, se déclara pour luy, sur la promesse que Ze-

ANNE'E 477. *Procop. de Bell. Vandal. l. 1. Niceph. l. 16. Evagr.*

non luy fit créer ſon fils Ceſar. Car alors le Tyran ſe voyant abandonné, & trahi par ſes gens, & en horreur au peuple qu'il avoit tyranniſé par ſon avarice & ſes extorſions inſupportables, ne trouva point d'autre moyen de ſe ſauver, que de ſe jetter, comme il fit, avec ſa femme & ſes enfans dans une Egliſe, comme dans un azile inviolable. Mais on ne crut pas qu'un lieu ſaint, dût mettre à couvert de la Juſtice de Dieu & des hommes un ſi méchant homme. On l'en tira donc pour le mettre entre les mains de Zenon, qui rentra comme en triomphe dans Conſtantinople, & qui le fit mener en plein Hyver dans un deſert de Cappadoce, où comme on fit défenſe de luy rien fournir, il mourut miſerablement de froid

& de faim, avec ſa femme & ſes enfans. *Suid.*

Ainſi tous les Actes de ce Tyran ayant eſté caſſez par l'Empereur, on rappella de leur éxil tous les Evêques Orthodoxes pour les rétablir dans leurs Sieges, & en chaſſer les Heretiques. Ce fut pour lors que le déteſtable Ælurus, comme s'il n'eût pû avoir un bourreau plus cruel que luy, ſe punit luy-même d'une maniere digne de tant d'autres abominables crimes qu'il avoit commis. Car n'eſperant point de pardon de l'Empereur, aprés s'eſtre entierement dévoüé au tyran, comme il avoit fait; & ne pouvant auſſi ſe reſoudre à eſtre encore une autre fois honteuſement chaſſé d'Alexandrie, il prit du poiſon pour avoir enfin la malheureuſe ſatisfaction de mourir Patriarche,

Evagr. l. 3. c. 8 9.

Liberat. Brevi. c. 16.

Ses Partiſans, qui malgré tous ſes crimes en vouloient faire un Saint comme de Dioſcore, publierent par tout qu'il avoit prédit le jour de ſa mort ; ce qui n'eſtoit nullement difficile à un homme qui avoit réſolu de ſe tuer luy-même, en prenant un poiſon ſi préſent, qu'il luy oſtât la vie peu d'heures aprés.

Ils firent plus. Car afin qu'il eût un ſucceſſeur qui luy fût tout ſemblable, ils mirent en ſa place, par une Election tumultueuſe, la nuit même d'aprés ſa mort, & avant qu'il fut enſeveli, cet autre grand ſcelerat Pierre Mogus, dont il s'eſtoit toûjours ſervi dans tous ſes crimes. Mais Zenon l'ayant ſçû, les fit ſéverement punir comme ſéditieux & perturbateurs du repos public, & aprés que par ſes ordres on eut

eut chaſſé l'Intrus ; le bon Timothée Salophaciolus fut rétabli dans ſon Siege, qu'il tint encore quatre ans, mais avec peu d'avantage pour la Religion, parce que le bon homme ne voulant que vivre en repos, laiſſoit faire aux Heretiques tout ce qu'ils vouloient. Et quoy qu'aprés ſa mort on eut élû Canoniquement Jean Talaïa fort bon Catholique, qui eſtoit œconome & Preſtre de cette Egliſe, tout alla plus mal encore qu'auparavant, par la faute qu'il fit d'abord de ne pas envoyer ſes Lettres de Communication, ſelon la coûtume, au Patriarche Acacius, comme il les avoit envoyées à tous les autres Patriarches.

Acacius qui s'eſtoit mis hautement en poſſeſſion de la Primauté dans l'Egliſe Orientale, croyant que ce nouveau

Patriarche d'Alexandrie ne luy avoit fait cet affront que pour montrer qu'il ne vouloit pas la reconnoître, prit résolution de le perdre, quoy que sa perte par les suites qu'elle eut, dût entraîner aprés soy celle de la Religion. Pour cet effet, il fit en sorte que Zenon, auprés duquel il avoit grand credit, le chassa de son Eglise, comme coupable de Parjure & de Simonie, & qu'il rapella le méchant Heretique Pierre Mogus, pour s'en servir au dessein qu'il avoit de réünir tous ses Sujets dans une même créance. Car sous ce beau prétexte, le Patriarche Acacius luy avoit fait faire son *Henoticon*, c'est à dire, l'Edit d'union, par lequel il décidoit Souverainement des points de la Foy, ce qui est une entreprise manifeste, & insoûtena-

Liberat, c. 17.

Liberat. ibid Ev. l. 3. c. 14.

ble, contre l'autorité de l'Egliſe, particulierement à un Prince Laïque, & prétendoit par-là réünir les Catholiques avec les Heretiques, ſans que ceux-cy fuſſent obligez de ſe retracter.

Car d'une part, il n'y a rien qui ne ſoit tres-Orthodoxe dans l'expoſition de la Foy qu'il fait en cet Edit, conformémement aux trois premiers Conciles, & en y condamnant clairement Eutychez & ſon Hereſie. C'étoit-là dequoy ſatisfaire pleinement les Catholiques, comme il le croyoit, mais d'autre part il n'y diſoit point qu'on devoit recevoir le Concile de Calcedoine & l'Epître de ſaint Leon; il proteſtoit même qu'il anathematiſoit ce Concile, s'il avoit défini quelque choſe qui fut contraire à ce qu'il avoit expoſé touchant la Foy dans

son Edit, & en condamnant l'Heresie il faisoit bien entendre que JESUS-CHRIST estoit de deux Natures, mais il n'ajoûtoit pas aussi qu'il fût en deux Natures, ce qui est la vraye marque qui distingue le Catholique d'avec l'Eutychéen. Tout cela donnoit lieu aux Heretiques de retenir leur Heresie, & de pouvoir condamner quand il leur plairoit le Concile de Calcedoine. C'est pourquoy cet Edit fit beaucoup de mal, & a toûjours esté aussi rejetté par les Catholiques, & sur tout par les Papes, qui retrancherent de leur Communion ceux qui l'avoient signé, quoy qu'il ne contienne aucune Heresie. Ce qui fait voir la necessité qu'il y a de faire une Profession de Foy toute entiere, sans rien supprimer, ni dissimuler de ce qu'elle enseigne.

Le premier qui y souſcrivit aprés Acacius, fut Pierre Mogus, que Zenon enſuite remit ſur le Siege d'Alexandrie, croyant qu'il rameneroit aiſément les Alexandrins ; mais il ſe trouva déchû de ſon eſperance. Car ces Eutychéens rigides voyant qu'il ne condamnoit pas tout ouvertement le Concile de Calcedoine, en acceptant l'*Henoticon* qui n'en parle point, ils ſe ſeparerent de ſa Communion, & firent une nouvelle Secte ſous le nom d'Acephales, ou de gens ſans Chef, ne voulant plus reconnoître le Patriarche pour le leur, quoy que comme il eſtoit fort grand fourbe & ſans Religion, il ſe mît pour les regagner à condamner hautement ce Concile, & l'Epître de ſaint Leon en même temps qu'il aſſuroit l'Em-

Leont. de Sectis.

pereur, & Acacius, qu'il se tenoit toûjours ferme à l'*Henoticon*.

Ainsi presque tout l'Orient se trouva partagé entre ces trois Sectes d'Eutychéens rigides, de demi-Eutychéens, & de ceux qui s'attachant à l'Edit d'union, communiquoient avec ces Heretiques, & sur tout avec Pierre Mogus, duquel Acacius ne se voulut jamais separer, quelque effort que les Papes Simplicius & Felix III. fissent pour l'y obliger, jusques-là que ce Pape fut enfin contraint de l'excommunier comme un franc Heretique. Mais cela ne produisit rien: luy & Zenon persisterent toûjours dans leur opiniâtreté jusqu'à la mort, aussi-bien que l'impie Mogus dans sa fourberie, par laquelle il trompa les uns & les autres, é-

Liberat. c. 18. Evagr. l. 3. c. 18. 19.

tant de tous les partis ; tantoſt pour ceux-cy, tantoſt pour ceux-là, & toûjours Heretique.

Apres la mort d'Acacius, Flavitas Prêtre de Conſtantinople, qui trouva moyen de luy ſucceder, en trompant Zenon par une inſigne fourberie, voulut auſſi tromper les deux partis. Ecrivant aux Patriarches Schiſmatiques qu'il vouloit être de leur Communion, en condamnant le Concile de Calcedoine ; & au Pape Felix qu'il embraſſoit de tout ſon cœur la Foy de l'Egliſe Romaine, demandoit ſa Communion, & rejettoit celle des autres. Mais ſa fourbe eſtant découverte, il mourut preſqu'en même-temps de mort ſubite, mépriſé de tout le monde, & n'ayant tenu le Siege Patriarcal que trois ou quatre mois.

ANNE'E 488.

Felix. Ep. 13. Niceph. l. 16. c. 18. & 19. Evagr. l. 3. c. 25.

489. On élût en sa place Euphemius bon Catholique, grand homme de bien, & fort genereux, comme il le fit bien paroistre lors que Zenon ayant miserablement peri enterré tout vif, parce qu'on l'avoit crû mort, soit d'apoplexie, soit du mal caduc, il ne voulut jamais couronner Anastase son successeur, qu'il ne luy eût donné sa Profession de Foy bien signée, par laquelle il recevoit le Concile de Calcedoine. Cependant quoy qu'il eût rayé des sacrez *Dyptiques*, ou du Catalogue des Evêques Orthodoxes le nom de Pierre Mogus, & de ceux qui communiquoient avec luy, & qu'il y eût remis celuy de Felix que le Patriarche Acacius en avoit osté; ce Pape neanmoins ne crut pas qu'il luy dût accorder sa Communion, parce qu'il y retenoit

Evagr. l. 3. c. 29. Cedren. & alii.

491.

Theod. Lect. Collect. l. 2.

y retenoit encore le nom d'Acacius, ce qui estoit en quelque maniere approuver son Schisme.

Euphemius écrivit sur cela tres-fortement au Pape Gelase successeur de Felix, pour luy faire valoir les raisons qu'il avoit de ne pas faire ce que son predecesseur exigeoit de luy. Aprés luy avoir envoyé sa Profession de Foy, qui fut trouvée tres-Orthodoxe, & 492.
s'estre plaint modestement de *Epistol. Rom. Pontif. Gelas. Ep.*
ce qu'il ne luy avoit pas envoyé selon la coûtume sa Lettre Synodique, il luy remontre que pour rétablir la paix & l'union entre les Eglises d'Orient & d'Occident, il luy semble qu'il seroit à propos d'user d'un peu de condescendance en des choses qui ne sont pas essentielles, pour ne pas aigrir les esprits & les ren-

dre irreconciliables. Que la memoire du Patriarche Acacius eſtoit ſi fort cherie & honorée du peuple de Conſtantinople, qu'il n'y avoit pas lieu d'eſperer qu'il ſouffrît jamais qu'on rayât ſon nom des ſacrez *Dyptiques*. Que c'eſtoit bien aſſez que l'on condamnât Eutychez & Dioſcore, & tous ceux qui ſoûtenoient leur Hereſie; qu'on ſçavoit aſſez que jamais Acacius n'avoit eſté dans leurs ſentimens Heretiques, & que l'on ne trouveroit pas qu'il eût rien dit ni enſeigné qui ne fût Orthodoxe, & qu'en effet on n'avoit pû le condamner juridiquement d'Hereſie. Qu'aprés tout il croit qu'il feroit bien d'envoyer des Legats à Conſtantinople, pour diſpoſer doucement les eſprits à ce qu'il deſiroit. Mais que pour luy

il n'oseroit sans condamner la memoire d'Acacius. Et là-dessus il prie, que puis qu'il est parfaitement uni de créance avec luy ; qu'il reçoit avec tous les Orthodoxes le Concile de Calcedoine, & condamne comme Heretiques tous ceux qui le rejettent ; il ait aussi la bonté de le recevoir à sa Communion, pour abolir entierement le Schisme qui sépare l'Eglise de Constantinople d'avec celle de Rome, pour un sujet de si peu d'importance.

C'est icy qu'il paroist manifestement que l'esprit du grand saint Leon, dont ses successeurs estoient revêtus, agissoit & gouvernoit encore l'Eglise aprés sa mort, ne voulant recevoir ni les Heretiques, qu'ils n'eussent condamné par un écrit signé de leur main les He- *Glaſ. Ep. ad Euphem. ibid.*

reſies & leurs auteurs ; ni les Schiſmatiques ſans avoir oſté la cauſe pour laquelle l'Egliſe Romaine les avoit juſtement retranchez de ſa Communion. La difference qu'il y a en cecy entre Gelaſe & ſaint Leon, eſt que celuy-cy accompagnoit ſa fermeté de beaucoup de civilité, pour ramener doucement les eſprits à l'union, & que celuy-là le prenoit d'un ton beaucoup plus haut, & d'un grand air d'autorité, croyant que c'eſtoit le moyen de ſe faire mieux obeïr. Cela ſe peut voir en ce que ce Pape répondit aux Lettres d'Euphemius avec beaucoup de force, de grandeur, & de majeſté.

Quibus una Catholica Apoſtolicaque communio ab omni prævaricatorum libera pollu.

Vous vous plaignez, luy dit-il, *de ce qu'eſtant élevé ſur le Trône Pontifical, je ne vous ay pas écrit comme aux autres Evêques ſelon la coûtume ; ſçachez*

qu'on ne fait cet honneur qu'à ceux qui ſont dans une même Communion Catholique & Apoſtolique, ſans mélange d'aucun commerce avec les prévaricateurs & les étrangers. Comment voulez-vous que je chante le Cantique du Seigneur dans une terre étrangere ? Comment voulez-vous que je communique avec ceux qui ſont dans la même Societé, avec ces étrangers qui ſont ſeparez de nous comme l'eſt vôtre Acacius ? Il n'a, dites-vous, jamais ſoûtenu aucune Hereſie ; & n'eſt-ce pas en cela même qu'il eſt encore plus coupable de n'avoir pas ignoré la verité, & neanmoins d'avoir toûjours communiqué avec les Heretiques ennemis declarez de la verité ? Quand il n'auroit pas eſté condamné, comme il l'a eſté tres-juſtement par mes predeceſſeurs, pour n'avoir pas voulu renoncer

tione conſtabat.

Quaſi non ſit deterius & non ignorâſſe veritatem, & tamen cõmunicaſſe veritatis inimicis.

à la Communion des Heretiques, n'est-il pas manifestement compris dans la Sentence d'excommunication portée par le saint Concile de Calcedoine, non seulement contre Eutychez & Dioscore, mais aussi contre tous ceux qui communiquent avec leurs Sectateurs.

Quisnam hoc in Ecclesia Dei, quæso te possit, audire? cum utique Pastorem sequi grex debeat pacua salutaria revocantem, non pet devia gregem Pastor c... ?.

Mais vous craignez que tout le Peuple de Constantinople ne s'éleve contre vous, si vous entreprenez de condamner la memoire d'Acacius fauteur des Heretiques : peut-on souffrir dans l'Eglise de Dieu qu'on parle de la sorte? Et ne sçavez-vous pas que c'est au troupeau d'aller aprés son Pasteur, quand il le ramene en de bons pâturages, & non pas au Pasteur de suivre son troupeau quand il s'égare? & pource que vous dites que nous devons user d'un peu de condescendance avec vous en cela, sçachez que ce n'est pas là condescendre, mais que c'est des-

cendre de la Communion Catholique & Apoſtolique, dans celle des Heretiques? Non ſeulement il vous plaiſt d'eſtre en bas, mais vous voulez nous y pouſſer, & vous nous invitez de deſcendre avec vous des lieux les plus hauts dans les plus bas: & nous au contraire, nous vous prions de monter de la baſſeſſe où vous eſtes, à cette hauteur où nous ſommes. C'eſt ainſi que parle Gelaſe, qui ne voulut jamais condeſcendre à ce que demandoit Euphemius, ni le recevoir à ſa Communion, parce qu'encore qu'il ne fût nullement Heretique, il perſiſtoit toûjours à honorer la memoire d'Acacius dans les ſacrez Myſteres, ce qui eſtoit entretenir le Schiſme que ce Patriarche avoit fait avec l'Egliſe Romaine, en communiquant avec les Heretiques.

Cependant l'Empereur Anaſtaſe qui eſtoit non ſeulement Schiſmatique, mais auſſi tres-méchant Heretique, ne pouvant ſouffrir que ſon Patriarche ſe declarât ſi hautement comme il faiſoit, pour le Concile de Calcedoine, & qu'il l'eût obligé de le recevoir avant que de le couronner, le fit dépoſer ſur une fauſſe accuſation de crime d'Etat. Il en fit autant quelque-temps aprés de Macedonius qu'il avoit fait élire en la place d'Euphemius, parce qu'à l'exemple de celuy-cy, quoy qu'il tint toûjours pour Acacius, il eſtoit neanmoins grand défenſeur du Concile de Calcedoine : & il le declara ſi hautement, qu'ayant ſçû que l'Empereur faiſoit courir le bruit qu'il l'avoit fait ſouſcrire à l'*Henoticon* de Zenon, il fit aſſembler le Peuple dans ſon

Marcell. in Chron. Theod. Lect. l. 2. Collect.

ANNE'E 495.

Niceph. l. 16. c. 26.

Egliſe ; & montant en chaire, il proteſta ſolemnellement, qu'il n'en eſtoit rien, & fit enſuite ſa Profeſſion ſelon le Concile de Calcedoine, anathematiſant toutes les erreurs & les hereſies que ce Concile a condamnées.

Une declaration ſi authentique & de ſi grand éclat irrita ſi fort Anaſtaſe, qu'il ſe réſolut de le perdre, en le condamnant à l'exil, comme convaincu de pluſieurs crimes dont il l'avoit fait fauſſement accuſer. Il fit enſuite Patriarche un Prêtre de Conſtantinople nommé Timothée, grand ennemy du Concile de Calcedoine, & continua toûjours de perſecuter cruellement ceux qui faiſoient profeſſion de s'y ſoûmettre, juſqu'à ce qu'aprés avoir eſté excommunié comme Heretique & Schiſmatique par le Pape Symmachus, le danger où il ſe trouva de per-

Liberat. c. 19. Evagr. l. 3. c. 32.

Symm. Ep. 7.

dre l'Empire l'obligea de changer de conduite.

Car tandis qu'il chassoit de leurs Sieges les Patriarches & les Evêques & Orthodoxes pour y mettre des Heretiques, comme Timothée à Constantinople, & l'impie Severe à Antioche, en la place de Favien; la justice divine, pour le punir de sa rebellion contre l'Eglise, permit que Vitalien l'un de ses Generaux s'éleva contre luy pour le renverser de son Trône & se faire Empereur: car ayant joint aux troupes Romaines qu'il commandoit, celles des Huns & des Bulgares, qu'il avoit attirées à son service par l'esperance du butin, il ravagea toute la Thrace & la Mysie, fit prisonnier le General Hyparius, que ses propres Soldats, se tournant du côté de ce rebelle, luy livrerent, & défit l'Armée du Gouverneur

Marcell. in Chron. Cedren in Anast Evagr. l. 3. cap. 43. Niceph l. 16.

ANNE'E 541.

de la Thrace qu'il prit & massacra, dans une Ville où il s'étoit sauvé. Aprés quoy ne trouvant plus rien qui luy resistât, tout fier de tant d'heureux succez, il s'avança jusques aux portes de Constantinople, declarant par son manifeste, pour couvrir sa revolte du beau pretexte de la Religion, qu'il n'avoit pris les armes que pour la défendre contre l'impieté d'Anastase qui l'opprimoit, & pour rétablir dans son Siege le Patriarche Macedonius qu'il sçavoit estre passionnément aimé du peuple. ANNE'E 514.

Ce perfide n'estoit qu'un fourbe qui ne se soucioit gueres de la Religion, & ne parloit de la sorte que pour faire soûlever le Peuple contre Anastase. Mais cet Empereur qui estoit encore plus fourbe que luy, se servit de cela même pour se tirer

d'affaire. Car aprés la défaite de ſes troupes, n'ayant pas dequoy reſiſter dans cette grande Ville, où il eſtoit extrémement haï, pour les mêmes choſes que le Tyran luy reprochoit: il luy envoya ſur le champ des Députez pour luy donner pleine & entiere ſatisfaction ſur ce qu'il demandoit, touchant la Religion & le Patriarche. En effet il promit avec ſerment, comme fit auſſi le Senat, de rapeller non ſeulement Macedonius, mais auſſi Flavien qu'il avoit chaſſé d'Antioche, & de convoquer un Concile general à Heracle, où il prieroit le Pape d'aſſiſter pour regler d'un commun conſentement les affaires de la Religion, & réünir tous les partis dans une même creance.

Marcellin. Il falut même quelque-temps aprés, parce qu'il faiſoit ſem-

blant de se défier des promesses qu'on luy avoit faites, qu'on luy donnât une grosse somme d'argent outre la rançon d'Hypatius; qu'on luy accordât le commandement de l'Armée dans la Thrace, & que l'Empereur convoquât le Concile pour le mois de Juin de l'année suivante. Il l'obligea même d'écrire encore une fois au Pape pour l'y inviter, ainsi que luy-même le fit aussi comme agissant de pair & de concert avec l'Empereur, afin de faire voir qu'il n'avoit point d'autre dessein que de rétablir & de maintenir la Religion dans sa pureté.

Anastase aussi, qui de son costé ne vouloit que gagner du temps, pour se mettre en estat de ne rien tenir de ce qu'il promettoit, fit tout ce qu'on voulut. Il écrivit au Pape

ANNE'E 515. Hormiſdas qui venoit de ſucceder à Symmachus, les lettres du monde les plus ſoûmiſes, & les plus flateuſes, par leſquelles, en ſe plaignant un peu de la dureté de ſes Prédeceſſeurs, il louë ſes manieres douces, charitables, & obligeantes, & luy promet de le rendre arbitre de tous les differents qui troublent la Religion, & de ſuivre exactement ſes volontez. Le Pape fit réponſe tres-obligeamment à ces lettres, le loüant du zele qu'il témoignoit avoir pour la paix de l'Egliſe, & l'exhortant fort d'y perſeverer. Et peu de jours aprés il luy envoya, comme il le luy avoit promis, ſes Legats, dont le Chef eſtoit le celebre Ennodius Evêque de Pavie. Ils furent parfaitement bien reçûs, & ils luy rendirent les Lettres d'Hormiſdas, par leſquelles il

Epiſt. Hormiſd. poſt. 3. & ante 2.

Hormiſ. Ep. 1. 3. 4.

Ep. 4.

l'assure qu'encore qu'il n'y ait point d'exemple qu'aucun de ses Predecesseurs ait assisté en personne aux Conciles tenus en Orient, il ne laissera pas de se rendre à celuy d'Heraclée, pour luy témoigner le grand desir qu'il a de rétablir une solide paix dans l'Eglise. Mais en même temps il luy déclare fort sincerement que cela ne peut estre qu'aux conditions qu'il luy marque, & qui sont contenuës dans les instructions de ses Legats.

C'est icy qu'on voit clairement encore, que les Papes suivoient exactement les maximes de saint Leon. La premiere de ces conditions est, qu'on ne touchera point à ce que l'on a défini dans les Conciles précedens. Ensuite l'on veut qu'avant toutes choses l'Empereur déclare, par ses

Lettres Imperiales adreſſées à tous les Evêques, qu'il reçoit le Concile de Calcedoine, & l'Epître de ſaint Leon à Flavien ; qu'il croit, & qu'il maintiendra toûjours la doctrine qui y eſt contenuë ; que tous les Evêques feront la même choſe de leur coſté dans leurs Egliſes devant tout le peuple ; que l'on condamnera Neſtorius, Eutychez, Dioſcore, Timothée, Ælurus, Pierre Mogus, Pierre Cnapteus ; & qu'on rayera du Catalogue des Evêques Orthodoxes le nom du Patriarche Acacius ſeparé de l'Egliſe Romaine, pour s'eſtre toûjours attaché opiniâtrement à la Communion de ces Heretiques ; qu'on ſignera en préſence de témoins le Formulaire dreſſé par le Pape, contenant cette condamnation en termes formels ; & qu'on rétablira les

Evêques

Evêques Orthodoxes que l'on a chaſſez de leurs Sieges.

Anaſtaſe reçût en même temps les Lettres du Senat Romain, qui encore qu'il fût ſous la puiſſance de Theodoric maiſtre abſolu de Rome, ne laiſſoit pas toutefois auſſi bien que ce Roy d'Italie, de reconnoître encore par ceremonie, & en apparence l'autorité de l'Empereur. Ces Senateurs luy rendent compte de ce que ſuivant ſes ordres, ils ont fait auprés d'Hormiſdas, pour la paix de l'Egliſe, & l'aſſurant que ce ſaint Pape qui la ſouhaite de tout ſon cœur, le prie luy-même de la vouloir : ils l'exhortent à le ſatisfaire ſur ce qu'il demande, pour l'accompliſſement d'une ſi bonne œuvre. Ce qu'il y a de rare eſt, que Theodoric, tout Arien qu'il eſtoit, luy envoya le Pa-

T. 1. Ep. Rom. Pontif.

Caſſiod. variar. l. 2. E. 6.

trice Agapit en Ambaſſade ; pour contribuer autant qu'il pourroit à la réünion des Heretiques & des Schiſmatiques à l'Egliſe Romaine.

Anaſtaſe ſe voyant ſi vivement preſſé ſe trouva d'abord bien en peine, ayant fortement réſolu de ne rien faire de ce qu'on exigeoit de luy. Mais aprés avoir bien examiné tous les Articles qui luy furent propoſez, il crût qu'il avoit trouvé le moyen de ſe tirer aiſément d'embarras, en mettant le peuple de ſon coſté au deſavantage du Pape. Il ſçavoit bien que la memoire du Patriarche Acacius eſtoit en ſinguliere veneration à Conſtantinople, où l'on ſeroit ravi de voir qu'il entreprenoit ſa défenſe, avec beaucoup de fermeté, & qu'il ne ſe pouvoit réſoudre à ſouffrir qu'on rayât

son nom des *Dyptiques*, comme on le vouloit à Rome ; & d'ailleurs il n'ignoroit pas que le Pape tiendroit toûjours ferme sur ce point-là, comme avoient fait ses deux derniers Prédecesseurs, Felix & Simplicius, & ne s'en voudroit jamais relâcher. Sur cela, il dit aux Legats, que pour montrer à tout le monde qu'il agissoit de bonne foy, & qu'il ne tiendroit pas à luy que la paix ne se fist : il accordoit tous les articles qu'on luy proposoit, qu'il signeroit & feroit signer le formulaire du Pape, en condamnant tous ceux qu'on y nommoit, à la reserve du seul Acacius, qui n'avoit jamais esté accusé, beaucoup moins condamné d'aucune Heresie, comme tous les autres ausquels on disoit Anathême dans ce Formulaire.

Cela plut extrémement au peuple, qui pour la pluſpart eſtoit Catholique; & ne vouloit pas toutefois que l'on flétrît la memoire d'Acacius. Et pour le gagner encore davantage, il fit en même temps une fort belle fondation en ſa faveur, en donnant un bon revenu à l'Egliſe de Conſtantinople, pour faire enterrer tous les morts ſans qu'il en coûtaſt rien du tout aux vivans; ce que Juſtinien a fort approuvé, & le louë dans ſes Novelles. C'eſt ainſi qu'il mit le peuple de ſon coſté; & comme il luy faloit encore du temps pour reduire Vitalien, auquel par cette conduite il avoit fort adroitement oſté toute l'eſperance qu'il pouvoit avoir de faire declarer Conſtantinople en ſa faveur; il retint les Legats auprés de ſoy, les traitant

L. 6. Cod. de Sacroſanct. Eccl.

Novel. 59.

toûjours fort civilement, & les amuſant de belles paroles, juſqu'à ce qu'il les renvoya l'année ANNE'E
ſuivante vers le mois de Juillet à Rome, accompagnez de deux Ambaſſadeurs choiſis d'entre les plus grands de ſa Cour, avec des Lettres tres-civiles, & tres-reſpectueuſes au Pape, pour luy rendre compte de tout, & traiter avec luy de la grande affaire de la réünion. 516.

Il en donna d'autres aux Legats du Pape, par leſquelles aprés avoir fait une Profeſſion de Foy tres-Orthodoxe, & proteſté qu'il avoit toûjours tenu pour le Concile de Calcedoine, il luy remontre qu'il ne peut faire condamner Acacius, ſans troubler toutes les Egliſes d'Orient, & même ſans effuſion de ſang, le priant que ce point, auquel il ne peut conſentir, n'empêche pas le

Grave eſſe de Eccleſia venerabili propter mortuos vivos expelli.

grand ouvrage de la paix, & de conſiderer qu'il ſeroit bien dur de vouloir chaſſer de l'Egliſe les vivans, pour une querelle qui regarde les morts.

Hormiſdas bien fâché de ce que cette legation luy avoit ſi mal réüſſi, & plus encore de voir que les Ambaſſadeurs qu'on luy avoit envoyez, bien loin de procurer la paix, tâchoient de répandre dans Rome le venin de l'Hereſie Eutychéenne; s'en plaignit doucement à l'Empereur, le loüant neanmoins toûjours du zele qu'il témoignoit avoir pour la paix, & le priant d'achever genereuſement ce qu'il avoit ſi heureuſement commencé. Et comme il eſperoit toûjours de le gagner, il luy renvoya l'année d'aprés le même Ennodius, & un autre Evêque, auſquels il donna pluſieurs lettres, pour

ANNE'E 517.

Hormiſd. Ep. 11. & ſeq.

les Evêques Schismatiques, & pour les Catholiques, pour le Clergé, pour les Moines, pour le Peuple de Constantinople, & sur tout pour l'Empereur : leur remontrant la necessité qu'il y a pour éviter le Schisme, de renoncer à la Communion, non seulement des Heretiques, mais aussi de tous ceux qui communiquent, ou qui sont morts comme Acacius en communiquant avec eux, & leur ordonnant à tous de signer son Formulaire, où ce Patriarche estoit nommément anathematisé. Mais ces Legats trouverent à leur arrivée que les choses estoient bien changées.

Car Vitalien voyant bien que son prétexte de Religion ne luy serviroit plus, aprés ce qu'Anastase venoit de faire, avoit levé le masque, & s'étoit

venu préſenter avec une bonne Armée navale devant Conſtantinople, eſperant de l'emporter aiſément par le Port où il étoit entré ſans reſiſtance. Mais c'eſt-là juſtement qu'on l'attendoit. Car le Philoſophe Proclus grand Mathematicien, ayant, ſelon l'invention du fameux Archimede, diſpoſé le long des murailles de grands miroirs ardens de cuivre & d'airain, il leur fit ſi à propos recevoir les rayons du Soleil, que de grands traits du feu qui en ſortoit portez par la reflexion dans les Vaiſſeaux de Vitalien, en embraſerent une partie. Cela mit en deſordre tous les autres, ſur leſquels ceux de l'Empereur commandez par le General Marin donnèrent en même temps avec tant d'avantage & de ſuccez ; que tout ce que put faire Vitalien, fut de

Zonar. Annal. par. 3.

Nicephor. l. 16. c. 38.

ſe

se dégager demi-brûlé de ce furieux embarras, & de s'enfuir par le Bosphore à Anchiale sur le Pont Euxin, où aprés la perte de son armée, il quitta toutes ses prétentions ambitieuses, & vécut en homme privé.

Alors Anastase ne craignant plus rien du costé du Rebelle, & se trouvant fort assuré du peuple qui estoit satisfait de sa conduite, se mocqua tout ouvertement des belles promesses qu'il avoit faites, revoqua la parole qu'il avoit donnée de faire recevoir le Concile de Calcedoine, & rompit le Traité de Paix, disant, pour rendre le Pape odieux, qu'il l'avoit rompu le premier en s'opiniâtrant à vouloir toûjours qu'on rayât des sacrées *Dyptiques* le nom d'Acacius, ce que le peuple de Constantinople ne souffriroit jamais. Il tâcha même

Anaſt. Biblio. in Hormiſ.

de corrompre la fidelité des Legats à force de préſens, comme Acacius avoit autrefois corrompu ceux du Pape Felix. Mais comme il les trouva trop fermes & trop gens de bien pour commettre une pareille lâcheté, il les chaſſa honteuſement de ſa préſence, les fit mettre ſur un méchant Vaiſſeau, avec défenſe aux Soldats qui les conduiſoient, de les laiſſer prendre port & deſcendre ſur leur route en aucune Ville, & les renvoya de la ſorte au Pape, auquel il écrivit inſolemment, en ſe mocquant du Formulaire qu'il avoit ordonné qu'on ſignât, que pour luy il pourroit bien ſouffrir qu'on luy dît des injures ſi l'on vouloit, mais non pas qu'on luy commandât jamais rien.

Epiſt. Anaſt. ap. Hormiſd. poſt. Ep. 12.

Aprés cela il ſe mit à perſecuter plus cruellement que jamais les Catholiques, & permit que

les Heretiques, & ſur tout l'impie Severe faux Patriarche d'Antioche, exerçaſſent contre eux toute ſorte de violence. Cela continua ſans relâche juſqu'à ce que peu de temps aprés la Juſtice de Dieu, qui l'avoit attendu à penitence pendant tout ſon regne de 28. ans, l'enleva de ce monde par un coup de foudre, lors que le Ciel paroiſſant tout en feu par une infinité d'éclairs, durant que d'horribles éclats de tonnerre faiſoient trembler toute la Ville, il couroit tout hors de ſoy, de chambre en chambre en ſon Palais, pour éviter cette funeſte deſtinée qu'on luy avoit prédite. Au reſte cette funeſte mort tragique fit bien-tôt revivre l'eſperance qu'on avoit euë de la paix de l'Egliſe, qui ſe fit enfin par la pieté du Succeſſeur de cet Impie.

Epiſt. Archim. ad Hormiſd. ante Ep. 21. ejuſd.

581.

Cedren. Evagri l. 3. Zonar. par. 3.

Ce bien-heureux successeur fut Justin, que la Providence Divine, qui en vouloit faire le restaurateur de l'Eglise Orientale & de l'Empire, avoit tiré de la derniere bassesse de la condition d'un pauvre Pastre, pour le faire passer par tous les degrez de la milice, jusqu'à la Charge de Capitaine General des Pretoriens. C'est de-là qu'il fut élevé sur le Trône avec l'applaudissement de tous les ordres de l'Empire, admirateurs des grandes qualitez qu'il possedoit, & qui le rendoient digne de commander à tous ceux au dessous desquels sa naissance & la fortune l'avoient mis d'abord. Ce qu'il y eut encore en ce même temps de tres-favorable à la Religion, fut que Timothée Patriarche Heretique, intrus par Anastase estant mort subitement quelque mois auparavant, le

Zonar. t. 3. Cedren, Evag.

peuple auquel ce Prince qui vouloit conſerver ſon affection n'oſa s'oppoſer, voulut abſolument qu'on élût Jean de Cappadoce, homme d'une rare vertu, & ſur tout extrémement zelé pour la Foy Catholique. De ſorte que le nouvel Empereur & le Patriarche s'accordant tous deux dans le deſſein qu'ils avoient de rétablir la Foy Catholique, & la paix dans toute l'Egliſe Orientale par une parfaite réünion avec celle de Rome, prierent le Pape de ne faire aucune difficulté d'envoyer encore une fois ſes Legats à Conſtantinople, l'aſſurant de la ſincerité de leur intention, & qu'il ne trouveroit plus d'obſtacle comme auparavant qui pût s'oppoſer à l'accompliſſement d'un ſi grand bien.

Le Patriarche luy envoya ſa

Syn. Constant. Jub. Ioanne. Profession de Foy qui fut tres-Orthodoxe, & il luy fit sçavoir qu'on avoit déja remis dans les *Dyptiques*, son nom & celuy de saint Leon, & que l'on avoit condamné de bonne foy tous ces Heretiques qu'Anastase avoit fait semblant d'Anathematiser. Hormisdas pour le disposer à le satisfaire sur l'unique point qui restoit à conclure, luy fit entendre nettement que recevoir le saint Concile, & les Epîtres de saint Leon en condamnant les Heretiques qui les rejettoient, & cependant adherer toûjours à celuy qui en communiquant avec eux & les soûtenant, s'estoit rendu complice & fauteur de leur Heresie, estoient deux choses tout-à-fait incompatibles, & que pour abolir le Schisme aussi bien que les Heresies, il faloit faire le sacrifice tout entier, en

Hormisd Ep. 19.

condamnant le fauteur de l'Heresie & ſes adherans, auſſi bien que l'Heretique.

Aprés cela ne doutant preſque plus qu'un Empereur & un Patriarche ſi pleins d'honneur & de vertu, & ſi zelez pour la Religion, ne ſe rendiſſent à de ſi juſtes remontrances : il envoya ſes Legats à Conſtantinople, où eſtant arrivez au commencement de la ſemaine Sainte, ils conclurent heureuſement avant la fin, cette grande affaire de la réünion, en uſant d'un ſage temperamment qui fut approuvé & receu de tout le monde. Ce fut que dans le Formulaire, où en faiſant Profeſſion de Foy conformément au Concile de Calcedoine, & à l'Epître de ſaint Leon à Flavien on condamnoit les Dogmes & les perſonnes des Heretiques, on mettroit le nom d'A-

519. *Relat Legat. ad Hormiſd.*

cacius, qui n'avoit jamais voulu s'abſtenir de communiquer avec eux, ſans y ajoûter ceux des Patriarches Euphemius, & Macedonius qui eſtoient morts exilez pour la Foy par Anaſtaſe : mais comme d'autre part ils eſtoient morts dans le Schiſme de cet Acacius, à la Communion duquel ils n'avoient jamais renoncé, on les effaceroit des Livres de l'Egliſe, avec ceux des Empereurs Zenon & Anaſtaſe.

Le Patriarche, du conſentement de Juſtin, les Evêques, tout le Clergé, les Archimandrites & les Moines de Conſtantinople ſouſcrivirent à ce Formulaire, aprés quoy la réünion des deux Egliſes d'Orient & d'Occident ſe fit ſolemnellement le jour de Pâques dans l'Egliſe Patriarcale, avec l'applaudiſſement general, les ac-

Ep Andr. Ep. ad Hormiſd inter Epiſ. Hormiſ.

clamations, & les transports de joye de la plus grande multitude de peuple qu'on eut encore veuë, comme l'assurent les Legats dans la Relation qu'ils en envoyerent au Pape. Ils disent là qu'il leur est impossible d'exprimer avec quelle ardeur tout le monde le louë, admirant son zele & sa sage conduite, & luy donnant, & à l'Empereur mille benedictions pour avoir sçû trouver les voyes de faire revenir, en si peu de temps, du Schisme & de l'Heresie tant de gens, qu'ils avoient réünis à l'Eglise Romaine, sans sédition, sans tumulte, sans effusion de sang ; ce que les ennemis de l'union publioient hautement qui ne se pourroit jamais faire.

A la verité ce fut-là un grand miracle, mais nous en voyons aujourd'huy encore un plus

Nihil est subsecutum secundum vota inimicorum, no seditio, no effusio sanguinis, non tumultus, quod veluti terentes inimici antea prædicabant. *Relat. Dioſc. Leg.*

grand dans l'admirable conduite du Roy, qui par la grandeur de ſon autorité reverée de toute la terre, accompagné de la Juſtice de ſes Edits & de ſes Ordonnances, & agiſſant d'une maniere auſſi efficace que douce & charitable, a fait rentrer dans l'Egliſe Catholique, une infinité d'ames, en exterminant de tout ſon Royaume, ſans bruit & ſans tirer l'épée, une Hereſie qui depuis plus de cent ſoixante ans s'y eſtoit établie les armes à la main, en donnant des batailles, en déſolant tout par le fer & par le feu, & rempliſſant de ſang & de carnage toutes les Provinces de France. Celuy qui a pû faire un miracle auſſi grand que celuy-là, quand il n'auroit jamais fait tant d'autres merveilles que tout le monde admire, doit eſtre éternellement honoré

de toute la Posterité comme le plus grand de tous les Rois.

Voilà comment fut éteint aprés 36. ans ce funeste Schisme que fit le Patriarche Acacius, en faisant retablir par Zenon l'infâme Heretique Pierre Mogus, qu'on avoit chassé d'Alexandrie avec son Maître Timothée Ælurus, à l'instance de saint Leon, dont l'esprit continua d'agir encore aprés sa mort dans les Papes Simplicius, Felix, Gelase, & Hormisdas ses Successeurs, qui suivirent exactement ses maximes & sa conduite. Or puis que j'ay fait voir ce que ce Pontife admirable a fait contre les Heresies, & sur tout contre celle d'Eutychez laquelle s'éleva de son temps ; & que j'ay même continué en abregé cette partie de son Histoire, jusqu'à ce que le Concile tenu à Calcedoine pour detruire cette Heresie, fût

é fin receu dans toutes les Egliſes d'Orient par leur réünion avec celles de l'Occident : Il faut maintenant que je montre quelle a eſté ſa maniere d'agir dans le Gouvernement de l'Egliſe Univerſelle, pour y maintenir l'ordre établi par les ſaints Canons, & pour y faire fleurir dans tous les Etats, la paix, la diſcipline, & la vertu.

HISTOIRE
DU PONTIFICAT DE
SAINT LEON LE GRAND.

LIVRE CINQUIE'ME.

AUssi-tôt qu'on eut élevé saint Leon sur le Trône Pontifical, se voyant comme Evêque de Rome, le premier Chef de tous

autres, il voulut d'abord commencer d'agir en cette qualité par l'exercice du propre miniſtere des Evêques, qui eſt celuy de la parole & de la prédication. C'eſt cet important miniſtere que le Prince des Paſteurs & l'Evêque de nos ames, le Verbe divin s'eſtant fait homme pour ſe rendre viſible, vint exercer au monde, où il prêcha ſon Evangile, en vertu de la miſſion qu'il reçut pour cela, de ſon Pere. Comme il fut envoyé, il envoya de même ſes Apôtres par toute la terre, pour le prêcher à tous les hommes; & comme les Evêques ſont leurs ſucceſſeurs, c'eſt auſſi de luy qu'ils reçoivent cette Miſſion en recevant le caractere de l'Epiſcopat, avec le droit qui leur appartient à eux ſeuls de prêcher, nul autre ne le pouvant faire dans l'Egliſe que par com-

Concil. Carth 4. c. 10. Concil. Trid. Seſſ. 5. c. 2. & Seſſ. 24. c. 4.

Evangelizare pauperibus miſit me.

Sicut miſit me Pater & ego mitto vos.

Prædicate Evangelium omni creaturæ.

miſſion, & ſous leur autorité, comme leur Subſtitut, pour les ſoulager dans une fonction qu'ils ne ſçauroient exercer par eux-mêmes ſi ſouvent, & en tant de lieux differents de leur Dioceſe.

L'Egliſe d'Afrique qu'on ſçait avoir eſté l'une des plus floriſſantes de toute la Chrétienté, fut même long-temps ſans vouloir ſouffrir d'autres Prédicateurs que ſes Evêques. Ce fut Valere Evêque d'Hyppone qui parce qu'il ne pouvoit s'exprimer aiſément eſtant Grec, commença le premier de tous *Poſſid. c. 5.* à faire prêcher en ſa place, & en ſa preſence ſaint Auguſtin, qui n'eſtoit encore que Preſtre. Cela fut ſuivi des autres Evêques, qui firent le même à l'exemple de ce qu'on pratiquoit en Orient, où les Evêques ſe ſervoient quelquefois pour cela de

leurs plus sçavans Prêtres, comme Flavien Patriarche d'Antioche fit de saint Chrysostome, qui prêcha douze ans entiers, avec tant de force & d'éloquence à Antioche. Encore ne voulut-on plus permettre à Alexandrie qu'autre que l'Evêque y prêchât, depuis que le Prêtre Arius abusant du sacré Ministere que son Patriarche luy avoit confié, y prêcha son abominable Heresie, comme le témoignent Socrate & Sozomene.

Socrat. l. 5. c. 21.

Socrat. l. 5. c. 21. Sozom. l. 7. c. 19.

Je sçay que celuy-cy qui écrivoit son Histoire à Constantinople presque au même-temps que saint Leon fut élû Pape, dit que dans la Ville de Rome, ni l'Evêque ni personne autre ne prêchoit : ce qui a fait que quelques-uns ont crû que saint Leon estoit le premier des Papes qui a prêché. Mais on peut répondre

Sozom. ibid.

répondre à cela ce que saint Gregoire le Grand répondit à Eulogius Patriarche d'Alexandrie, qui luy alleguoit cet Auteur sur une autre chose dont ils convenoient tous deux : *Le saint Siege ne veut pas s'en tenir à ce que dit Sozomene dans son Histoire, parce qu'il ment souvent.* Et certes on ne peut douter qu'il n'ait esté en cecy tres-mal informé de ce qui se passoit à Rome. En effet saint Leon ne nous fait-il pas assez clairement entendre que Sixte III. son predecesseur prêchoit, quand il assure qu'il faisoit ce qu'il enseignoit aux autres, & quand il avertit le peuple de se souvenir des belles instructions qu'il en avoit reçûës. Et puis ne dit-il pas souvent que c'est son devoir de prêcher ; qu'il y est obligé par office ; que c'est une servitude qu'il doit ;

Sozomeni Historiam Sedes Apostolica suscipere recusat quoniâ multa mentitur. *Greg. l. 6. Ind. 15. Ep. 31.*

S. Leo. Serm. 82.

Serm. 3. de Epiph.
Serm. 7. de Pass.
Serm. 11. de Pass.

qu'il n'eſt pas libre à un Evêque de s'en exempter en certaines ſolemnitez ; & que le peuple attend que ſelon la coûtume, il prêche aprés qu'on aura lû quelque endroit de la ſainte Ecriture ? Diroit-il tout cela ſi ſes predeceſſeurs n'avoient prêché à Rome avant luy ; & pourroit-on s'imaginer qu'ils euſſent tous manqué à ce qu'il dit eſtre de leur devoir ?

Serm. 1. de Reſurr.

De plus, n'avons-nous pas dans ſaint Ambroiſe une partie du Sermon que le Pape Liberius fit dans la Baſilique de ſaint Pierre remplie d'une infinité de peuple, le ſaint jour de Noël, en donnant le voile ſacré aux Vierges qui ſe conſacroient à Dieu, entre leſquelles eſtoit Marcelline ſœur de ſaint Ambroiſe ? N'eſt-ce pas là un Pape qui prêche à Rome

L. 3. de Veland. Virgin.

long-temps avant que Sozomene écrivît ſon Hiſtoire ? Que ſi l'on ne nous a pas donné les Sermons des autres Papes comme nous avons ceux de ſaint Leon & de ſaint Gregoire, il eſt évident qu'on ne peut conclure de là qu'ils n'ayent pas prêché. Car autrement il faudroit dire par la même raiſon, qu'on n'a jamais prêché à Conſtantinople, à Milan, à Ravenne, & à Hyppone avant ſaint Auguſtin, ſaint Pierre Chryſologue, ſaint Ambroiſe, & ſaint Gregoire de Nazianze, les Sermons deſquels ſont venus juſques à nous.

Il eſt donc tout clair contre le faux témoignage de Sozomene que les Papes prêchoient à Rome. Et il y a même bien de l'apparence qu'il n'y avoit qu'eux ſeuls qui y prêchaſſent. Car dans une des Lettres que

Hoc ſpecialiter ſtatuentes ut præter Domini ſacerdotes nullus audeat prædicare ſeu Monachus, ſive ſit laïcus, qui cujuſlibet ſcientiæ nomine glorietur. *Ep. 93.*

Ut præter eos qui ſunt Domini ſacerdotes nullus ſibi docendi & prædicandi jus audeat vindicare. *S. Leo. Ep. 92.*

ſaint Leon écrit à Theodoret Evêque de Cyr, il dit qu'il a particulierement ordonné, écrivant à Maxime Patriarche d'Antioche, que perſonne, excepté les Evêques, ne préche plus. Car c'eſt ainſi qu'on doit entendre ces paroles : *Præter Domini ſacerdotes*, qui ne ſignifioient en ce temps-là que les Evêques, comme il paroiſt ſur tout en cette occaſion, lors que dans ſa Lettre à Maxime, il l'avertit de prendre garde que perſonne ne s'attribuë le droit de prêcher, excepté ceux *qui ſunt Domini Sacerdotes* : il eſt évident que ce mot ne marque là que les Evêques, & nullement les Prêtres, qui autrement pourroient s'attribuer le droit de prêcher, ce qui n'appartient qu'aux Evêques, comme nous l'avons vû : & il exclut de cette fonction nommément les

Moines, soit qu'ils soient Clercs ou quils ne le soient pas, & qu'ils se vantent d'avoir assez d'habileté & de science pour prêcher.

Or puis que saint Leon vouloit qu'en Orient même où les Prêtres estoient employez par les Evêques à la Predication, il n'y eût plus que les Evêques qui prêchassent, on doit, ce me semble, inferer de là, que c'est aussi ce qui se pratiquoit à Rome. Quoy qu'il en soit, ce fut en qualité d'Evêque que saint Leon, comme il le dit souvent, se crut encore obligé de prêcher. Et c'est pour cela même que saint Hilaire, saint Jerôme, saint Leon, saint Gregoire, & tant d'autres Peres disent, que l'Apôtre veut que celuy qu'on choisit pour estre Evêque soit sçavant, non pas dans les sciences profanes

Ad T. 2.

& dans les ſubtilitez de la Philoſophie, mais dans la ſainte Ecriture, & dans la ſcience de l'Egliſe, afin qu'il puiſſe exhorter ſon peuple ſelon la ſaine Doctrine, & convaincre ceux qui s'y oppoſent, & qu'il ſoit en cela conforme à JESUS-CHRIST, le vray modele des Evêques qui eſtoit puiſſant en œuvres & en paroles. Comme la doctrine dans un Prince de l'Egliſe doit eſtre accompagnée de la bonne vie, afin d'eſtre perſuaſive, il faut auſſi que celle-cy ſoit ſoûtenuë d'une grande capacité pour inſtruire ſon peuple, L'innocence de vie dans un Evêque ſans capacité pour pouvoir prêcher, nuit tout autant par le ſilence neceſſaire, que l'ignorance luy impoſe, qu'elle édifie par ſes bons exemples. Une ſainte ruſticité n'eſt utile qu'à elle-même.

Ut & vita ejus ornetur docendo & doctrina vivendo. *Hilar. l. 8. de Trinit*

Innocens & abſque ſermone converſatio, quãtum exemplo prodeſt, tantum ſilentio nocet *Hier.* Sancta Ruſticitas ſolũ ſibi prodeſt. *id. Ep. ad Paulin.*

Saint Leon bien instruit de ces grandes veritez, & qui avant que d'être Pape avoit fait bonne provision de doctrine, ne manqua pas dés qu'il fut instalé sur la Chaire de saint Pierre, de s'en servir comme d'une Chaire de Predicateur, pour y exercer par luy-même le divin Ministere de la parole. Il prêcha d'abord sur les devoirs & les obligations de sa nouvelle dignité de Souverain Pontife, & il renouvella tous les ans la memoire de son exaltation au Pontificat, par un nouveau Sermon sur ce sujet, où il établit toûjours tres-solidement la primauté des Papes, sur les paroles de JESUS-CHRIST même à saint Pierre, duquel ils sont les successeurs. Dans ses Sermons, qui sont également clairs, éloquents & forts, & sur tout

tres-courts, diſant beaucoup en peu de mots, pour ne pas diſſiper l'eſprit de ſes auditeurs par une longueur ennuieuſe, outre qu'il explique tres-clairement & doctement les myſteres de la Religion, ce qu'on doit toûjours faire, il inſtruit parfaitement ſon peuple des devoirs & des obligations de la vie Chrétienne, l'exhortant à toutes ſortes de vertus, & principalement à la miſericorde par l'aumône, & par le pardon des injures; & à la mortification du corps par le jeûne, qu'il veut qui ſoit accompagné de la premiere.

En effet il conclut ordinairement ſes Sermons par une preſſante exhortation à la miſericorde, & il en parle plus particulierement dans les Sermons qu'il a faits des Collectes qui eſtoient alors en uſage

S. Leo. de Collect. & Eleem. Ser. 5.

à

à Rome, comme elles le furent d'inſtitution Apoſtolique dans la primitive Egliſe. Cela commença vers l'année quarante-quatre de JESUS-CHRIST, à l'occaſion de cette grande famine dont tout le monde fut affligé, & que le Prophete Agabus avoit prédite aux Chrétiens d'Antioche. Car alors ces charitables Fidéles touchez de l'extrême miſere où ſe trouvoient les Chrétiens de Jeruſalem, que les Juifs avoient dépoüillez de leurs biens, dans cette furieuſe perſecution qu'on leur fit aprés la mort de ſaint Eſtienne, leur envoyerent par ſaint Paul, & ſaint Barnabé, l'argent qu'ils avoient amaſſez par une cueillette, qu'ils firent entre eux, pour les ſoulager dans cette preſſante neceſſité.

Actor. 11.

Actor. 10.

Actor. 11.

De là vient que ſaint Paul

luy-même fit ſouvent faire dans la Macedoine, à Corinthe & ailleurs ces ſortes de queſtes, qui furent appellées collectes ou cueilletes, pour en envoyer & diſtribuer l'argent aux pauvres Chrétiens, non ſeulement de Jeruſalem, mais auſſi des autres Villes. Et c'eſt ce qui fut depuis ſi ſaintement établi dans toute l'Egliſe, où l'on queſtoit pour les pauvres au commencement à un certain jour deſtiné pour ce charitable office une fois le mois, & puis tous les Dimanches que ſe faiſoient les Synaxes ou les aſſemblées des Chrétiens dans l'Egliſe, où chacun, outre les dixmes, les premices, les offrandes, les oblations qu'on faiſoit à l'Autel pour l'Egliſe, contribuoit en argent, ſelon la devotion, ce qu'il luy plaiſoit pour la nourriture & l'entretien des

Modicam unuſquiſque ſtipem menſtruâ die. *Tertul. Apolog.* *Iuſtin. ad Anton.* *Cypr. de oper. & miſ.* *Chriſoſt. ſerm. de Eleem. &c.*

pauvres. Cela même ſe fit encore depuis à quelques autres jours que l'Evêque annonçoit au peuple, comme on le voit dans ſaint Leon, qui prenoit grand ſoin d'inſtruire à cette occaſion les riches de l'obligation qu'ils ont de racheter leurs pechez par l'aumône, & de donner aux pauvres ce qu'ils ont de ſuperflu, les aſſurant que Dieu, qu'ils font par là leur creancier, leur rendra, ſelon ſa promeſſe, beaucoup plus qu'ils ne luy auront donné en la perſonne de ſes pauvres.

Ce qu'il y a de tres-remarquable en cecy, c'eſt qu'il proteſte à ce ſujet, que ce n'eſt que de Dieu ſeul, en luy repreſentant ſon obligation dans l'Evangile, qu'on peut en conſcience exiger & tirer plus qu'il n'a reçû par l'aumône qu'on fait aux pauvres; & que

quand on donne ſon argent à celuy qui en a beſoin, pauvre ou riche, pour quoy que ce ſoit, ſi l'on prétend, quelque promeſſe qu'on ait par écrit, en tirer plus qu'on n'a donné, c'eſt-à-dire, outre le principal, ce qu'on appelle l'intereſt, à quelque denier que ce ſoit, cela eſt à proprement parler l'uſure que Dieu condamne en termes ſi formels dans l'un & dans l'autre Teſtament. Et comme il arrive aſſez ſouvent qu'on perd par une banqueroute, ou par quelque autre accident ce qu'on a preſté de la ſorte, il dit que la condition de celuy qui preſte ſon argent à intereſt, en tirant du profit pour l'uſage qu'on en fait, eſt toûjours miſerable, ſoit qu'il gagne ou qu'il perde. Car en perdant ce qu'il a preſté, il eſt malheureux, & en recevant plus qu'il

S. Leo. de Ieiun. decim. menſ. & de Elecmoſ ſer. 6 Id. Ep. 1. c. 3.

Qualibet ſequatur eventus mala ſemper eſt ratio fœneratis cui pecuniam minuiſſe peccatum eſt; ut aut miſer ſit amittendo quod dedit, aut miſerior accipiendo quod non dedit *S. Leo. de Ieiun. & Elecm. ſerm. 6.*

n'a donné à ſon debiteur, il eſt encore plus miſerable, à cauſe d'un tres-grand peché qu'il a commis: de ſorte qu'au ſentiment de ſaint Leon, le peché d'uſure conſiſte en ce qu'on veut recevoir plus qu'on n'a donné à celuy auquel on preſte ſon argent. Et c'eſt la définition que ſaint Jerôme a faite avant luy de l'uſure, ce qui eſt établi ſolidement ſur le commandement formel de JESUS-CHRIST, qui dit: preſtez vôtre argent, mais ſans eſperer d'en tirer aucun profit. Ce precepte, dit ſaint Ambroiſe, exclut toute augmentation pardeſſus le principal qu'on a donné.

Uſura eſt plus accipere quam dare. Mutuum date nihil inde ſperantes Omne ſortis excludit augmentum. *Ambroſ. l. de Iob.*

Je ſçay que cette opinion des anciens Peres & Docteurs de l'Egliſe n'eſt pas conforme à celle de quelques nouveaux Caſuiſtes, qui ont trouvé par

de ſubtiles raiſonnemens pluſieurs voyes, par leſquelles ils diſent qu'on peut pretendre & recevoir plus qu'on n'a donné, ſans que cela s'appelle uſure. Je ne prétens pas m'ériger icy en cenſeur de leurs ſentimens, cela n'eſtant pas d'un Hiſtorien ; j'ay dû ſeulement expoſer en cette qualité dans l'Hiſtoire de ſaint Leon, quelle eſt ſa morale ſur ce ſujet, conforme à celle des ſaints Peres qui l'ont precedé, quand il declare nettement que c'eſt de Dieu ſeul, qui promet de rendre le centuple, qu'on peut pretendre de recevoir plus qu'on ne luy a preſté en donnant aux pauvres. Et c'eſt ce qu'il repete encore en termes formels en un autre endroit, où il dit que l'unique gain qu'il nous eſt permis de tirer de nôtre argent, eſt

Fœnus autem hoc ſolum aſpicere & exercere debemus, ut quod hic miſericorditer tribui-

que tout ce que nous donnons miſericordieuſement aux pauvres, nous le puiſſions recevoir de ce bon Maître, qui nous le rendra beaucoup multiplié, & pour en joüir éternellement.

mus, ab eo Domino qui multipliciter & in æternum manſura retribuit, recipere valeamus. *S. Leo. Ep.* 1, c. 3.

La ſeconde choſe qu'il y a de plus particuliere en ſes Sermons, eſt qu'il traite fort ſouvent du jeûne, des Quatre-Temps & du Caréme, ce qui eſt un point d'Hiſtoire Eccleſiaſtique qu'il faut briévement éclaircir, pour ſçavoir quand & comment on jeûnoit dans l'ancienne Egliſe, principalement du temps de ſaint Leon.

Il eſt certain que ſelon la remarque de ſaint Auguſtin, il n'y a ni dans l'Evangile, ni dans les Epiſtres des Apôtres, aucun pretexte qui oblige les Chrétiens de jeûner à certains jours, quoy qu'on y voye l'exemple de JESUS-CHRIST

Quibus diebus non oporteat jejunare & quibus oporteat, præcepto Domini vel Apoſtolorum non invenio definitum. *Auguſt. Ep.* 86.

& des Apôtres, qui ont jeûné en certaines occaſions. Mais il eſt auſſi d'autre part tres-certain qu'on a toûjours tenu par tradition dans l'ancienne Egliſe, que le jeûne du Caréme ou de la ſainte Quarantaine avant Pâques, devoit eſtre obſervé, comme étant d'inſtitution Apoſtolique. C'eſt ce que nous apprend ſaint Leon dans ſes Sermons du Carême, où il dit que les Apôtres inſtruits par le ſaint Eſprit, ont ordonné les grands Jeûnes qui précedent la ſolemnité de Pâques ; & ailleurs il fixe le nombre de ces jours à quarante, qu'il dit eſtre d'inſtitution Apoſtolique. Les Conciles & les Peres qui l'ont precedé, ont tous conſtamment reconnu ce même nombre conſacré par le jeûne de JESUS-CHRIST, & ils ont crû qu'on eſtoit ſi étroitement obligé de jeûner

In quibus merito à ſanctis Apoſtolis per doctrinam Spiritus ſancti, majora ſunt ordinata jejunia. *De Quadra. Serm.* 9.

Ut Apoſtolica inſtitutio quadraginta dierum jejuniis impleatur. *De Quadrag. Serm.* 6.

durant ce temps-là, qu'un Concile excommunie tous ceux qui y manquent; & qu'au ſentiment des ſaints Peres, ne point garder du tout le ſaint Carême, c'eſt un ſacrilege, & le rompre en partie c'eſt un peché.

Conc. Nic. c. 5. Conc. Laod. c. 50. Amb. ſer. 34. Aug. Ep. 19. Epiph. or. 2. de jejun. Conc Gang. c. 19. In totum non obſervare ſacrilegum eſt. Ex parte violare peccatum eſt. *Ambroſ. ſer. 37.*

Ce n'eſt pas qu'on jeûnât préciſément quarante jours: car dans la pluſpart des Egliſes d'Occident, où le Carême eſtoit de ſix ſemaines, qui font quarante-deux jours, on exceptoit du jeûne les ſix Dimanches; & dans l'Egliſe Orientale, où il eſtoit de ſept ſemaines, on ne jeûnoit ni le Dimanche, ni le Samedy, de ſorte que dans l'une & dans l'autre Egliſe, le jeûne n'eſtoit que de trente-ſix jours, qui eſt le dixme de l'année qu'on donnoit à Dieu par la mortification du corps: mais parce que pendant tout

ce temps-là on s'abſtenoit de manger de la chair, comme on fait encore aujourd'huy, & pour faire le conte rond, tout cela s'appelloit le Jeûne de quarante jours, comme on le voit tres-ſouvent dans les Peres, & ſingulierement dans ſaint Leon ; ce qui convainc manifeſtement de fauſſeté l'Hiſtoire de Socrate, qui vivant, & même écrivant à Conſtantinople, fort prés du temps de ſaint Leon, a écrit qu'à Rome on ne jeûnoit que trois ſemaines.

Socrat. Hiſt. l. 5. c. 22.

Quelques-uns même ont oſé ſoûtenir qu'au temps de ſaint Leon on ne jeûnoit à Rome que trois fois la ſemaine, ſur ce qu'à la fin du quatriéme Sermon du Carême, on trouve cette clauſe à peu prés ſemblable à celle de tous ſes Sermons des Quatre-temps : Jeû-

nons donc le Lundy, le Mercredy, & le Vendredy ; celebrons les veilles dans la Basilique de saint Pierre le Samedy. Mais, comme l'a fort bien prouvé le Pere Quesnel dans sa docte Dissertation du jeûne du Samedy, c'est-là une manifeste supposition de quelque ignorant copiste, qui a ajoûté en ce quatriéme Sermon, cette clause qui ne se trouve dans pas un autre des douze sur le Carême, & qui est toûjours, excepté ce que l'on y dit du Lundy, à la fin des Sermons des Quatre-temps.

Quartâ igitur & sextâ feriâ, &c.

Ce qu'il y a de tres-remarquable dans ses Sermons du jeûne du Carême, c'est que nous exhortant à le sanctifier par l'exercice de toutes sortes de vertus, & principalement de la misericorde envers les pauvres, & du pardon des offenses

qu'on nous a faites, comme Dieu nous a pardonné nos pechez, & nous a délivré de nos miſeres par les merites de la Paſſion de ſon Fils; il produit l'exemple des Empereurs qui en ce ſaint temps en uſoient de même. *C'eſt*, dit-il, *ce que les tres-pieux Empereurs Romains obſervent par une ſainte & ancienne coûtume, lors qu'en l'honneur de la Paſſion de nôtre Seigneur ils adouciſſent beaucoup la ſeverité de leurs Loix, & délivrent des priſonniers qui eſtoient coupables de pluſieurs fautes pour leſquelles ils meritoient d'eſtre punis. Que les peuples Chrétiens imitent donc les Princes, & qu'ils ſoient touchez d'un ſi bel exemple pour pardonner les offenſes qu'on leur a faites: car il n'eſt pas juſte que les loix particulieres que nous nous faiſons à nous-mêmes pour nous ſatis-*

Quod & Romani orbis piiſſimi Imperatores ſanè â antiquitus obſervatione cuſtodiunt, qui in honorem Dominicæ paſſionis conſtitutionum ſuarum ſeveritate mollitâ multarum culparum reos præcipiunt relaxari.

faire, ſoient plus rigoureuſes que celles qui ſont faites pour tout le monde.

Cela fait voir l'origine & l'antiquité de la bonne coûtume qu'on obſerve encore aujourd'huy, de délivrer des priſonniers en ces ſaints jours, où l'on celebre la memoire de la Paſſion de JESUS-CHRIST, pendant le jeûne de la ſainte Quarantaine, qui avant ſaint Leon, de ſon temps, & pluſieurs ſiecles encore aprés luy, n'eſtoit préciſement que de trente-ſix jours. Car ce n'eſt qu'au neuviéme ſiecle qu'on y ajoûta les quatre jours qui précedent le Dimanche de la Quadrageſime, commençant par le Mercredy des Cendres, ce que pluſieurs Egliſes de l'Occident ne voulurent pas recevoir, & ne reçûrent que long-temps aprés, & que l'Egliſe Ambroi-

Imitentur igitur populi Chriſtiani principes ſuos, & ad domeſticam indulgentiam regii invitentur exemplis, non enim privatas leges fas eſt auſteriores eſſe quam publicas.

S. Leo. ſer. 2 de Quad. ſer. 7. ſer. 9.

commencement du ſiecle paſſé en changeant la Pragmatique Sanction au Concordat, & comme tant d'Egliſes ont retenu tant qu'il leur a plû la liberté de ne pas ſuivre la coûtume & les ordres de Rome touchant le jeûne du Samedy, & des quatre jours avant la Quadrageſime. Depuis qu'elles ſe ſont ſoûmiſes à cette derniere obſervance, elles s'en ſont faites une Loy qui y oblige; mais non pas celle de Milan, laquelle s'eſt toûjours maintenuë dans la coûtume qui eſtoit du temps de ſaint Ambroiſe.

Il en eſt de même de nous. Tandis que nous trouverons bon de vivre ſelon les Coûtumes fort bien eſtablies dans l'Egliſe Gallicane, il n'y a perſonne qui puiſſe nous contraindre de les changer, & de nous en

en départir. Chaque Eglise, disent les Peres, suive ses coûtumes ; nous suivons les nôtres, selon nos Loix ; on ne peut nous en faire d'autres sans nous mêmes, contre la possession legitime où nous sommes. Et c'est-là ce que l'on appelle la liberté de nostre Eglise, comme l'eurent celles qui ne voulurent pas se soumettre au jeûne du Samedy qu'on observoit à Rome.

Quant à celuy des Quatre-Temps, il est tout évident par tant de Sermons que nous avons de saint Leon, qui en rapporte l'Institution aux Apôtres, que de son temps on l'observoit exactement dans l'Eglise Romaine, quoy qu'il n'ait commencé d'y estre en usage que peu de temps avant luy, sous le Pape Innocent I. & qu'il n'ait esté reçû que long-

S. Leo de Jejun. Mens. ser. 17. & de Jejun. Mens. 10; ser. 4. & 8.

temps aprés, en Eſpagne, en France & en Allemagne ; & l'on ne peut auſſi douter qu'il n'ait compris trois jours. Car puis qu'on jeûnoit à Rome tous les Samedis de l'année, il eſt tout manifeſte que quand ſaint Leon conclut tous ſes Sermons des Quatre-temps par ces paroles : *Jeûnons donc la quatriéme & la ſixiéme Ferie, & veillons le Samedy dans l'Egliſe du Bien-heureux Apoſtre ſaint Pierre.* Il ne pretend pas en ces quatre ſemaines conſacrées plus particulierement à la penitence, exclure du jeûne le Samedy ; mais il declare ſeulement par-là qu'il y faut ajoûter les veilles qui eſtoient alors en uſage, le peuple s'aſſemblant avec le Clergé en certaines Egliſes, pour y chanter les loüanges de Dieu depuis minuit juſques à la pointe du jour du

Ignat. Ep. ad magnis.
Tertul. l 2. ad uxor.
Hier. adu. vigil.

Dimanche & des bonnes Fêtes, ce qu'on appelle encore aujourd'huy les Vigiles ou les veilles de Fête. *Chriſoſt. Ambroſ. Auguſt. & alii.*

Voilà les Jeûnes dont ſaint Leon parle. Et parce que Dieu nous ordonne de ſanctifier le Jeûne : comme ce ſaint Pape eſt celuy de tous les Peres qui a le plus ſouvent & le plus fortement prêché du jeûne, c'eſt auſſi celuy qui nous a le mieux enſeigné le vray moyen de le ſanctifier, ſur tout par l'alliance qu'il faut neceſſairement que l'on faſſe du jeûne avec l'aumône. De ſorte que de trente Sermons qu'il a faits du Jeûne, il n'y en a preſque point où il ne montre l'obligation qu'il y a de faire l'aumône en jeûnant.

Les jeûnes, dit-il, ne nous ſervent gueres, s'ils ne ſont ſanctifiez par les effets de la *Parum ſunt utilia jejunia niſi miſericordiæ ſanc-*

misericorde & de la charité envers les pauvres : car le jeûne sans l'aumône afflige le corps, & ne purifie pas l'esprit : la mortification de la chair, & l'assiduité & la priere, ne peuvent obtenir la pureté de l'ame, que quand elles sont agreables à Dieu par la sanctification de la misericorde & de l'aumône. Nous ne devons pas celebrer les jours de jeûne par une abstinence sterile, que la maladie du corps ou même celle de l'avarice prescrit quelquefois, mais par les largesses de la misericorde & de la charité : le jeûne des Chrestiens, ajoûte-il, bien loin de les emmaigrir, les doit engraisser par l'aumône, qui luy donne cette vertu, en leur faisant distribuer aux pauvres ce qu'ils s'ostent á eux-mêmes par l'abstinence.

tificentur effectu *De jejun. dec. mens. Serm 9. & Serm. 2*

Jejunium enim sine Eleemosyna non tam purgatio animæ quam carnis afflictio est. Serm. 4.

Ibid Serm. 7.

Non in sterili abstinentiâ quam plerumque & imbecillitas corporis & avaritiæ morbus indicit, sed in larga benevolentiâ celebrandum. Serm. 2. de Quadrag

In distributione Eleemosynarum & pauperum curâ pinguescant Christiana jejunia. De Quadrag Serm. 11.

Enfin il fait tellement consister le merite & le prix du jeûne dans l'aumône : que comme il dit qu'il est infructueux sans elle, il veut aussi que quand il y a quelque bonne raison qui nous peut faire dispenser du jeûne, nous soyons obligez de faire alors de plus grandes aumônes, pour nous acquiter ainsi de ces deux devoirs ; celuy de la misericorde suppléant en ce cas au defaut du jeûne, par une plus grande largesse. *Que celuy*, dit-il, *qui par infirmité ne peut jeûner, donne pour la nourriture des pauvres autant qu'il se donne à soy-même pour remedier à sa foiblesse.*

Voilà quelle est la morale de saint Leon touchant le jeûne & l'aumône, qu'il veut qui soient toûjours inseparables, & touchant la dispense de jeûner,

Cum ii qui nihil omittunt de humiliatione jejunii sub ferculi fatigatione desudent, nisi se eleemosynarum quâ possunt erogatione satisficent, dignum est ut in alimoniam pauperum abundantior sit eorum largitio, quorum ad abstinendum minor est fortitudo, quod ergo in sua sibi infirmitate non denegat, alienæ inopiæ libenter impendat, &c. *De jejun. septim. ser.* 2.

que les legitimes Paſteurs, qui ont droit de la donner, quand il y a juſte ſujet de la demander & de l'obtenir, ne doivent jamais accorder qu'en impoſant une nouvelle & plus grande obligation de faire l'aumône. Car enfin ſi le jeûne, ſelon ſaint Leon, ne peut ſuppléer à l'aumône qui doit toûjours l'accompagner pour le ſanctifier, un redoublement d'aumône & de charité peut ſuppléer au jeûne quand on en peut eſtre diſpenſé. C'eſt la déciſion que nous donne ce grand Saint, parlant en Theologien quand il prêche, & voicy maintenant comme il agit en gouvernant l'Egliſe.

Il eſt certain qu'entre tous les Peres qui ont traité de la Primauté du Pape comme Succeſſeur de ſaint Pierre, il n'en eſt point qui l'ait plus claire-

ment, & plus fortement établie que ſaint Leon, & qui nous ait marqué en termes plus précis & plus formels, le plein pouvoir que JESUS-CHRIST luy a donné de gouverner en general toute l'Egliſe, dont il eſt le Chef, ce qui n'appartient qu'à luy ſeul. Mais il faut avoüer auſſi, ce qui eſt ſans doute tres-remarquable, que c'eſt celuy de tous les Papes qui a le plus hautement declaré que ce pouvoir qu'il a reçû n'eſt point de gouverner par autorité & par le ſeul mouvement de la volonté, mais par les Regles, & ſelon les Loix & les Canons des Conciles, auſquels il proteſte d'eſtre ſoûmis. Il n'y a rien de plus clairement exprimé, ni que l'on trouve ſi ſouvent repeté dans ces Epîtres, que cette Profeſſion ſolennelle qu'il fait en

toutes les occaſions de ſuivre exactement ces ſaintes Regles, d'obéïr à ces Loix, de garder & de faire obſerver dans toute l'Egliſe ce qui eſt preſcrit par les Canons, ſans qu'il luy ſoit permis de les enfraindre, ni de ſouffrir qu'on ait l'audace de les violer.

Voicy comme il s'exprime ſur cela. *Ce que les Canons des ſaints Peres, & les Decrets du venerable Concile ont ordonné, ne peut eſtre détruit ni par la nouveauté, ni par la malice de qui que ce ſoit; & il eſt neceſſaire qu'avec la grace de Dieu, j'employe conſtamment le ſervice que je dois à l'Egliſe pour tenir la main à l'execution de ces Canons, parce qu'on m'en a confié la garde, & je me rends coupable, ſi par ma connivence, ce que Dieu ne veüille permettre, je laiſſe enfraindre les ſaintes Regles*

Privilegia Eccleſiarum ſanctorum Patrum Canonibus inſtituta & venerabilis Synodi fixa decreta nullâ poſſunt improbitate convelli, nullâ novitate violari, in quo opere auxiliante Chriſto fideliter exequendo neceſſe eſt me perſeverantem habere famulatû, quoniam mihi diſpenſa-

gles que nos Peres nous ont laiſſées dans les Canons que le Concile de Nicée inſtruit par le ſaint Eſprit, a faits pour le gouvernement de l'Egliſe Univerſelle.

Tout ce qui ſe fait contre les tres-ſaints Canons, dit-il ailleurs, eſt trop méchant & trop dépravé pour qu'on le puiſſe toleter. Nous vous ordonnons tellement, écrit-il, aux Evêques d'Italie, de garder les Decrets que mes Prédeceſſeurs ont faits ſuivant les Regles des Canons, que ſi quelqu'un de vous y manque, il ne faut point eſperer de pardon. Vous ſçavez, dit-il à un autre Evêque, avec quelle ardeur & quel ſoin je m'employe pour faire garder les Canons dans toutes les Egliſes, ſçachant que le plus grand ſoin de tous les Evêques, doit eſtre celuy de faire obſerver invio-

tio credita eſt & ad meum reatum tendit, ſi paternarum regulæ ſanctionũ quæ in Synodo Nicæna ad omnis Eccleſiæ regimẽ ſpiritu Dei inſtruente cõdite ſunt, me, quod abſit, connivente violentur. *Ad Marc. Ep.* 54. *Ad Anat. Ep.* 53. *Ad Epiſc. camp. & Bicen. Ep.* 1. c. 5. *Ep.* 62. *ad max. Anti.* c. 5. *Ep.* 87 *ad Ep. Mauri.*

lablement ces ſaintes Regles ; ſans qu'on y donne aucune atteinte. Jamais, ainſi qu'il le proteſte à Maxime d'Antioche, le ſaint Siege ne conſentira à ce qui eſt contraire aux ſaints Canons, nous devons nous comporter en ſorte dans noſtre Adminiſtration, que nous ne ſouffrions jamais qu'on viole les Decrets Canoniques, & qu'on voye que l'Egliſe eſt gouvernée par ceux qui ignorent ces ſaintes Regles. C'eſt ce qu'il déclare aux Evêques de Mauritanie.

Enfin il n'y a rien de ſi commun dans les Epîtres de ce ſaint & ſçavant Pape, que cette maxime à laquelle il eſtoit inviolablement attaché comme tous ſes prédeceſſeurs, & ceux qui l'ont ſuivi durant pluſieurs ſiecles ; ſçavoir, que l'Egliſe Univerſelle, & les particulieres

doivent estre gouvernées, l'une par les Papes, & l'autre par les Evêques, non pas d'autorité absoluë, & comme il leur plaist, mais selon les Decrets des saints Peres, & les Canons qui sont en usage de leur temps.

Au reste ce qu'il dit ainsi avec tant de force, & si souvent, c'est ce qu'on voit par sa conduite qu'il a toûjours constamment pratiquée en toutes les rencontres. Les Vandales s'estant rendus maîtres de la plus grande partie de l'Afrique, où ils faisoient d'effroyables desordres, quelques-uns dans la Mauritanie Cesarienne qui estoit encore sous les Romains, voulant tirer avantage de ces troubles, durant lesquels on avoit beaucoup relâché de la vigueur de la Discipline Ecclesiastique,

s'étoient fait ordonner Evêques, quoy que n'ayant ni la capacité, ni la vertu que demande cette premiere Dignité de l'Eglise, ils eussent encore les empêchemens qui en doivent exclure, selon les Canons, ceux qui les ont. Saint Leon l'ayant sçû par les Afriquains qui s'estoient refugiez à Rome, envoya l'Evêque Potentius en Mauritanie pour estre informé de la verité ; & comme il l'eût appriſe, il leur écrivit cette belle Epître, dans laquelle il declare qu'on doit dépoſer ceux qui aprés s'estre mariez deux fois, ou même aprés avoir épouſé une veuve, avoient esté contre les Canons ordonnez Evêques. Mais que pour ceux auſquels il n'y avoit rien à redire, ſinon qu'ils estoient montez à l'Epiſcopat ſans avoir esté quelque temps aupara-

Epiſt. 87.

vant dans les Ordres inferieurs, il vouloit bien les tolerer, veu la neceſſité des temps, declarant neanmoins que c'eſt ſans préjudice des Statuts de ſes Prédeceſſeurs, & des ſiens toûjours conformes aux ſacrez Canons, & que tous ceux qui ſeront à l'avenir ordonnez de la ſorte ſeront dépoſez. *Car*, dit il, *le pardon d'une faute ne doit pas donner la licence de faillir, & ce que l'on tolere pour un temps, & pour quelque bonne raiſon, ne ſe commettra pas impunément à l'avenir.*

Quia remiſſio peccati non dat licentiam delinquendi, nec quod potuit aliqua ratione concedi, fas erit amplius impune committi.

Surquoy il les avertit ſerieuſement de ſe ſouvenir de ce précepte de ſaint Paul inſpiré par le ſaint Eſprit, à tous les Evêques en la perſonne de ſon Diſciple Timothée, quand il luy dit : n'impoſez pas trop toſt les mains, & n'ayez point de part aux pechez d'autruy. *Qu'eſt-ce,*

Timoth. 5.

Quid eſt enim

tò manus imponere niſi ante ætatem maturitatis, ante tempus examinis, ante meritum laboris, ante experientiam diſciplinæ ſacerdotalem honorem tribuere non probatis? Et quid eſt communicare peccatis alienis, niſi talem ſibi ordinantem, qualis eſt ille qui non meruit ordinari?

leur dit-il, *qu'impoſer trop toſt les mains, ſi ce n'eſt de conferer l'Ordre Sacerdotal avant la maturité de l'âge requis; avant que d'avoir fait paſſer le ſujet qui ſe preſente par un bon examen; avant qu'on ait merité cet honneur par ſon travail; avant qu'on ait appris & pratiqué par une longue experience la Diſcipline de l'Egliſe; & avant qu'on ſoit bien éprouvé; & qu'eſt-ce enfin que participer aux pechez des autres, ſi ce n'eſt que l'Evêque qui confere les Ordres ſacrez devient auſſi coupable que celuy auquel il les confere ſans qu'il en ſoit digne.*

En même temps que les Chreſtiens d'Afrique ſe refugierent en Italie, pour ſe ſauver de la perſecution des Vandales, pluſieurs d'entre eux ſe retirerent auſſi dans les Gaules, & principalement en Langue-

doc, comme il paroiſt par l'Epître de Ruſticus à ſaint Leon qu'il conſulte ſur certains points de Diſcipline Eccleſiaſtique, & de conſcience, dont il vouloit avoir la reſolution d'un ſi ſaint & ſi ſçavant Pape. Ce Ruſticus eſt celuy-là même à qui ſaint Jerôme, qu'il avoit conſulté, écrivit une belle lettre touchant les devoirs de la vie Monaſtique qu'il embraſſa, ſoit à Marſeille, ſoit à Lerins, ou même à Toulouſe, comme le Pere Queſnel le conjecture. Quoy qu'il en ſoit, il y fit de ſi grands progrez en vertu, & en ſcience, qu'il fut tiré de ſon Monaſtere pour eſtre mis ſur le Trône Pontifical de la celebre Egliſe de Narbonne. Il y fit pendant quelques années tout ce qu'on pouvoit attendre d'un grand Evêque pour le bien de ſon

Ep. 4. ad Ruſtic.

In not. ad Ep. S. Leo. ad Ruſtic.

Dioecſe ; mais il trouva ſi peu de correſpondance à ſes ſoins, & d'obéïſſance à ſes ordres, & tant de contradictions & de murmures contre luy : que ne pouvant plus ſouffrir le chagrin & la peine que luy donnoit cette revolte ſcandaleuſe d'une partie de ſon troupeau, il écrivit à ſaint Leon qu'il aimoit mieux retourneren ſon Monaſtere, pour y paſſer le reſte de ſes jours dans le ſilence & le repos, que de continuer dans une charge ſi onereuſe à porter plus long temps un fardeau qui luy eſtoit devenu deſormais inſupportable.

A la verité le Pape Innocent III. a fait un Decret par lequel il declare que la Tranſlation, la Dépoſition & la Ceſſion des Evêques ſont reſervées au Pape. Mais avant ce Decret il y a mille exemples du con-

S. Aug. l. 2. cont. Creſc. & Ep. 2. 61.

traire dans l'ancienne Egliſe, où l'on voit des Evêques qui ont quitté leurs Evêchez, ou d'eux-mêmes ſans conſulter perſonne, ou aprés en avoir communiqué ſeulement avec leurs Comprovinciaux, de ſorte que ce qu'en écrivit Ruſticus à ſaint Leon ne fut que pour luy décharger ſon cœur, & luy donner avis de la reſolution qu'il avoit priſe. Auſſi le Saint n'uſa pas de commandement & de défenſe à ſon égard ; il l'encourage ſeulement & l'exhorte ſi bien à demeurer toûjours ferme dans ſon poſte, & à ſouffrir genereuſement la perſecution dont il ſe plaint, qu'il y perſevera juſqu'à la mort.

V. Petr. de Marca, de Concord. l. 6. c. 8. l. 7. c. 26.

S. Leo Ep. 92. ad Ruſt. Narbon.

Or avec cette lettre qu'il écrivit à ſaint Leon, il luy envoya l'Archidiacre de Narbonne, qui luy preſenta de ſa part un Ecrit particulier contenant

dix-huit ou vingt chefs, dont il desiroit avoir la résolution, entre lesquels il y en a un touchant ceux qui sont venus d'Afrique & de Mauritanie, & qui ne sçavent par quels gens, & par quelle Secte ils ont reçû le saint Baptême. Il demande comment il faut que l'on en use à leur égard. A quoy conformément à ce qu'il en dit en deux autres de ses Epîtres, il répond que puis qu'ils sont asseurez d'estre baptisez, soit par des Catholiques, soit par des Heretiques dont le Baptême est bon, puis qu'ils le conferent au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, on ne doit pas les rebaptiser, mais seulement les confirmer en leur donnant le saint Esprit par l'imposition des mains.

Ep. 129. c. 7. 135 c. 2.

Il satisfait de même à tous les autres cas qui luy sont pro-

poſez par cet Evêque ſur les Sacremens du Baptême, de l'Ordre, de la Penitence, ſur la continence des Clercs, ſur les vœux Monaſtiques, ſur la conſecration des Vierges, & ſur d'autres chefs qui regardent les mœurs & la Diſcipline Eccleſiaſtique. Il fait paroître en toutes ſes réponſes une merveilleuſe prudence, & une profonde ſcience des Canons, jointe à une grande fermeté pour les faire obſerver, & une admirable douceur & charité, pour en rendre l'obſervance plus facile, de ſorte que celle-cy, & preſque toutes les autres qu'il a renduës à tous ceux qui le conſultoient, ont eſté depuis inſerées dans le Corps du Droit Canon, comme autant de Loix de l'Egliſe.

Je ne dois pas les rapporter

en cette Histoire, pour ne la pas confondre avec la science du Droit Canon : mais je ne puis manquer de mettre icy la maxime generale qu'il dit en cette Epître à Rusticus, que l'on doit toûjours observer, & qui peut servir d'une instruction tres-solide & tres-necessaire aux Confesseurs, & aux Docteurs, qui sont si souvent consultez sur les cas de conscience, la voicy. *Comme il y a*, dit-il, *certaines choses dans la Loy de Dieu qu'on ne peut jamais affoiblir, beaucoup moins détruire par aucune subtilité de nos raisonnemens : Il y en a plusieurs aussi où l'on doit apporter du temperamment, selon la disposition & l'âge des personnes, & suivant la necessité des temps, & des affaires, en tenant toûjours ce principe, & gardant cette Regle, que dans les choses qui*

Sicut quædam sunt quæ nulla possunt ratione convelli; ita multa sunt quæ aut pro consideratione ætatum, aut pro necessitate rerum oporteat temperari, illa semper conditione servatâ, ut in iis quæ vel dubia sunt, aut obscura,

ſont ou douteuſes ; ou obſcures, nous pouvons ſuivre ce qui n'eſt ni contraire aux préceptes de l'Evangile, ni oppoſé aux Decrets des ſaints Peres.

id noverimus ſequendum quod nec præceptis Evangelicis contrarium, nec decretis ſanctorum Patrum inveniatur adverſum.

Voilà ce me ſemble faire entendre tres-clairement & en peu de paroles, ce que c'eſt qu'une opinion veritablement probable, contre la fauſſe idée que quelques-uns s'en ſont formée. Et c'eſt auſſi ce qu'on trouvera tres-ſolidement prouvé dans le petit Livre de l'Opinion probable, compoſé par le feu Pere Ferier Confeſſeur du Roy, & l'un des plus ſçavans Theologiens que j'aye jamais connu, de qui la memoire me ſera toûjours en ſinguliere veneration, tant pour ſon merite tres-diſtingué ; que pour les obligations tres-particulieres que je luy ay, & dont je ne puis m'acquiter que par

Ainſi les facultez que ſaint Leon donnoit à ſes Legats, ne contenoient pas le pouvoir de diſpenſer de l'obſervance des Canons, mais ſeulement celuy de les faire obſerver exactement dans toutes les Provinces, juſques où leur legation s'étendoit. C'eſt pourquoy dans la ſeconde lettre qu'il écrit à ce Legat Apoſtolique, il le reprend de ce que bien loin de faire obſerver les Canons, il les enfraint luy-même en pluſieurs Chefs, & agit contre les uſages reçûs de ſon temps dans l'Egliſe. En effet, ce Prelat ſuperbe & violent avoit extrémement mal-traité Atticus Metropolitain de Nicopolis dans l'ancienne Epire, qui s'étant déja une fois rendu à Theſſalonique, ſelon ſes ordres, pour aſſiſter au Synode qu'il avoit convoqué; s'en eſtoit depuis excuſé

excuſé ſur quelque infirmité qui l'empéchoit de s'y trouver. Anaſtaſe s'étant imaginé que ce Metropolitain ſe vouloit ſouſtraire de ſa Juriſdiction, & refuſoit de reconnoître ſon Vicariat à ſon égard, s'emporta tellement, que ſans avoir examiné ſi cela étoit vray ou non, il le fit enlever de ſon Egliſe à vive force, par les ſatellites du Préfet de l'Illyrie, auquel, au lieu de recourir au Pape, il s'étoit adreſſé ; & ſans conſiderer ni la maladie d'Atticus, ni qu'on étoit en plein Hyver, ni que les Loix donnent du moins trente jours de delay à ceux qui ſont citez pour comparoître en perſonne ; il le fit entraîner de Nicopolis à Theſſalonique, par des chemins tres-difficiles & tres-dangereux, au travers des neiges, & avec de ſi grandes incommoditez, que

quelques-uns qui voulurent accompagner leur Evêque en ce voyage y perirent de miſeres.

Il luy remontre qu'en cela il a violé les Canons en toutes ſortes de manieres les plus contraires aux Loix de l'Egliſe, en puniſſant un homme ſans l'avoir oüy ; en recourant à la puiſſance ſeculiere pour ſe faire juſtice à luy-même, contre toutes les formes du Droit Eccleſiaſtique & Civil ; en agiſſant par voye de fait dans la cauſe d'un Evêque & d'un Metropolitain, ſans s'adreſſer au Pape, auquel ces jugemens ſont reſervez ; ſens même l'avoir conſulté là-deſſus, & ſans attendre ſa réponſe.

Etiam ſi quid grave intolerandumque committeret noſtra e at exſecrandum

Quand même, luy dit-il, *Atticus eût eſté coupable d'un fort grand crime, vous ne deviez rien faire en une cauſe de cette im-*

portance ſans nous, & ſans ſçavoir, avant que de rien ordonner contre luy, quelle eſtoit ſur cela noſtre volonté. Car enfin en vous faiſant noſtre Legat en Illyrie, nous vous avons bien admis à la participation du ſoin que nous devons prendre de gouverner l'Egliſe ; mais nous ne vous avons pas pour cela communiqué la plenitude de noſtre pouvoir. Et c'eſt de-là juſtement, que les Papes pluſieurs ſiecles aprés ſaint Leon, ont pris cette formule ordinaire dont ils ſe ſervent, quand ils diſent que ce qu'ils ordonnent, ils le font *de plenitudine poteſtatis* du plein pouvoir, ou de la plenitude de la puiſſance qu'ils ont receuë de JESUS-CHRIST.

censura, ut nihil prius ipſe decernes quàm quid nobis placeret agnoſceres. Vices enim noſtras ita tuæ credidimus Charitati : ut in partem ſis vocatus ſollicitudinis, non in plenitudinem poteſtatis.

S. *Leo Ep.* 48 *ad Anaſt. Theſſal.*

Cela eſt tres-vray, mais non pas au ſens que quelques-uns veulent donner à ces paroles, comme ſi elles ſignifioient que

le Pape peut faire abſolument tout ce qu'il luy plaiſt en gouvernant l'Egliſe, ſans eſtre aſtreint à d'autre Regle, ni à d'autre Loy qu'à celle de ſa volonté. Cela eſt infiniment éloigné du ſens de ſaint Leon, qui dit ſi clairement en tant d'endroits, comme nous l'avons veu, qu'il eſt obligé d'agir & de gouverner ſelon les Canons. Il ne faut qu'un peu d'attention pour découvrir ſans peine ce qu'il veut dire icy, quand il avertit ſon Legat qu'en l'appellant à la participation de ſon gouvernement, il ne luy a pas conferé la plenitude de ſa puiſſance. Il compare donc ſa puiſſance à celle qu'il a donnée à ſon Legat, laquelle n'eſt pas pleine comme la ſienne, pour trois raiſons qui n'ont point de lieu à l'égard de celle du Pape.

La premiere eſt, que celle du Vicaire Apoſtolique, ou du Legat, eſt renfermée dans les limites de certaines Provinces, au de-là deſquelles elle ne peut rien ; & celle du Pape s'étend univerſellement par tout, ce qui n'appartient qu'à luy ſeul.

La ſeconde, que le Legat ne peut agir hors de ſa Province, s'il eſt Evêque Metropolitain, que ſous l'autorité du Pape, & comme ſon Vicaire ; & le Pape au contraire a Juriſdiction dans toute l'Egliſe par ſon autorité, qu'il tient uniquement de JESUS-CHRIST.

La troiſiéme, que la puiſſance du Legat Apoſtolique ne va pas juſqu'à certains Chefs que le Pape ſe reſerve, comme par exemple le jugement définitif des Cauſes majeures. Et de celles où les Evêques, avec leſquels le Legat doit

traiter dans un Synode, ne ſont pas de ſon avis. Ainſi que ſaint Leon le déclare en termes formels dans cette Epître ; ce qu'on ne peut pas dire du Pape, auquel le jugement de ces cauſes majeures, & beaucoup d'autres prérogatives appartiennent uniquement en vertu de ſa Primauté, comme je l'ay fait voir dans mon Traité de l'Egliſe de Rome, & dans les Lettres de François Romain. Et tout cela s'appelle la plenitude de puiſſance que le Pape ne communique pas à ſes Legats.

Ce qu'il y a en cecy de commun entr'eux, eſt que le Pape dans l'Egliſe Univerſelle, & les Legats dans les Provinces de leur Vicariat, doivent gouverner, non pas abſolument comme il leur plaiſt, mais ſelon les Loix établies par les

Conciles, & ſelon les Canons qui ſont en uſage : de ſorte qu'il y a bien de la difference entre plein pouvoir, & pouvoir abſolu, comme on le peut voir clairement dans les Plenipotentiaires, qui ſont envoyez par les Souverains pour traiter de la Paix. Ils ont plein pouvoir de la faire, car c'eſt pour cela qu'on les appelle Plenipotentiaires, mais ils n'ont pas un pouvoir abſolu pour la faire comme il leur plaiſt. Il faut qu'ils negocient ſelon les inſtructions qu'on leur a données pour la conclure. Il en eſt de même à proportion des Papes. Ils ſont les Vicaires de JESUS-CHRIST, & ſes Plenipotentiaires, qui ont reçû de luy la Plenitude de puiſſance, ou le plein pouvoir, & non pas le pouvoir abſolu de gouverner l'Egliſe comme il

leur plaist. Il faut qu'ils suivent les instructions que le le saint Esprit, qui inspire les Conciles, leur a données, & qu'ils gouvernent selon les Canons dont ils sont les executeurs, comme le dit saint Leon, & qui en suite sont les Regles & les Loix ausquels ils sont soûmis, dans le gouvernement de l'Eglise.

Et c'est-là justement le vray sens de la définition du Concile de Florence, qui dit que JESUS-CHRIST a donné au Pape le plein pouvoir de gouverner l'Eglise ; καθ' ὁντρόπον καὶ ἐν τοῖς πρακλικοῖς τῶν οἰκουμενικῶν συνόδων, καὶ ἐν τοῖς ἱεροῖς κανόσι διαλαμβάνεται ; ce qui signifie en Latin, non pas *quemadmodum etiam & in Actis Concilio um & in sacris Canonibus continetur*, ainsi qu'Abraham de Candie l'a infi-

dellement

dellement traduit. Car cet *etiam* qu'il a ajoûté au texte, ſignifie que ce qu'on vient de dire ſe trouve même dans les ſacrez Canons, ce qui eſt manifeſtement faux, il faloit traduire, comme ont fait ſimplement Blondus, Ekius, & l'Evêque de Rocheſter, *Quemadmodum & in Actis Conciliorum & in ſacris Canonibus continetur.* C'eſt à dire que Jesus-Christ a donné au Pape le plein pouvoir de gouverner, de la maniere que le veulent les Canons, ce *quemadmodum* ſans ajoûter *etiam*, vaut autant, ſelon le Grec καθ' ὃν τρόπον, que *juxta eum modum* ou *ad eum modum* en la maniere qui eſt contenuë dans les ſacrez Canons.

Et pour montrer clairement, & prouver invinciblement que c'eſt le vray ſens de ces paroles

ſelon le Grec & le Latin, c'eſt qu'on ne trouvera jamais dans les Canons que JESUS-CHRIST ait donné au Pape le plein pouvoir de gouverner l'Egliſe, comme la fauſſe verſion d'Abraham de Candie avec ſon *etiam*, qui m'a même autrefois trompé, le fait entendre. Le Concile ne peut donc pas dire que le Pape a un plein pouvoir de gouverner l'Egliſe, comme le diſent même les Canons, puis que cela ne s'y trouve pas; on n'y trouve que la maniere, les loix & les regles que les Conciles ont preſcrites pour le bon gouvernement de l'Egliſe. Ainſi quand ce Concile dit que JESUS-CHRIST a donné au Pape le plein pouvoir de gouverner l'Egliſe, comme il eſt contenu dans les Canons, cela exprime manifeſtement la manie-

re de la gouverner, c'eſt-à-dire, qu'il luy a donné le pouvoir de la gouverner ſelon les Canons. Voilà la preuve de ce que j'ay dit dans mon Traité Hiſtorique, & ce que Monſieur Schelſtrate n'a pas ſçû, ou plûtôt n'a pas voulu comprendre, quoy qu'il n'y ait rien de ſi clair, particulierement aprés ce que je viens de dire de cette pleine puiſſance que ſaint Leon dit n'avoir pas communiqué à l'Archevêque de Theſſalonique ſon Legat, à qui il reproche d'avoir outre-paſſé ſon pouvoir, en maltraitant un Metropolitain comme il avoit fait contre les Canons.

Il luy reproche encore dans la même Lettre d'avoir agi contre l'uſage de ſon temps, en ce qu'il avoit obligé le même Evêque à luy promettre par écrit obeïſſance : *ce qui é-*

Chartulam de obedientiæ ſponſione conſcripſerat ; in cujus tamen Chartulæ mentione ſignum pro-

debatur injuriæ.

toit, dit-il, *luy faire tort, d'exiger de luy une pareille promeſſe contre la coûtume.* Car au ſiécle de ſaint Leon les Evêques dans leur Ordination ne donnoient par écrit que leur profeſſion de Foy, & ne promettoient autre choſe que de bien obſerver les Canons. Ce ne fut qu'au ſiécle ſuivant qu'ils y ajoûterent une promeſſe d'être fidéles à leur Metropolitain, & à la Republique, ſans parler encore du Pape, auquel au huitiéme ſiécle, ſous le Pape Zacarie, on commença de promettre dans les conſecrations obéïſſance, & de luy eſtre fidéles & ſoûmis en tout ce qu'il ordonnera ſelon les Canons. Car, dit ce Pape écrivant à ſaint Boniface Archevêque de Mayence, il ne ſort point de Mandemens ni d'Ordonnances du ſaint Siege qui

V. Baron. ann. 590. n. 42. Et Marca de Concord. l. 6. c. 3.

Per omnia præcepta Petri canonicè ſequi.

V. Marcam de conc. l. 6. c 7. Et Ep. 132. Bonif. ad Zachar.

Zachar. Ep. 1. ad Bonif.

ſoient contraires aux Decrets des ſaints Peres & aux Canons.

Enfin, comme ſaint Leon en vouloit toujours une étroite obſervance, il reprend encore cet Archevêque Anaſtaſe, de ce qu'il traite avec trop de hauteur les Evêques qui luy ſont ſoûmis. *Car encore qu'ils manquent quelquefois à leur devoir, & qu'on les doive corriger, il faut pourtant le faire avec tant de moderation*, dit-il, *que la bien-veillance ait plus de part en la correction qu'en la ſeverité ; qu'on reprenne plûtôt en exhortant, qu'en faiſant paroître quelque chagrin ; & qu'on agiſſe plus par charité, que par puiſſance & par autorité. Mais le malheur eſt*, ajoûte-t'il, *que ceux qui cherchent plus leur intereſt que celuy de* JESUS-CHRIST, *s'éloignent trop facilement d'une*

Plus apud corrigendos agat benevolentia quàm ſeveritas, plus exhortatio quàm commotio, plus charitas quã poteſtas, ſed ab iis qui quæ ſua ſunt quærunt, nõ quæ Jeſu Chriſti, facile ab hac lege diſceditur ; & dum dominari magis quam conſulere ſubditis placet, honor inflat ſuper-

biam, & quod proviſum eſt ad concordiam, tendit ad noxam.

S *Leo. Ep. 8. ad Dioſc. Alex.*

ſi ſainte Regle ; & comme leur plaiſir eſt bien plus de dominer, que de pourvoir au bien de leurs Sujets, les grands honneurs auſquels ils ſont élevez, enflent leur orgueil ; & ce qu'on avoit fait, en les élevant, pour entretenir la concorde & la paix dans l'Egliſe par leur bonne conduite, eſt ce qui tend à la détruire, par l'abus qu'ils font de l'autorité & de la puiſſance qu'on leur a donnée.

Ainſi l'on voit que ſaint Leon n'avoit rien plus à cœur, que de faire en ſorte que l'Egliſe fût gouvernée ſelon les Canons & les Regles reçûës par la tradition Apoſtolique, comme il l'écrivit à Dioſcore Patriarche d'Alexandrie. Ce Dioſcore, que la réputation qu'il s'eſtoit acquiſe par ſon hypocriſie, d'eſtre un fort grand Saint, avoit fait élire pour ſucceder à ſaint Cyrille dans

la Chaire d'Alexandrie, n'avoit pas manqué d'envoyer à Rome, ſelon la coûtume, auſſi-tôt aprés ſon élection, pour en donner avis au Pape, & pour luy preſenter ſa profeſſion de Foy. Saint Leon qui ne connoiſſoit pas encore ce méchant fourbe, qui devint peu de temps aprés cela le grand protecteur d'Eutychez, & de ſon Hereſie, luy récrivit par le Prêtre Poſſidonius ſon Envoyé, qu'ayant appris que l'on ordonnoit les Evêques, les Prêtres & les Diacres dans l'Egiſe d'Egypte indifferemment à tous les jours de la ſemaine, il deſiroit que ſelon la tradition Apoſtolique que l'on ſuivoit exactement dans l'Egliſe Romaine, on ne conferât ces Ordres qu'au ſaint jour du Dimanche, qui commence la nuit du Samedy. *Car comme ſaint Pierre a reçû*, dit-

Cum enim beatiſſimus

Petrus Apostolicum à Domino acceperit Principatum & Romana Ecclesia in ejus permaneat institutis: nefas est credere quod sanctus discipulus ejus Marcus, &c.

il, *de nôtre Seigneur la Principauté Apostolique, & que l'Egliſe Romaine garde toûjours inviolablement ce qu'il nous a preſcrit : on ne peut croire que ſon Diſciple ſaint Marc, qui a gouverné le premier vôtre Egliſe d'Alexandrie, ait formé les Decrets que vous avez de ſa tradition, ſur d'autres Regles que les ſiennes, puis que le Maître & le Diſciple n'ont eu qu'un même eſprit, qu'ils ont puiſé, ſans doute, de la même ſource de grace; & que celuy que ſaint Pierre a ordonné Evêque, n'a pû avoir d'autre tradition que celle qu'il a reçûë de ſon Ordinateur. Nous voulons donc*, ajoûte-t'il, *que vous obſerviez en cela ce que nous ſçavons que nos Peres ont gardé fort exactement.* Ce qu'il montre en faiſant pluſieurs belles obſervations ſur l'excellence du Dimanche par deſſus

Quod ergo à patribus noſtris propenſiore curâ novimus eſſe ſervatum, à vobis hoc volumus cuſtoditi, ut non paſſim diebus omnibus Sacerdotalis vel Levitica ordinatio celebretur, &c.

tous les autes jours.

Or comme au temps de saint Leon on ne disoit qu'une Messe par jour, il luy déclare en cette même Epître, que cela ne se doit pas observer aux jours de Fêtes solemnelles, où une seule Basilique ne peut contenir la multitude du peuple qui s'assemble pour assister aux saints Mysteres. Il veut alors qu'on se conforme à la coûtume que l'Eglise Romaine a reçûë de la tradition. Il veut qu'on offre de nouveau le saint Sacrifice autant de fois que la Basilique sera remplie d'une nouvelle multitude de peuple, qui n'avoit pû entrer auparavant, n'estant pas juste qu'une partie du peuple soit frustrée du fruit de sa devotion, si en gardant la coûtume de ne dire qu'une Messe, elle ne peut y assister pour offrir à Dieu le

Quod nostræ consuetudini ex forma paternæ traditionis insedit. Sacrificii oblatio indubitanter iteretur: Ut quoties Basilicam præsentia novæ plebis impleverit, toties sacrificii subsequens iteretur.

Necesse est autem ut quædam pars populi sua devotione privetur, si unius tantum missæ more

ſervato, ſacrificium offerre non poſſint niſi qui, &c.

Spiritu Dei conditi, & totius mundi reverentia conſecrati. *Ep. 84 ad Anaſtaſ. Theſſal.*

ſaint Sacrifice.

Que diront à cela les Miniſtres Proteſtans, qui trompent miſerablement leur troupeau? N'eſt-ce pas là du temps de ſaint Leon, qu'ils n'oſeroien dire n'avoir pas eſté fort bon Catholique, le ſaint ſacrifice de la Meſſe qu'il reconnoiſt manifeſtement auſſi-bien que nous, & qu'il dit que ſelon la Tradition l'on-doit reïteter en certaines occaſions? Mais c'eſt que les Miniſtres ne reconnoiſſent ni Ecriture que ſelon leur fantaiſie, ni Tradition, ni Canons que ſaint Leon dit eſtre faits par le ſaint Eſprit, & conſacrez par la veneration de tout le monde; c'eſt pourquoy il s'appliquoit ſi fort à les faire obſerver exactement en toute l'Egliſe, juſques dans les choſes qui pourroient ſembler d'abord n'eſtre

pas de si grande importance ; & c'est ce que l'on vit en cette occasion que je vais dire.

Dorus Evêque de Benevent avoit commis deux fautes tres-considerables en ordonnant un Prêtre. La premiere est qu'il avoit conferé le saint Ordre de Prêtrise à un jeune homme qui n'avoit ni l'âge, ni le merite que doit avoir, selon les Canons, celuy qui pretend y estre admis. La seconde, que s'estant laissé gagner aux prieres de ce jeune ambitieux, & n'ayant pas eu la force de resister aux importunitez de ceux qui le favorisoient, & qui intercedoient pour luy, il luy avoit donné le premier rang entre les Prêtres. Il est vray que deux des plus anciens Prestres pour plaire à leur Evêque, qui favorisoit ce nouveau venu, luy

S. Leo. Ep. 5. ad Dorum.

avoient cedé la préſeance, & avoient même honteuſement prié Dorus de le faire paſſer devant eux dans toutes les Ceremonies : mais les autres Prêtres ne le trouvoient nullement bon, & même l'un d'entre-eux, nommé Paul, s'oppoſa fortement à ce nouvel ordre de ſon Evêque, proteſtant hautement qu'il garderoit ſon rang d'ancienneté, & qu'il ne ſouffriroit jamais qu'un nouveau Prêtre fût aſſis & prît place devant luy, contre la coûtume obſervée juſqu'alors dans l'Egliſe. Et comme il vit qu'il ne pouvoit rien obtenir de l'Evêque, qui ne vouloit pas revoquer ſon Ordonnance, il preſenta Requeſte au Pape pour avoir juſtice.

Il n'y a rien qui faſſe mieux voir l'équité de ſaint Leon, que ce qu'il fit en cette occa-

Ea te commiſiſſe perſpicimus quæ omnem Ec-

sion. Il remontre à l'Evêque avec autant de charité que de force, la grandeur de la faute qu'il a commise, en violant les Loix, & troublant l'ordre de la Discipline Ecclesiastique, par une nouveauté qu'on ne doit nullement souffrir. *Vous particulierement*, luy dit-il, *qui sçavez avec quelle ardeur je m'applique à faire observer les Canons dans toutes les Eglises de Dieu, & que le plus grand soin des Evêques doit estre d'empêcher qu'on ne fasse rien contre ce qu'ils ordonnent. Bien loin d'en user de la sorte, & de reprimer ceux qui vous prioient d'agir contre la coûtume observée de tout temps dans l'Eglise, vous vous estes accordé, par une honteuse collusion, avec deux de vos Prêtres, pour mettre le nouveau venu devant les anciens, & celuy qui commence devant*

clesiastica sanctionis Regulam culpabili novitate fœdaret, cum plenissimè noveris quantâ sollicitudine per omnes Dominici Ecclesias paternorum velimus canonum præcepta servari, & hanc maxime curam ad Sacerdotes universarum plebium, &c.

Cognovimus apud te novo ambitu fœdoque collusio Presbyterii ordinem turbatum.

Ut incipiés emeritis, & Novellus præferretur antiquis.

Licet privari sacerdotio mererentur, tamen ut eis

ceux qui ſont au bout de la carriere, en renverſant ainſi l'ordre de la Prêtriſe.

pro Apoſtolicæ ſedis pietate parcatur, ultimi inter omnes Eccleſiæ Preſbyteros habeantur, &c.

Là-deſſus il caſſe ce qu'il a fait, & ordonne par un jugement tres-équitable, que ce jeune ambitieux quittera le premier rang, où il a eſté injuſtement placé, au préjudice des anciens, & qu'il ſera deſormais aprés tous les autres Prêtres, excepté ces deux qui luy ont cedé leur place; car encore qu'ils meritaſſent pour leur lâcheté d'eſtre privé des fonctions du Sacerdoce, il ſe contenta neanmoins, par pure grace Apoſtolique, d'une plus legere punition, en les condamnant à eſtre les derniers de tous, & au deſſous de ce nouveau Prêtre, qui eſt aprés tous les autres au dernier rang, afin que le jugement qu'ils ont ſi lâchement porté en ſa fa-

Cæteris omnibus Preſbyteris in eo ordine permanentibus quem unicuique ordinationis ſuæ tempus adſcripſit.

Paulus vero Preſbyter ordinem ſuum, de quo laudabili firmitate non ceſſit, obtineat.

veur retombe ſur eux. Pour les autres, il declare qu'il faut que l'ordre de l'antiquité ſoit toûjours exactement gardé, comme ſelon le Decret de ſaint Leon il ſe garde encore aujourd'huy dans toutes les Egliſes, & dans toutes les Communautez Religieuſes & bien reglées, où l'on ne ſouffre jamais qu'un jeune Prêtre prenne place au deſſus de ſon ancien, ſi ce n'eſt que celuy-cy par penitence ſoit relegué au dernier rang, comme le furent ces deux lâches Prêtres que ſaint Leon punit. Et pour cet autre Prêtre qui eut la generoſité de vouloir maintenir ſon rang comme il le devoit, ſans ceder à l'ambition d'un jeune homme, il l'en loüe, & le rétablit dans ſon rang.

Voilà quel eſtoit le zele de ſaint Leon pour l'obſervance

des Canons & des coûtumes établies ſaintement dans l'Egliſe. Ce n'eſt pas que comme les Decrets & les Canons touchant la diſcipline & la police de l'Egliſe, ſont des Loix humaines qui peuvent ceſſer d'obliger en certaines occaſions, ils ne ſoient ſujets au changement, & ne puiſſent eſtre abolis ou adoucis ſuivant la diverſité des temps, des perſonnes, des lieux, & des circonſtances qui demandent d'autres Reglemens, ou même que tandis qu'ils ſubſiſtent l'on n'en puiſſe quelquefois diſpenſer les particuliers pour de bonnes raiſons. Nous en avons des preuves évidentes, pour ne point parler des autres Peres, & dans ce qu'à dit ſaint Leon, & dans ce qu'il a fait à cet égard.

Nous avons déja rapporté ces belles paroles de ſon Epître

à

à Rusticus Evêque de Narbonne, où il fait une grande distinction entre les Loix divines que nous tenons ou de l'Ecriture ou de la nature, & les Loix Ecclesiastiques. *Comme il y en a*, dit-il, *que l'on ne doit jamais enfraindre pour quelque raison que ce soit.* Ce sont là les Commandemens de Dieu qui sont inviolables, & dont personne ne peut dispenser, & les Canons & les Decrets des Conciles touchant la Foy, que l'on ne peut jamais changer. *Il y en a plusieurs*, ajoûte-t'il, *auxquels on peut apporter du temperament & du changement, selon que la necessité des temps & des choses l'exige, & dont on a pouvoir de dispenser en certaines occasions.* Ce sont les Decrets des saints Peres touchant la discipline & la police, laquelle peut estre chngée par

Sicut quædam sunt quæ nullâ possunt ratione convelli ; ita multa sunt, quæ aut pro consideratione ætatum aut pro necessitate rerum oporteat temperari,

l'Egliſe, qui doit accommoder ſes Loix au temps, aux perſonnes, & aux circonſtances qui peuvent changer.

En effet, ne voyons-nous pas une infinité d'anciens Canons, où qui ont eſté revoquez par d'autres Reglemens, ou qui ont ceſſé d'obliger, l'uſage en ayant eſté inſenſiblement aboli du conſentement tacite de l'Egliſe, qui ne s'y eſt pas oppoſée? Et pour ce qui regarde les diſpenſes, il eſt certain que comme c'eſt une bonne Mere qui a beaucoup de condeſcendance & d'amour pour ſes Enfans, elle en a donné de tout temps, quand elle a eu de bonnes raiſons d'en uſer ainſi.

Dans les trois premiers ſiécles elle s'en repoſoit ſur les Evêques, qui avoient le pouvoir de donner dans leurs Dioceſes,

des dispenses considerables, comme il paroist par les indulgences, ou relâchement des peines Canoniques, que les Evêques, à la priere des Martyrs, accordoient aux penitens qui estoient tombez dans l'idolatrie. Aprés la paix de l'Eglise, que les Evêques s'assembloient librement, & souvent dans les Synodes, ce pouvoir, du consentement même des Evêques, fut reservé aux Conciles Provinciaux, pour empêcher qu'on ne donnât trop facilement ces dispenses, au préjudice de la discipline qu'on doit maintenir dans l'Eglise. Et parce qu'il y eut en cela même beaucoup de relâchement dans la suite des temps, & que les Evêques dans ces Synodes, n'avoient pas assez de fermeté pour resister à l'importunité & à l'ambition des Grands, qui demandoient sans

raison des Dispenses, comme on voit que les Papes s'en plaignent souvent dans leurs Decretales : le pouvoir enfin d'accorder legitimement ces Dispenses, fut insensiblement reservé au saint Siege qui ne les donne que tres-rarement & pour des causes importantes au bien de l'Eglise.

Il y en a plusieurs exemples dans les Papes. Il ne nous faut pour maintenant que ceux de saint Leon. Nous avons veu qu'il ne voulut jamais donner la dispense d'exercer leurs fonctions à ces Evêques de Mauritanie qui avoient esté consacrez contre les Canons, & quoy qu'ils fussent bigames ; & qu'il la donna neanmoins à ceux qui n'étant encore que Laïques avoient esté élûs, ordonnez, & sacrez Evêques. Et rendant raison de cette con-

Ut truti nato pondere delictorum quæ

duite, il dit que c'eſt qu'il a voulu accorder la juſtice & la clemence, afin qu'ayant peſé dans une juſte balance les fautes commiſes de part & d'autre, il declare ce qui doit eſtre retranché, & ce que l'on peut tolerer.

dam definiamus utcumque tolerandа, quædam verò penitus amputandа. *Ep. 87. ad Epiſt. Mauritа. Conc. Calched. Act. 4.*

Il uſa de diſpenſe envers Maxime qu'il laiſſa, pour le bien de la paix, dans l'Evêché d'Antioche, quoy que le faux Concile d'Epheſe l'y eût mis contre toutes les Regles de l'Egliſe. Et l'on a déja veu dans cette Hiſtoire, comme nous le verrons encore plus particulierement, qu'à la priere de l'Empereur Marcien, & de l'Imperatrice Pulcheria, il fit la même grace au Patriarche Anatolius qu'il diſpenſa de la rigueur des Canons, ſelon leſquels il devoit eſtre dépoſé, comme ayant eſté tres-mal or-

donné par l'impie Dioſcore au ſecond Concile d'Epheſe. Il ne manqua pas au reſte de déclarer en même-temps qu'il en uſoit ainſi, non ſeulement pour gratifier ces grands Princes, auſquels on avoit tant d'obligation, mais auſſi pour appaiſer les troubles que le Diable par ſes miniſtres avoit excitez dans l'Egliſe d'Orient.

Nos enim veſtræ fidei & interventionis habentes intuitum . . . . benigniores circa ipſum, quàm juſtiores eſſe voluimus, quò perturbationes omnes, quæ operante Diabolo fuerant excitatæ, adhibitis remediis leniremus. *Ep. 54. ad Marc.*

Ce qu'il y a de tres-remarquable en cecy, eſt que ni ſaint Leon, ni les autres anciens Papes, n'octroyoient jamais ces diſpenſes, qu'aprés que les fautes avoient eſté commiſes, & lors qu'ils jugeoient que leur punition eut cauſé plus de mal que les fautes mêmes. Hors de ce cas il ne faloit pas eſperer qu'ils en donnaſſent, parce qu'eſtant les executeurs des Canons, comme dit ſaint Leon, ils ne croyoient pas

qu'ils puſſent donner à qui que ce ſoit la permiſſion de ne les pas obſerver, s'ils ne s'y trouvoient obligez, ſelon l'eſprit même des ſaints Canons, ou par une urgente neceſſité, ou pour une évidente utilité, non pas du particulier qui demande la diſpenſe, mais du public, & de l'Egliſe qui l'accorde.

Nullatenus mutilanda ſunt, quæ nec ulla neceſſitas, nec Eccleſiaſtica prorſus extorquet utilitas. *Gelaſ. in Decret. c.* 9.

Quand la neceſſité preſſe, dit ſaint Bernard au Pape Eugene, *la diſpenſe eſt excuſable, elle eſt loüable quand l'utilité, non pas d'un particulier mais du public, le demande; & quand ni l'une ni l'autre ne ſe trouve en ce que l'on veut obtenir, alors ce qu'on accorde n'eſt plus une fidelle diſpenſation, mais une cruelle diſſipation.* Et la raiſon qu'il en apporte, eſt que les Papes ſont les Oeconomes, & les diſpenſateurs de la Maiſon de Dieu,

Ubi neceſſitas urget excuſabilis diſpenſatio eſt, ubi utilitas provocat diſpenſatio laudabilis eſt, utilitas dico communis, non propria. nam cum horum nihil eſt, non plane fidelis Diſpenſatio eſt, ſed crudeliſſima diſſipatio. *Bernard l.*

& que le diſpenſateur doit eſtre fidelle & prudent pour y garder l'ordre, & y maintenir toutes choſes en bon eſtat. C'eſt ce qu'il avoit appris de ſaint Leon, qui dit en écrivant à Marcien : *Il faut que je ſerve* JESUS-CHRIST *mon Maiſtre, en executant fidellement ce qu'il m'ordonne, parce qu'il m'a fait ſon diſpenſateur, en me confiant l'œconomat & le ſoin de ſa Maiſon. Et je me rends coupable d'une grande infidelité, ſi par ma connivence je ſouffre, Dieu m'en garde, qu'on viole les Reglemens & les Canons qui ont eſté faits par l'inſtruction de l'eſprit de Dieu, pour le gouvernement de toute l'Egliſe.* Peut-on voir un plus grand attachement aux Regles Canoniques ? Et pouvoit-il declarer en termes plus clairs, qu'il ſe croit obligé en conſcience de gouverner

Conſid. ad Eugen. l. 3. c. 6.

Quoniam diſpenſatio mihi credita eſt, & ad meum reatũ tendit, ſi paternarum Regulæ ſanctionum, quæ ad totius Eccleſiæ Regimen ſpiritu Dei inſtruente ſunt conditæ, me, quod abſit, connivente violentur. *S. Leo. Ep. 84. ad Marc.*

gouverner la ſainte Egliſe ſelon ſes Loix & ſes Canons, & non pas par autorité abſoluë comme il luy plaira ?

Mais s'il eſtoit fort exact en cela, il uſoit auſſi d'autre part d'une grande condeſcendance pour conſerver la paix & l'union avec tous les Evêques ſes Confreres, en leur accordant tout ce qu'il pouvoit, & ſe ſoûmettant même à leur avis, quand il n'y avoit rien qui choquât manifeſtement les Canons. Cela parut particulierement dans la celebre conteſtation qu'il y eut entre l'Egliſe Orientale & les Occidentaux, touchant le jour qu'on devoit celebrer la Feſte de Pâques en en l'année 455. On ſçait que le Concile de Nicée, pour terminer les differends qui furent autrefois ſur ce ſujet, entre les deux Egliſes, du temps du

Pape Victor, ordonna qu'on celebreroit cette Feſte le Dimanche qui ſuit le quatorziéme de la Lune aprés l'Equinoxe. Mais il reſtoit la difficulté de ſçavoir en quel mois, de Mars, ou d'Avril, & en quel jour aprés l'Equinoxe tombe ce quatorziéme de la Lune pour fixer la Feſte de Pâques au Dimanche qui vient immediatement aprés, ce qui dépend de la connoiſſance exacte qu'on doit avoir du cours de la Lune, qui eſt fort different de celuy du Soleil. Et comme les Egyptiens avoient la reputation d'eſtre fort verſez dans la ſcience de l'Aſtrologie, les Patriarches d'Alexandrie prirent le ſoin de faire ce calcul des jours de la Lune.

S. Leo. Ep. 64. ad Marc.

Celuy que l'on crut y avoir le mieux réüſſi fut le Patriarche Theophile, qui fit un

Cycle de cent ans, en commençant au premier Conſulat du grand Theodoſe, l'an trois cens quatre-vingt, & l'on avoit ce Cycle à Rome que l'on conſultoit regulierement, afin que le Pape avertît les Evêques d'Occident chaque année à quel jour on celebreroit la Feſte, pour garder l'uniformité dans toutes les Egliſes. Or ſaint Leon, qui ſelon cette ſupputation avoit mis Pâques au 12. d'Avril en l'an 453. & l'année ſuivante au quatriéme du même mois, trouvant que Theophile l'avoit aſſigné au 24. d'Avril pour cette année 455. qui eſtoit la ſoixante & ſeiziéme de ſon Cycle, ne douta point du tout qu'il ne ſe fût trompé dans ſon calcul, & que ſuivant celuy qu'on avoit fait avec beaucoup plus de juſteſſe en Occident, Pâques

ne dût eſtre le 15. des Calendes de May, c'eſt à dire le 17. du mois d'Avril.

Proſp. in Chron.

La pluſpart des Occidentaux, & ſur tout le fameux Proſper d'Aquitaine fort habile homme en ces ſortes de connoiſſances, & qui onze ans auparavant dans une autre difficulté avoit eſté pour le Cycle de Theophile, furent de ſon avis. C'eſt pourquoy ſaint Leon en écrivit de bonne heure à l'Empereur Marcien, l'averriſſant de la mépriſe qu'on avoit trouvée dans le calcul de Theophile, & le ſuppliant tres-humblement, comme il fit encore par Julien Evêque de Cos ſon Nonce auprés de ce Prince, d'aſſembler les plus habiles Mathematiciens, pour examiner un point de cette importance, & de l'avertir au plûtoſt de ce qu'on aura fait, par-

Ep. 68. ad Iulian. Coenſ. Suppliciter poſtulavi . . . . . ut eos qui hujus ſupputationis perfectam videntur habe- notitia m

ce que le temps s'approchoit, auquel il faloit qu'il marquât aux Evêques d'Occident, le jour de Pâques pour l'année suivante 455.

Marcien consulta sur cela le Patriarche Proterius, & les Alexandrins, qui n'avoient garde de se condamner eux-mêmes, ni d'abandonner leur Cycle, dont les Orientaux ne vouloient pas se départir. L'Empereur & le Patriarche en écrivirent le plus civilement qu'ils purent au saint Pape, tâchant de luy persuader que la supputation de Theophile estoit fort juste. Et ce grand homme, par un admirable trait de sa modestie, & de sa moderation, quoy qu'il crut estre tres-bien éclairci du contraire, & qu'étant Chef de l'Eglise il pût ordonner; voulut bien neanmoins, parce qu'il n'y avoit

jubeat convenire, & diligenter inquirere, &c. *Ep. 65. ad Iulian.*

Quoniam imminent dies ut nosse possimus quem diem formatis, ascribere debeamus, &c. *Ad Iulian. Ep 102 apud Quesn. ex cod. M. S. Card. Grimant. Leo Ep. 18. ad Marc. ex M. S Card. Grim. ap. Quesn. Ep Proter. ad Leo. ap. Quesn.*

Cum Ægyptiis alia ratio placeat consensum meũ ne qua discrepantia fieret, commodavi *Ep. cit. Leon. ad Marc.*

Apud pietatem vestram

rien en cela contre les Canons; ſoûmettre ſon ſentiment au leur, pour le bien de la paix & de l'union, comme il l'écrit à l'Empereur, l'aſſurant qu'il a conſenti à ce que veulent les Alexandrins. *Ce n'eſt pas*, luy dit-il, *que la raiſon manifeſte m'y ait obligé : mais c'eſt que le grand ſoin que nous avons de conſerver la paix & l'unité, m'a perſuadé qu'il faloit en uſer ainſi.*

C'eſt ce que remarque Proſper, quand aprés avoir dit à la fin de ſa Chronique, que Pâque fut celebré cette année le 24. par l'opiniâtreté de l'Evêque d'Alexandrie, & des Orientaux, quoy que le Pape Leon eut proteſté qu'il le devoit eſtre le 17. du même mois; il ajoûte ces belles paroles: *De là l'Egliſe Catholique doit apprendre que cela ne fut que toleré pour l'amour de la paix &*

de mea conſenſione reſpondi, non quia hoc ratio manifeſta docuerit, ſed quia unitatis quam maxime cuſtodimus, cura id perſuaſerit *Ibid.*

Pertinaci in tentatione Alexandrini Epiſcopi cui omnes Orientales conſentiendum putaverunt, quamvis ſanctus Papa Leo 15 Cal. Maii potius obſervandum proteſtaretur... x quibus Catholica Eccleſia inſtrui poteſt, quod hæc perſuaſio ſtudio unitatis & pacis tolerata ſit potius quam probata, nunquam de n-

de l'unité, mais non pas approuvé. Aussi quoy que saint Leon, en suite de sa condescendance, eut envoyé ses Lettres circulaires aux Evêques des Gaules, & d'Espagne, pour leur marquer la solennité de Pâques au huitiéme des Calendes de May, on commença par tout en Occident à faire de nouveaux Cycles, pour corriger celuy des Egyptiens, & l'on en a fait enfin un si juste, qu'on n'a plus besoin que les Papes nous instruisent tous les ans par leurs lettres formées, du jour auquel échera Pâques.

Voilà un bel exemple de la moderation de saint Leon, qui contre son propre sentiment en une chose, où il avoit raison, condescend à l'avis de ses Confreres, pour ne pas rompre l'unité. En voicy un autre qui n'est pas moins édifiant. Aprés

ceps imitanda.

Prosp. in Chron.

Ep. 95 ad Episc. Galliar. & Hisp.

Non immerito credebatur quod ordinatores tui contra sanctorum Canonum constituta, viderentur sui similem consecrasse.

S. *Leo. Ep. 53. ad Anatol.*

Anatolii Episcopi ordinationem suspectam, quod fatendum est, mihi fecerunt consecrationis ejus auctores, nec dissimilem ab eligentibus arbitrabar electum.

Ep 57. ad Marc.

Dudandis ad eum pacis

Epistolis abstinerem. *Ibid.*

Quod vestro beneficio noscitur consecutus. *Ep.* 54. *ad Marc.*

Pietatis vestræ beneficio & mei favoris assensu. *Ep.* 55. *ad Pulcher.*

Cum illi pietatis vestræ testimonium suffragaretur, cum de fide atque unanimitate ejus optanda quæque & placitura promitteret. *Ep* 57. *ad Marc.*

le brigandage d'Ephese, & la mort du saint Patriarche Flavien, Dioscore d'Alexandrie avoit consacré Patriarche de Constantinople Anatolius son Eleve & son Archidiacre. Cela le rendoit suspect d'Heresie : car quelle apparence que Dioscore, qui soûtenoit si hautement la méchante Heresie d'Eutychez, eut mis en la place de Flavien, qu'il avoit dépose comme Heretique, un homme qui professoit la même Foy que ce saint Patriarche, & qui fut oppose à la créance d'Eutychez ? D'ailleurs une ordination faite de la sorte en tumulte, par un homme aussi violent que Dioscore, qui par l'horrible traitement qu'il venoit de faire à Flavien, avoit fait assez connoître au Clergé & au Peuple de Constantinople, qu'il n'étoit nullement d'hu-

meur à ſouffrir qu'on le contrediſt, & qu'il eſtoit tout preſt de traiter de la même ſorte tous ceux qui oſeroient s'oppoſer à ſes volontez.

Tout cela rendoit cette ordination fort douteuſe & ſuſpecte, comme le dit ſouvent ſaint Leon, & pouvoit faire croire qu'elle eſtoit illegitime, comme ayant eſté faite contre les Regles de l'Egliſe; c'eſt pourquoy il eut bien de la peine à ſe reſoudre là-deſſus, & luy refuſa long-temps ſa Communion, quoy qu'Anatolius, qui avoit grande envie de ſe maintenir dans un ſi beau poſte, de quelque maniere qu'il l'eut occupé, la luy demandât tres-inſtamment, & employât pour cela les puiſſantes interceſſions de Marcien & de Pulcheria, leur promettant de ſoûtenir toûjours de toute ſa force la Foy

Catholique, contre l'Hereſie d'Eutychez. En effet ils en écrivirent au Pape des lettres tres-preſſantes, le priant d'approuver l'ordination du nouveau Patriarche, & de luy faire la grace de le recevoir à ſa Communion.

Saint Leon pouvoit de plein droit refuſer cette grace à un homme qui luy eſtoit ſi juſtement ſuſpect, & qui pouvoit paſſer pour un intrus de la maniere dont on l'avoit fait Patriarche. Un autre qui eut eu moins de lumiere que ce grand Pape, & plus d'attachement à ſon propre ſens, comme l'ont d'ordinaire les ignorans, qui faute d'entendre ce qu'on leur a fait accroire eſtre juſte, ne veulent jamais ſe relâcher; fut toûjours demeuré opiniâtre dans ſon ſentiment, au danger de tout perdre.

Saint Leon qui avoit autant de ſcience que de vertu, en uſa tout autrement. D'une part il ne vouloit rien faire contre les Canons, & de l'autre il n'avoit rien plus à cœur que de conſerver la paix & l'union qui couroit grand riſque s'il eut rompu avec Anatolius, & avec un Empereur ſi zelé pour la Foy Catholique, & qui faiſoit tous les jours de ſi belles choſes pour exterminer de ſon Empire l'Hereſie d'Eutychez. Aprés avoir bien examiné la choſe, il trouva, comme il eſtoit fort ſçavant homme, qu'encore que cette ordination d'Anatolius pût eſtre ſuſpecte, & qu'elle ne dût pas avoir eſté faite de la maniere dont on s'y eſtoit pris, ce Patriarche ayant eſté conſacré par des Évêques fauteurs d'Hereſie : elle n'eſtoit pas neanmoins invali-

Ordinationis tuæ non inculpata initia. *Ep. 53. ad Anat.*

de, ni absolument contre les Canons, tant parce qu'elle ne s'étoit pas faite du vivant de Flavien, que parce qu'Anatolius n'estoit point convaincu d'Heresie, ni n'avoit point signé, comme les Evêques dans le faux Concile d'Epheſe, quoy qu'il fut à Dioſcore; & qu'au contraire il proteſtoit qu'il eſtoit Catholique, & condamnoit les erreurs d'Eutychez.

De tout cela ſaint Leon conclut que pour recevoir Anatolius à ſa Communion, & le laiſſer dans ſon Siege, aprés une Ordination ſi peu Canonique, c'eſtoit aſſez qu'il fuſt aſſuré de la pureté de ſa Foy tout autant qu'on le pouvoit eſtre. Et ſur cela ſans ſe roidir & ſe faire mal à propos, par une trop grande rigueur, un merite

Ep. 55. ad Pulcher.

de tenir ferme, & sans vouloir estre trop juste, comme parle le Sage, si-tôt que l'Empereur & l'Imperatrice l'eurent assûré qu'il estoit bon Catholique, & qu'il l'eut connu par sa profession de Foy, il leur accorda, afin de conserver la paix & l'union, la grace qu'ils demandoient pour luy, & le reçut à sa Communion. *Ayant égard à vos prieres & à vôtre intercession*, écrit-il à l'Empereur Marcien, *quoy qu'à cause de ses Ordinateurs les commencemens de son Pontificat n'ayent pas esté trop assurez, son Ordination n'estant pas tout-à-fait reguliere, nous avons mieux aimé luy faire grace que justice, afin de pacifier toutes choses, & de remedier aux troubles que le diable a excitez par sa malice dans l'Eglise.* C'est là sans doute une fort belle preuve de l'amour qu'il avoit

Nos enim fidei vestræ interventionis habentes intuitu cum secundùm suæ consecrationis auctores, ejus initia titubarent, benigniores erga ipsum quàm justiores esse voluimus, quò perturbationes omnes quæ operante diabolo fuerant excitatæ adhibitis remediis leniremus. *S. Leo Ep. ad Marcian. Ep.* 54.

pour la paix. En voicy une à peu prés de même force.

Nous avons vû que ce Patriarche Anatolius avoit ordonné Prêtre Aëtius Archidiacre de Conſtantinople, pour luy ôter cette belle Charge, qui eſtoit alors incompatible avec l'ordre de Prêtriſe, & pour la donner à un autre qui fût ſa creature, & fiſt tout ce qu'il luy plairoit. Car cette Charge eſtoit en ce temps-là ſans contredit la plus conſiderable & la plus importante d'une Egliſe, & qui donnoit une plus grande étenduë de pouvoir à celuy qui la poſſedoit, puis qu'il eſtoit non ſeulement le chef des Diacres, & de tous les autres Clercs inferieurs qui dépendoient de luy, mais auſſi comme l'œil & la main, le Miniſtre & le Vicaire General de l'Evêque, pour toute la Juriſdi-

ction contentieuſe, & même en partie pour l'adminiſtration du temporel, ayant le treſor de l'Egliſe en ſa garde, & le ſoin de diſtribuer à tous les Eccleſiaſtiques ce que chacun devoit avoir pour ſa part, ſelon ſon office & ſon degré, de ces biens qui eſtoient réſervez pour leur ſubſiſtance. De ſorte que pour avoir dans cette Charge un homme qui fût tout à luy, & qui le laiſsât diſpoſer du treſor comme il luy plairoit, ce qu'il ne pouvoit attendre d'Aëtius, il luy ôta cette Charge, ſous pretexte de le vouloir élever à la dignité du Sacerdoce, & la donna à un ancien Diacre qui avoit eſté grand Eutychéen, & que ſaint Leon croyoit encore eſtre infecté de cette Hereſie, quoy qu'il eût fait abjuration pour eſte Archidiacre.

Le ſaint Pape eut grande raiſon de trouver que ce procedé eſtoit extrémement injuſte, & ce changement fait à contretemps tres-pernicieux à l'Egliſe, d'autant plus que cet Archidiacre Aëtius eſtoit un grand homme de bien, tres-zelé Catholique, qui avoit toûjours défendu avec beaucoup de fermeté ſon Patriarche Flavien, & qui venoit de ſervir tres-utilement l'Egliſe au Concile de Calcedoine, où il fut le premier des Secretaires, & dont il dreſſa tous les Actes. Auſſi s'en plaignit-il amerement en pluſieurs Lettres tres-fortes, qu'il écrivit ſur ce ſujet à l'Empereur, & à l'Imperatrice Pulcheria, à l'Evêque de Cos ſon Legat, au Patriarche même, en leur faiſant voir l'injuſtice criante qu'on a faite, de dépoſer d'une ſi grande Charge par

Qui non inveniens quod argueret in fide, quod improbaret in moribus, dejectionem innocentis, per ſpeciem honoris implevit, addens illud injuriæ, ut eum cemeterio deputando quodam damnaret exilio. *S. Leo. Ep. 57. ad Marc.*

par un si indigne artifice, un si habile homme, irreprochable dans sa doctrine & dans ses mœurs, de l'envoyer encore bien loin de Constantinople gouverner une petite Eglise, & de mettre en sa place un tres-méchant Eutychéen.

Ut virum Nestorianis & Eutychianis hæreticis constanter adversum Aëtium Archidiaconē subhonoris specie degradaret dispensationē causæ, & censuræ Ecclesiasticæ in Andream, Eutychianistam repente transferret. *Ibid.*

Mais enfin, aprés toutes ces plaintes, il considera qu'il n'y avoit aucun Canon qui défendît à un Evêque de faire Prêtre un Archidiacre, quoy qu'on vît fort bien la malice d'Anatolius en cela. De plus, qu'encore que cet André, que l'on avoit mis en la place d'Aëtius, fût encore fort suspect d'Heresie, il n'en estoit pas toutefois convaincu. C'est pourquoy ce sage Pontife crut qu'il ne devoit pas presser davantage Anatolius, qui ne paroissoit pas disposé à changer ce qu'il avoit fait, & que le plus expedient estoit de

prendre patience, & de le tolerer, pour ne troubler pas la paix, en donnant lieu de croire qu'il excede en son pouvoir, & qu'il veut entreprendre sur le droit que le Patriarche a de gouverner son Eglise. Car c'est préciſément ce qu'il écrit à son Legat, auquel il avoit d'abord donné ordre de poursuivre vivement cette affaire. Voicy comme il luy parle. *Nous portons tres-grande compaſſion à nôtre cher fils le Prêtre Aëtius, & prenons part à sa douleur. Et comme on a donné son Archidiaconat à un autre qu'on avoit jugé auparavant tres-indigne de posſeder aucun office dans l'Egliſe, on ne peut douter que ce changement ne faſſe grand tort aux Catholiques. Mais il le faut ſouffrir avec patience, de peur qu'il ne ſemble que nous voulions ſortir des meſures que nous avons gardées juſqu'à*

Filio noſtro Aëtio Præſbytero in ſuo mœrore cõpatimur, & cum in locũ officii ejus is fuerit aſcitus qui reprobatione dignus fuerat judicatus, non eſt dubiũ hanc commutationem ad Catholicorum injuriam pertinere. Sed patienter interim iſta toleranda ſunt, ne menſuram ſolidationis ſolitæ videamur excedere, cum ſatis pro tempore poſſit eſſe prædicto, quod clementiſſimorum Principum favore munitus, quibus eum proximè litteris meis

maintenant, ſans nous mêler du gouvernement d'autruy. Et pour Aëtius, il luy doit ſuffire d'avoir la faveur & la protection de nos Princes tres-clemens, auſquels nous l'avons ſi bien recommandé par nos dernieres Lettres, que nous ne doutons point qu'il ne doive avoir plus de part que jamais à leurs bonnes graces.

ita commenda davi, ut apud Religioſiſſimas mentes gratiâ ipſius augendam nõ dubitem *S. Leo. Ep 88. ad Iulian. Epiſc Coenſ. apud Queſnel. Ep. Anatol. ad Leon. ex collect. Rom. Holſten.*

Il ne fut nullement trompé dans ſon eſperance : car Dieu beniſſant cette grande moderation, ces Princes en furent tellement touchez, qu'ils obligerent doucement Anatolius à ſatisfaire ſaint Leon, en rappellant Aëtius, & le rétabliſſant, non pas dans l'Archidiaconat, cela ne ſe pouvant faire puis qu'il eſtoit Prêtre, mais dans la place qu'il devoit avoir en l'Egliſe de Conſtantinople, & ordonnant à celuy qu'il avoit fait Archidiacre de quitter cette

belle Charge, qu'il donna depuis à un autre. Ainsi saint Leon conserva la paix, en faisant voir par un procedé si sage & si moderé, qu'il ne vouloit pas toucher aux Privileges des Evêques, ni au plein droit que JESUS-CHRIST leur a donné de gouverner immediatement leurs Eglises selon les Regles. Et c'est là ce qu'il prend grand soin de faire connoistre, parce que c'est principalement de cela que dépend la paix & le bon ordre du gouvernement. Nous en avons encore un bel exemple au sujet du même Anatolius.

Aprés le Concile de Calcedoine, l'Empereur Leon qui avoit autant de zele qu'on en peut avoir pour la Foy Catholique, tint fortement la main à ce que tout le monde s'y soûmît, & qu'on obeît à la

constitution du Pape Leon contenuë dans son Epître à Flavien, & approuvée par ce Concile. Cela pourtant n'empêcha pas qu'il n'y eût encore certains Ecclesiastiques à Constantinople, qui se mêlant parmy les Catholiques, du nombre desquels ils se disoient estre, enseignoient une doctrine toute conforme en plusieurs points à celle des Heretiques, & demeurant toûjours en apparence dans l'Eglise, y portoient jusques dans ses entrailles le venin de leurs erreurs, & y soûtenoient leur parti par leurs méchantes propositions. Il y eut même parmy eux un Prêtre nommé Articus, plus insolent que tous les autres, qui eut la hardiesse & l'effronterie de monter en Chaire, & de prêcher ses erreurs, & ces méchantes propositions condamnées par la

Quod inter Clericos quidam esse dicuntur qui adversa horum conniveant pravitati, & vasis iræ vasa misericordiæ misceantur. *Ep. 76. ad Anatol.*

In quâ inveniuntur Clerici quidam Hæreticorum sensui consonantes, & intra Catholicorum viscera assertionibus suis Hereticos adjuvantes. *Ep. 75. ad Leo.*

conſtitution du Pape, & par le Concile de Calcedoine, ce qui eſtoit d'un grand ſcandale, & que neanmoins Anatolius, ſoit par malice, ſoit par negligence, diſſimuloit, ſans ſe mettre en peine d'y donner ordre pour empêcher un ſi grand mal.

Saint Leon qui fut averty de ce deſordre, ne manqua pas d'en écrire plus d'une fois tres-fortement au Patriarche. Il luy fit entendre que cette conduite trop molle luy déplaiſoit extrémement; qu'il devoit apporter plus de ſoin à decouvrir ces dangereux eſprits; à les réprimer, & à les punir par une juſte ſeverité, juſques même à les retrancher du corps de l'Egliſe, s'ils ne profitent d'une juſte correction. Il luy remontre que c'eſt en vain que nous reſiſtons à ceux qui ſont hors

Quibus inveſtigandis & ſeveritate cõgruâ coarcendis debet diligentia tua vigilanter inſiſtere, ita ut his quibus prodeſſe non poterit correctio, non parcat abſciſſio. Nam ſuperflue extra Eccleſiam poſitis reſiſtimus, ſi ab his qui intus ſunt in eis quos decipiunt vulneramus, abjicienda prior-

de l'Egliſe, ſi ceux qui ſont dedans nous bleſſent dangereuſement, en la perſonne de ceux qu'ils ſéduiſent; & que cette vigueur Sacerdotale qu'on demande dans un Evêque, doit rejetter bien loin cette lâche & peſtilente patience, qui en pardonnant aux autres leurs pechez, ne ſe pardonne pas à elle-même. C'eſt ainſi qu'il s'exprime.

Mais quand il ſçut qu'on diſſimuloit toûjours, & qu'on ſouffroit encore les inſolentes prédications d'Atticus, il en reprit avec plus de force Anatolius, proteſtant qu'il ne diſſimuleroit plus luy-même, s'il continuoit à retenir plus longtemps un ſi méchant homme dans ſa Communion au cas qu'il ne ſe corrige pas. Et ce qui eſt extrémement conſiderable, il déclare qu'afin qu'on

ſus peſtifera hæc à Sacerdotali vigore patientia eſt, quæ ſibimet peccatis aliorum parcendo, non parcit. S. Leo. 76. ad Anat.

Ut ſcilicet ſi correctum ſe videri cupit, & in ſocietate Eccleſiaſtica permanere, de eo loco unde contra Catholicam fidem multa diſſeruit, apertè nunc ipſius fidei prædicator appareat, & nihil Eutychiani dogmatis prætermittat quod non manifeſtatione ſuæ profeſſionis, Chriſtiano populo audiente, confirmet. S. Leo.

voye qu'il eſt veritablement converty, & qu'il veut ſincerement demeurer dans l'Egliſe, il faut qu'il ſe dédiſe en Chaire de tout ce qu'il a prêché contre la Foy Catholique, & qu'il n'y ait pas une de ſes erreurs & de ſes méchantes propoſitions, qu'il ne condamne manifeſtement en plein Sermon, devant tout le peuple aſſemblé pour entendre ſa retractation.

Ep. 126. ad Anat. ex cod. M. S. Card. Grim ap. Queſ.

Si frater meus Anatolius cum nimis benigne parcit, enior inveniatur, dignamini pro fide veſtra, etiam iſtam Eccleſiæ præſtare medicinam, ut tales non ſolùm ab ordine clericatus, ſed etiam ab urbe pellantur, &c.

Cela mit en mauvaiſe humeur Anatolius, & il y fut bien plus encore, quand il apprit que ſaint Leon voyant qu'on ne ſe corrigeoit pas, s'eſtoit adreſſé à l'Empereur Leon, le priant qu'au cas que le Patriarche continuât d'agir trop mollement, en ſouffrant ces gens-là, il eût la bonté d'apporter luy-même le remede neceſſaire à l'Egliſe, en donnant ordre qu'ils ſoient chaſſez non ſeulement

Ep. 75. ad Leo.

Ep 77. ad Anat.

Habent in Eccleſiæ adminiſtratione liberum voluntatis arbitrium, actus ſui Domino reddituri.

Cypr. Ep. 71. ad Steph.

ſeulement de la Clericature, mais auſſi de Conſtantinople, de peur qu'ils n'infectent le peuple de Dieu par leur contagion. Il falut ſur cela qu'Acticus, par l'ordre de cet Empereur, ſe dédît, & qu'il envoyât ſa profeſſion de Foy à ſaint Leon, qui l'ayant trouvée conçûë en termes ambigus la rejetta, déclarant qu'il ne la recevroit point, s'il n'y condamnoit en termes tres-clairs, & Eutychez & toutes ſes erreurs, conformément à la définition du Concile de Calcedoine. Tout cela donc chagrina fort le Patriarche : mais comme il n'oſoit s'en prendre à l'Empereur, il déchargea tout ſon chagrin ſur ſaint Leon, en ſe plaignant hautement, & par lettres, & par le Diacre Proterius qu'il luy envoya tout exprés pour

cela, de ce qu'il entreprenoit ſur ſes droits, en voulant gouverner ſon Egliſe, dont le ſoin luy appartenoit, & que pourvû qu'il ne fiſt rien contre les Canons en la gouvernant, il en pouvoit uſer comme il luy plairoit; & qu'il n'eſtoit obligé de rendre conte de ſes actions qu'à Dieu ſeul.

Il eſt vray que ſaint Cyprien dit à peu prés la même choſe avec un Concile d'Afrique en écrivant au Pape Eſtienne : mais comme Anatolius agiſſoit contre les Canons, en ſouffrant qu'on enſeignât, & qu'on prêchât l'Hereſie dans ſon Egliſe; c'eſtoit au Pape, qui doit avoir ſoin que l'on obſerve exactement les Canons dans toute l'Egliſe, de l'avertir de ſon devoir, & de le reprendre s'il y manquoit. Or c'eſt ce qu'il fait admirablement en

Neque in aliquo honorem tuum læſi, cui diſcutienda ea quæ ad me erant perlata commiſi, ut ſcilicet Atticus Presbyter

joignant à ſon zele une parfaite moderation. Car en répondant à ſes plaintes, il luy dit qu'il ne bleſſe en aucune maniere ni ſes droits, ni ſon honneur, puis qu'il n'a fait que l'avertir de ce qu'il avoit ſçû qui ſe paſſoit dans ſon Egliſe, en luy laiſſant tout le pouvoir & tout le droit qu'il a d'examiner cette affaire, & luy faiſant auſſi ſçavoir que cet Atticus qui avoit prêché l'Hereſie, ne pouvoit eſtre retenu dans ſa Communion, s'il ne condamnoit l'Hereſie & les Heretiques, non ſeulement de vive voix, mais auſſi par un écrit ſigné de ſa main. Et c'eſt en cela même qu'il agit en Pape, en avertiſſant, comme chef de tous les Paſteurs, un Evêque de ſon devoir, & luy laiſſant, pour garder l'ordre, le pouvoir de remedier par luy-même aux

quem tali audere cognoveram, niſi perfecta ſe ſatisfactione purgaſſet, & non ſolum voce hereticos, ſed etiam propriæman° ſubſcriptione damnaſſet, à cõmunionis gratia eſſet alienus. *S. Leo. Ep. 87. ad Anat.*

deſordres qui ſe commettent dans ſon Dioceſe.

C'eſt ce qu'il vouloit qu'on obſervât toûjours inviolablement, comme il l'écrit à ſes Legats, dont il limite le pouvoir, de ſorte qu'ils ne puiſſent jamais diminuer des privileges, des prerogatives, & des droits des Evêques, ni leur ôter du pouvoir qu'ils ont de gouverner eux ſeuls immediatement les Egliſes que le ſaint Eſprit a commiſes à leur ſoin. Et pour retenir les Legats dans ces juſtes bornes, il avertit les Metropolitains & les Evêques des Provinces, où s'étend la Legation, qu'elle ne peut préjudicier au droit & au pouvoir qu'ils ont de gouverner leurs Dioceſes, ſçachant bien que le vray moyen de conſerver la paix & l'union dans l'Egliſe, eſt de ne point troubler l'ordre

S. Leo. Ep. 9. ad Epiſc. per Illyr.
Ep. 84. ad Anaſt. Theſſal.

de la Hierarchie, ſelon laquelle chacun doit garder ſon droit ſelon ſon rang.

C'eſt auſſi ce qu'il fit entendre avec grand ſoin aux Evêques des Gaules, auſquels on avoit voulu faire accroire, au ſujet de ce qui s'eſtoit paſſé entre luy & l'Evêque d'Arles, dequoy nous parlerons bientôt, qu'il ſe vouloit attribuer la conduite & le gouvernement de leurs Egliſes. Il proteſte au contraire, qu'il n'employera jamais ſon autorité Pontificale que pour conſerver leur Juriſdiction, ſans ſouffrir qu'on y donne aucune atteinte qui trouble la paix. Il eſtoit même ſi exact en cela, que Theodore Evêque de Frejus l'ayant conſulté ſur quelques points de Doctrine, & de diſcipline touchant la penitence, il le reprend de ce qu'il s'eſt adreſſé

Epiſt. 89. ad Epiſc. per Provinc. Viennenſ.

Sollicitudinis quidem tuæ hic ordo eſſe debuerat, ut cum Metropolitano tuo primitùs de eo quod quærendum

videbatur eſſe, conferres *Epiſt. 91. ad Theod. Forojul.*

à luy avant que d'avoir conſulté ſur cela ſon Metropolitain. *Ce que*, luy dit-il, *vous eſtiez obligé de faire pour garder l'ordre avant que de venir à moy* : Tant il eſtoit éloigné de vouloir diminuer les droits des autres pour augmenter les ſiens, & de s'attribuer le pouvoir de gouverner immediatement & ſans garder l'ordre de la Juriſdiction Hierarchique les Egliſes particulieres.

On voit par là qu'encore qu'il fût fort perſuadé qu'il eſtoit à cauſe de ſa Primauté le Juge principal de la Doctrine, auquel on doit s'adreſſer en derniere inſtance, il n'en eſtoit pas toutefois le ſeul Juge, & que les Metropolitains & les Evêques avoient auſſi droit d'en juger, dans leurs Provinces & dans leurs Dioceſes. C'eſt ce qu'il fit bien voir

au ſujet du jugement que le Patriarche Flavien avoit rendu contre Eutychez, en condamnant ſa méchante doctrine. Il ſe plaignit bien à la verité de ce qu'on ne luy avoit rien écrit de l'affaire dont il s'agiſſoit, & qui faiſoit tant de bruit à Conſtantinople: mais quand il eut appris comment tout s'y eſtoit paſſé, bien loin de trouver mauvais que le Patriarche avec les Evêques qu'il avoit aſſemblez, eut jugé de la Doctrine de ce vieux Moine inſenſé, qu'au contraire il l'en loüa fort, & déclara même qu'il n'eſtoit nullement neceſſaire d'aſſembler un Concile pour en porter un nouveau jugement, puis que les Dogmes d'Eutychez, comme Flavien l'avoit remarqué, eſtoient condamnez dans les anciens Conciles.

Il fit bien plus : car aprés avoir fait cette admirable Epître à Flavien, où ſa Doctrine Catholique touchant le Myſtere de l'Incarnation eſt ſi ſolidement & ſi clairement expoſée, ne s'en voulant pas fier à luy-même, il l'envoya aux Evêques des Gaules, & à ceux de la Province de Milan, afin d'avoir leur ſentiment ſur la doctrine contenuë dans cette Epître, avant qu'il la donnât à ſes Legats pour la porter au Concile de Calcedoine. Elle fut lûë & approuvée dans leurs Synodes, comme eſtant tres-conforme à la tradition de leurs Egliſes, & quoy qu'il n'eut reçû leur réponſe que long-temps aprés le Concile, parce qu'ils ne pûrent ſitoſt s'aſſembler à cauſe de l'irruption des Barbares, il ne laiſſa pas de l'envoyer en Orient,

Ep. Ceretii Salonii ad S. Leon. poſt Ep. 98. Ep. Synod Ravennii & Epiſc. Gallorum ad Leon. poſt Ep. 51.

Epiſt. 121. ex cod. MS. Card Grimal. ap. Queſne.

afin que l'on y vît le jugement que les Evêques d'Occident faiſoient de ſa Doctrine.

Mais s'il apportoit tant de ſoin à faire joüir les Evéques de leurs privileges & de leurs droits, il n'avoit pas moins de zele & de fermeté pour maintenir ceux du ſaint Siege & de ſa Primauté, comme il parut avec beaucoup d'éclat en ce grand differend qu'il eut avec ſaint Hilaire Archevêque d'Arles, & duquel il faut maintenant que je parle, pour éclaircir cette importante affaire, dont voicy l'état du ſuccez.

Il y avoit eu fort long-temps de grandes conteſtations entre les Archevêques d'Arles & de Vienne touchant le droit de Metropolitain, que chacun d'eux pretendoit avoir l'un ſur l'autre. Et quoy que le Pape Zozime eût revoqué la Sentence

Epiſt. Zozimi ap. Baron. ann. 419. n. 2 S. Leo. Ep. 89.

qu'il avoit donnée en faveur de Patrocle Archevêque d'Arles, luy pourtant & ses Successeurs ne laisserent pas de se maintenir en la possession de ce droit qu'on leur avoit attribué. Hilaire qui de Moine de Lerins avoit esté fait Archevêque d'Arles, visitant, accompagné de S. Germain Evêque d'Auxerre, la Province de Vienne, qu'il croyoit estre de sa dépendance, avoit fait dans un Synode Provincial, le procez à un Evêque nommé Celidonius, qu'on disoit avoir épousé une veuve, & condamné un homme à mort, avant que d'estre Evêque, & sur la déposition des témoins qui luy soûtinrent ces deux faits, il l'avoit privé de son Evêché suivant les Canons.

Honorat. Massil. in vit. S. Hilar. Arel.

Celidonius qui disoit toûjours qu'il n'y avoit rien de

plus faux que ces témoignages ſur leſquels on l'avoit condamné, appella de ce jugement au Pape, auquel il s'alla preſenter avec les témoins qui dépoſoient en ſa faveur. Hilaire fut auſſi à Rome, pour y ſoûtenir le jugement qu'il avoit rendu. Là-deſſus ſaint Leon aſſemble ſon Concile. Les deux Evêques y comparurent & dirent tout ce qu'ils voulurent. Celidonius produiſit ſes témoins qui furent oüis en préſence d'Hilaire ; & aprés qu'on eut bien examiné ces témoignages, il parut manifeſtement que Celidonius avoit eſté mal condamné. Car Hilaire qui eſtoit-là préſent, & qui eut la liberté de dire tout ce qu'il luy plut en préſence de Celidonius, ne put jamais rien oppoſer à de ſi évidentes preuves. Et comme il s'embarraſſoit luy-même

Se injuſtè ſacerdotio fuiſſe dejectum, manifeſtâ teſtium reſponſione, ipſo etiam præſente mẽſtraverat S. Leo. Ep. 89. Ita ut quod Hilarius nobiſcum reſidens poſſet opponere, non haberet quamvis ipſe ſe ſuis reſponſionibus innodaret. Ad ea ſe occulta cordis ipſius tranſtulerunt,

quæ nullus laïcorum dicere, nullus ſacerdotum poſſet audire.

dans ſes réponſes, & qu'il ne pouvoit plus rien dire de raiſonnable devant tant d'Evêques qui l'écoutoient, il s'emporta terriblement, & ſe mit à dire avec beaucoup d'inſolence, des choſes qu'un laïque même n'oſeroit prononcer, & qu'aucun Evêque ne pourroit oüir ſans s'émouvoir.

Nolebamus etenim ea illi exacerbate vulnera, quæ ſuæ animæ inſolentibus ſubinde ſermonibus infligebat, &c.

Saint Leon neanmoins l'écouta toûjours avec une incroyable patience, ſans rien répartir, *parce que*, dit-il, *nous ne voulions pas aigrir le mal qu'il ſe faiſoit à luy-même, en recevant par ſes inſolentes paroles tant de bleſſures dans ſon ame, & l'ayant reçû comme noſtre frere, nous tâchions de l'adoucir en ne luy diſant rien, plûtoſt que de le contriſter en l'interrompant.* Enfin comme aprés tout cela il vit fort bien qu'il alloit eſtre condamné, & qu'on le cherchoit

Qui meriti ſui conſcius, cum quæreretur ad cauſam, turpi fugâ ſe credidit ſubtrahendum.

Ita ſuæ vos cupiens ſubdere poteſtati, ut ſe beato Apoſtolo Petro non patiatur eſſe ſubditum.

pour l'amener au Concile, & pour y recevoir ſon jugement, il s'enfuit de Rome, & ſe retira dans les Gaules. Et c'eſt ce qui fit dire à ſaint Leon, qu'Hilaire vouloit tellement ſoûmettre les autres à ſa puiſſance, qu'il ne fut nullement ſoûmis à celle de ſaint Pierre.

Ce ne fut pas-là tout. Car en même temps le Pape reçut les plaintes de l'Evêque Projectus, & des Citoyens de ſa Ville Epiſcopale, accompagnées d'une atteſtation authentique ſignée de leur main, par laquelle ils prouvoient ce qui étoit de notorieté publique, & dont on ne pouvoit douter, qu'Hilaire ayant ſçû que cet Evêque eſtoit malade, avoit mis & conſacré un autre Evêque en ſa place, ſans aucune élection canonique, & ſans

attendre quelle ſeroit l'iſſuë de cette maladie, comme s'il n'eut pas eſté permis à l'Evêque Projectus d'eſtre malade. En quoy toutes les plus ſaintes Regles de l'Egliſe avoient eſté manifeſtement violées.

Voilà ce que dit ſaint Leon dans la lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet aux Evêques de la Province de Vienne, auſquels il envoye toute la procedure, & tous les Actes de ce jugement. Surquoy je diray franchement que je ne vois pas bien comment un Ecrivain de noſtre temps a pû entreprendre de juſtifier, contre ce que rapporte ſaint Leon, le procedé d'Hilaire, ſur ce qu'en a dit Honorat de Marſeille en faiſant ſon Panegyrique au lieu de ſa vie. Car il ne s'agit pas icy des rapports qu'on a faits à ſaint Leon, en quoy, com-

P. Queſnel. diſſert. Apologet. pro S. Hilar. Arelat. Epiſc.

me le dit cet Auteur, il pourroit avoir esté trompé. Mais il s'agit de ce qu'il assure qui se fit, & qui se dit en sa présence, & qu'Honorat qui n'étoit point à Rome, n'a pû voir. A qui croire des deux ? Il faudroit donc donner le démenti à saint Leon, & dire qu'il a pris plaisir à nous tromper, & à calomnier Hilaire en nous faisant accroire tout le contraire de ce qui s'est fait en sa présence, & c'est à mon avis ce que personne ne dira jamais.

Ce fut donc avec justice qu'il condamna le procedé d'Hilaire, en rétablissant les deux Evêques dans leurs Sieges, & en le privant du droit de Metropolitain, pour le punir du mépris qu'il avoit fait de l'autorité du saint Siege contre les Canons de Sardi-

S. Leo. Ep. 89. ad Episc. Prov. Vienn.

Per Apostolicam sedem ..... per diversarum, quemadmodum vetus

que, & contre l'uſage des appellations au Pape, qu'il n'avoit pas voulu reconnoître pour ſon Juge. Mais comme ſaint Leon eſtoit genereux, il rendit quelque temps aprés, à la priere des Evêques de la Province d'Arles, une partie de ce droit à Revennius ſucceſſeur d'Hilaire, en partageant les Egliſes entre cet Archevêque, & celuy de Vienne. C'eſt ainſi que ce ſaint Pontife faiſoit valoir avec autant de force les droits de ſa Primauté, qu'il avoit de juſtice & de bonté pour maintenir ceux des Evêques, ſans jamais rien entreprendre ni par luy, ni par ſes Legats, ſur le gouvernement immediat de leurs Egliſes.

consuetudo poscebat, appellationem causarum, aut retractata aut confirmata esse judicia. *Ibid.* *Post. Ep.* 107. *Ep.* 109.

Il fit encore pluſieurs tres-belles Ordonnances pour le Spirituel, & pour la Police Eccleſiaſtique, entre leſquelles il

il y en a deux qui luy ſont tres-particulieres, & que je veux briévement éclaircir. La premiere eſt touchant la Penitence, qui, à la reſerve de certains grands crimes publics & ſcandaleux, comme l'idalatrie, l'homicide, & l'adultere, qui devoient eſtre expiez par la penitence publique, ſe faiſoit de ſon temps comme elle ſe fait aujourd'huy par la Confeſſion ſecrete & auriculaire, qu'on doit faire en particulier à un Preſtre qui a le pouvoir d'entendre, & d'abſoudre le penitent. Mais certains faux zelez n'eſtant pas contens de la pratique ordonnée dans l'Egliſe, pour recevoir la grace de reconciliation, renouvelloient l'abus qui fit un ſi grand ſcandale à Conſtantinople du temps du Patriarche Nectarius, & ſous couleur d'une plus grande hu-

milité, vouloient, ſoit de leur plein gré, ſoit par le conſeil, ou même par l'ordre de leur Confeſſeur indiſcret, que la Confeſſion de tous leurs pechez en détail, qu'ils donnoient par écrit pour la publier, fut renduë publique, de ſecrete qu'elle doit eſtre.

Le Penitencier de Conſtantinople, qui avoit fait commettre cette faute à une Dame de qualité, en fut juſtement puni par Nectarius, qui enſuite abolit non pas la Confeſſion, comme l'ont écrit fauſſement Socrate & Sozomene, tous deux Novatiens, & conſequemment ennemis de la Penitence, mais cet abus qui s'étoit gliſſé dans l'adminiſtration du Sacrement de Penitence. Les ſaints Peres, & ſingulierement ſaint Chryſoſtome, ont ſouvent prêché contre cette

Confeſſion qu'ils appellent theâtrale, & qui nonobſtant la défenſe de Nectarius ſe faiſoit encore quelquefois au peuple, auquel on liſoit, comme dans un Proſne, la Confeſſion du penitent, au lieu qu'elle ſe doit faire à Dieu, en la perſonne de ſon Miniſtre qui le repreſente, & agit en ſon nom.

Cependant ſaint Leon apprit que cette fauſſe & pernicieuſe devotion ſe pratiquoit encore de ſon temps, en certaines Provinces d'Italie, où quelques-uns faiſoient cette Confeſſion publique & theâtrale, ce qui cauſoit beaucoup de ſcandale, & détournoit même pluſieurs du Sacrement de Penitence. C'eſt pourquoy il en écrivit en termes tres-forts aux Evêques de ces Provinces, & leur défendit tres-expreſſément de plus tolerer un ſi pernicieux

abus. Et voicy comme il parle : *J'ordonne que l'on abolisse entierement la coûtume que quelques-uns, comme je l'apprens, ont eu la présomption d'introduire, contre la regle Apostolique, en usurpant un pouvoir qu'ils n'ont pas ; & qu'il ne soit plus du tout permis de publier une Confession par écrit, de toutes les especes de pechez que l'on a commis. Car il suffit de les faire connoistre au seul Prestre par une Confession secrete.* Puis il ajoûte : *qu'on se défasse d'une coûtume si insoûtenable, de peur que plusieurs ne soient détournez de recourir au remede de la Penitence.* Ce qu'il y a de tres-remarquable en cecy, est que saint Leon nous assurant que cette sorte de Confession publique est contre la Regle Apostolique, nous fait entendre clairement par là que la Confession auriculaire qu'il

Illam etiam contra Apostolicam Regulam præsumptionem, quam nuper agnovi à quibusdam illicita usurpatione commiti, modis omnibus constituo submoveri, ne videlicet de singulorũ peccatorum genere libello scripta professio publicetur : cum reatus conscientiarum sufficiat solis Sacerdotibus indicari confessione secreta.

Removeatur tam improbabilis consuetudo, ne multi à pœnitentiæ remediis arceantur.

veut estre seule en usage dans l'Eglise, nous est aussi venuë de la tradition Apostolique.

La seconde Ordonnance de saint Leon qu'il nous faut éclaircir, est celle que le Livre des Pontifes Romains nous apprend qu'il fit touchant l'âge que les Religieuses doivent avoir pour faire Profession : voicy comme en parle ce Livre. *Il ordonna qu'une Religieuse ne pourroit recevoir le voile beni, qu'aprés qu'elle auroit passé quarante ans dans la virginité.* Pour bien entendre cecy, il faut remarquer qu'il y avoit dans ces premiers siecles de l'Eglise deux sortes de vierges consacrées à Dieu. Les unes qui se dévoüoient en particulier à son service, en luy promettant de garder la virginité, & prenant un habit modeste de couleur noire & brune, qui les distinguoit

S. Leo. Ep. 80. ad univer. Episc. per Campan. Picen & Lamn. Statuit ut monacha non acciperet velaminis capitis benedictionem, nisi probata fuerit virginitate quadraginta annis. *Hieron. ad Marcel. de Laud. Asel. ad Gaudent. de educ. pacat. Id. ad Demetriad. ad Sabinian. Optat. l. 2. Ambros. Exhort. ad virg. De virgin. veland. vit. S. Germ. c. 20. de S. Genovef. Gelas. Ep. 9. ad Episc. sicil. Lucan. & Brutior. Cyprian. l. 1. Ep. 11. Greg.*

Nazian. orat. 20. Ambros. l. 1. de Virg. lapf. c. 7. Poss. vit. S. Aug. c. ult. Sozom. l. 8. c. 23.

de celles qui ne renonçant pas au monde comme elles, y demeuroient en liberté de prendre le parti du mariage. Les autres qui faisoient cette même Profession d'une maniere solemnelle, en grande ceremonie, en recevant de la main de l'Evêque, ou du Prêtre qu'il auroit commis pour cette fonction, le sacré voile, aux jours des plus grandes solennitez; en presence du peuple; devant les Autels; & que les unes & les autres estoient obligées de garder leur promesse & leur vœu, sur peine de se rendre coupables d'un tres-grand crime, qu'il faudroit qu'elles expiassent, selon la rigueur des Canons, par une longue & rude penitence.

Il y a une infinité d'exemples de ces deux Professions, qui se faisoient, ou dans le

monde, chacune demeurant dans sa maison en un appartement separé de celuy des hommes, & sous l'obéïssance d'une Superieure qui veilloit sur leur conduite ; ou dans les Monasteres, qui furent bâtis pour les veuves, & pour les filles, aussi bien que pour les hommes, dans le quatriéme siecle, aprés que saint Antoine eut le premier de tous institué la vie Monastique, & reguliere en communauté dans les Cloîtres. Et de plus il faut observer qu'entre ces veuves & ces filles consacrées à Dieu hors des Monasteres, il y en avoit quelques-unes, qui pour leur merite particulier, & reconnu par une longue épreuve, estoient élevées à la dignité de Diaconesse.

Constitut. Apost. l. 6. c. 17. Epiph. in expos fid. Conc. Carth. 4. Can. 12.

Car on sçait que comme les Apôtres ordonnerent des Diacres

pour ſervir les Prêtres au ſaint Autel, & pour avoir ſoin de diſtribuer fidellement aux pauvres les aumônes qu'on avoit recueillies de la charité des Fidelles ; ils firent auſſi élire des Diaconeſſes, qui ſans avoir aucune part au ſacrement de l'Ordre, n'avoient point d'autre charge que de prendre un ſoin particulier des perſonnes de leur ſexe, & de leur rendre certains ſervices qu'elles ne pouvoient en bien-ſéance recevoir des hommes. Et quoy qu'on appellât plus ordinairement les veuves à cette fonction, il y eut neanmoins ſouvent des Vierges conſacrées à Dieu qui furent auſſi Diaconeſſes ; & l'on a veu dans cette Hiſtoire que l'Imperatrice Eudocia, & l'Eunuque Chryſaphius, avoient comploté pour faire en ſorte que le Patriarche Flavien fit Diaconeſſe

Epiph. hæreſ. 79.

Diaconeſſe Pulcheria, qu'on ſçait avoir conſervé ſa virginité toûjours inviolable, même dans le mariage, juſqu'à la mort.

Quant à ce qui regarde l'âge neceſſaire pour toutes ces Profeſſions, celle de Diaconeſſes, ſoit veuves, ſoit vierges, ne ſe faiſoit dans les premiers ſiecles qu'à l'âge de ſoixante ans, en recevant avec le voile qui leur eſtoit propre, la benediction de l'Evêque, par l'impoſition des mains, qui n'étoit à leur égard qu'une ſimple ceremonie, ſans qu'elles reçuſſent par là le Sacrement de l'Ordre. Mais depuis on ſe relâcha de cette rigueur, & l'on commença peu à peu à n'exiger plus un âge ſi avancé, ce qui paroît encore dans l'exemple de Pulcheria, que Flavien fit avertir de ne pas

Tertul. de vel. virg.

Conſtitut. Apoſt. l. 8. c. 19.

venir à l'Egliſe, où il eût eſté obligé de l'ordonner Diaconeſſe, comme il l'avoit promis, quoy qu'elle n'approchât pas encore de cet âge, puis qu'elle n'avoit alors qu'environ quarante-cinq ans. C'eſt pourquoy le Concile de Calcedoine qui ſe tint ſous cette Princeſſe, voulant établir ſur cela une Regle certaine, reduiſit à quarante ans ces ſoixante, que les Diaconeſſes devoient avoir ſelon leur premiere inſtitution.

Canon. 15.

La Profeſſion ſolennelle des vierges non Diaconeſſes, fut reglée par le troiſiéme Concile de Carthage, à l'âge de vingt-cinq ans, celle des jeunes veuves qui ſe conſacroient à Dieu ſe faiſoit beaucoup plûtoſt; l'âge nubile fixé à douze ans, ſuffiſoit pour la Profeſſion ſimple & particuliere des vierges Religieuſes. Saint Baſile ne

Can. 4.

Ambroſ. l. 3. de virginib. Baſil. l. 2.

veut pas qu'elle ſoit valide avant l'âge de ſeize ans accomplis : & c'eſt ce que le Concile de Trente a reglé pour l'un & pour l'autre ſexe, & pour la Profeſſion tant ſolennelle que particuliere.

Deux des plus ſçavans hommes de nôtre temps, le Pere Thomaſſin de l'illuſtre Congregation de l'Oratoire, & Monſieur Ferrant ont traité tres-doctement cette matiere, l'un dans ſon grand Ouvrage de la Diſcipline de l'Egliſe, & l'autre dans ſa réponſe à l'Apologiſte du Calviniſme ; mais ils ne s'accordent pas en toutes choſes. Car Monſieur Ferrant qui combat de toute ſa force en cet endroit le Pere Thomaſſin, croit qu'il ſe trompe particulierement en ces deux chefs; l'un qu'il diſtingue ces deux ſortes de Profeſſions dont nous

Part. 1. ch 50 51. 52 53

chap. 1.

avons parlé, & luy ne veut que la ſolennelle qui ſe fait en prenant le voile ; & l'autre que ce ſçavant Pere prétend qu'une vierge conſacrée à Dieu pouvoit faire ſucceſſivement ces deux Profeſſions, la premiere à douze ans, & la ſeconde à vingt-cinq ans, & même plûtoſt en cas de neceſſité, comme le declare le deuxiéme Concile de Mileve.

Can. 26.

Je croy que Monſieur Ferrant voudra bien que je ſuive un auſſi bel exemple que le ſien, & que comme il attaque le Pere Thomaſſin, en parlant neanmoins de luy comme d'un ſçavant homme, je prenne auſſi la liberté de le défendre icy en tres-peu de mots, contre Monſieur Ferrant, que je reconnois eſtre un tres-habile homme. Je croy donc que ce ſçavant Pere a raiſon dans ces

deux points qu'il a fort bien prouvez, & pour lesquels il ne faut point maintenant d'autre preuve que les deux Decretales, l'une du Pape Innocent I. & l'autre de saint Leon, où elles sont distinctement & tres-clairement exprimées ; *les vierges qui ont choisi* JESUS-CHRIST *pour Epoux*, dit le Pape Innocent, *& qui ont merité de recevoir le voile de la main de l'Evêque, si elles se marient aprés cela &c.* Voilà la Profession solennelle que veut Monsieur Ferrant, & voicy l'autre immediatement aprés: *Mais celles qui n'ont pas encore reçû le voile, & qui ont promis de garder toûjours leur virginité, si elles se marient, doivent estre mises en penitence, parce qu'elles ont violé la promesse qu'elles ont faite à Dieu.*

Epist. ad Victric. Rothod. cap. 12.

C. 23.

Saint Leon dans sa Decreta-

le contenuë dans ſon Epître à Ruſticus Evêque de Narbonne, diſtingue auſſi clairement ces deux differentes Profeſſions : *Si les filles*, dit-il, *qui n'eſtant pas violentées par leurs parens, & de leur plein gré ont pris l'habit & ont fait le vœu de virginité, ſe marient, elles fauſſent la foy qu'elles ont promiſe à Dieu, encore qu'elles n'ayent pas reçû la grace de la Conſecration.* Monſieur Ferrant avouë de bonne foy que ces deux Decretales font voir qu'une fille pouvoit eſtre conſacrée à Dieu par le vœu de virginité, bien qu'elle n'eût pas reçû le voile, mais il croit *que cela n'avoit lieu que dans le cas de neceſſité; & que pour l'ordinaire les filles ne faiſoient Profeſſion qu'en recevant le voile.* Et il fonde ſon ſentiment ſur ce que le Concile ſecond de Mileve dit, *que non-*

Puellæ quæ non coactæ parentum imperio, ſed ſponte ac judicio virginitatis propoſitum, atque habitum ſuſceperunt, ſi poſtea nuptias eligunt prævaricantur, etſi conſecratio non ſuccеſſit. S. *Leo. Ep.* 92. *ad Ruſtic. Narbon. c.* 12. *ad inquiſit.* 15. *Tag.* 37.

obſtant ce qui avoit eſté decidé dans le troiſiéme de Carthage de l'âge de vingt-cinq ans, pour la reception du voile, les Evêques pourront le donner aux filles, ſi leur virginité eſt en danger, par la brigue des Grands qui les demandent en mariage, ou lors qu'elles craignent de mourir avant la reception du voile. Mais qui ne voit qu'il ne s'agit là nullement de la ſimple Profeſſion ſans voile, mais ſeulement de la ſolennelle qu'on peut accorder en donnant le voile en cas de neceſſité avant l'âge de vingt-cinq ans ; ainſi le ſentiment de Monſieur Ferrant n'eſtant point du tout appuyé de ce Concile, qui ne dit rien qui approche de ce qu'il prétend, on n'eſt nullement obligé de s'y ſoûmettre.

Pour la ſeconde choſe que dit le Pere Thomaſſin, ſçavoir, qu'une même fille pouvoit faire

les deux Profeſſions, elle eſt encore manifeſtement exprimée dans la Decretale de ſaint Leon en ces termes tres-clairs. *Les filles qui ont pris l'habit & fait leur vœu, ſont infidelles & prévaricatrices, ſi elles ſe marient, quoy qu'elles n'ayent pas encore reçû la grace de la conſecration.* Voilà la Profeſſion qu'on fait en recevant le voile, *de laquelle*, ajoûte ſaint Leon, *elles n'euſſent pas eſté privées ſi elles fuſſent demeurées fermes & conſtantes dans leur vocation.* Elles pouvoient donc aprés la premiere Profeſſion eſtre admiſes à la ſeconde. Qu'y a-t'il de plus évident que cela ? Et le Pape Gelaſe ne le fait-il pas aſſez clairement connoître, quand il ne veut pas que l'Evêque donne qu'à certains jours ſolennels le voile ſacré aux vierges dévoüées à Dieu, voila leurs premiers

Cujus utique non fraudarentur munere ſi in propoſitio permanerent.

Devotis Deo virginibus niſi aut in Epiphaniorum &c.

Sacrum minime velamen imponant Epiſcopi, niſi forſi in gravi languore correptis, ne ſine hoc munere de ſæculo exeant imploranti bus non negetur

Gelaſ. Ep. ad Epiſc.

vœux, *ſi ce n'eſt*, dit-il, *qu'étant fort malades elles le demandent inſtamment, de peur de mourir avant que d'avoir reçû cette grace.* Ainſi Monſieur Ferrant me permettra, s'il luy plaiſt, de conclure, avec toute l'eſtime que je fais de ſon ſçavoir, que le celebre adverſaire qu'il combat dans ces deux points, a tout le droit de ſon côté; & de-là j'infere que les deux ſortes de Profeſſions que font les Jeſuites, & qui leur ſont particulieres, l'une ſimple aprés deux ans de Noviciat, & l'autre ſolennelle bien long-temps aprés, ſont tres-bien fondées ſur un uſage reçû dans l'ancienne Egliſe, comme nous l'apprenons de la Decretale de ſaint Leon.

Cela eſtant éclaircy de la ſorte, il eſt maintenant aiſé d'expliquer la Conſtitution du même ſaint Pape touchant la Pro-

feſſion ſolennelle des Religieuſes, qui ſelon luy ne ſe doit faire en recevant le voile beni, qu'à l'âge de quarante ans. Car il faut dire ou que cela ſe doit entendre des vierges Diaconeſſes, conformément au Canon du Concile de Calcedoine, ou ſi l'on veut, que tout cela s'étende ſur toutes les autres, parce qu'il n'y avoit que tres-peu de vierges Diaconeſſes : il faudra qu'on avouë franchement que ſaint Leon trouva qu'un pareil Reglement eſtoit neceſſaire en ſon temps, pour remedier à quelques abus qui s'étoient pû gliſſer dans ces Profeſſions ſolennelles trop précipitées, & pour empêcher qu'on n'ôtât aux filles la liberté qu'elles doivent avoir de diſpoſer pleinement d'elles-mêmes pour tout le reſte de leur vie. Car enfin quoy que leurs vœux ſimples & particu-

liers les liaſſent, & fuſſent irrevocables de leur coſté, ſans qu'elles puſſent s'en dédire comme il leur plairoit, ils ne l'étoient pas neanmoins du coſté de ceux qui avoient le pouvoir de les en diſpenſer en certains cas, pour de bonnes raiſons.

Au reſte ce qui donne lieu de croire que cette Conſtitution de ſaint Leon ſe doit entendre de toutes les Religieuſes, pour les raiſons que j'ay marquées, eſt celle que fit publier en même temps l'Empereur Majorien, Prince d'un tres-rare merite, & dont l'Empire Romain, qui alloit devenir la proye des Barbares, n'eſtoit pas digne. Il y avoit prés de deux ans que ce grand homme, aprés qu'on eut dépoüillé de l'Empire Avitus, avoit eſté mis en ſa place ſur le Trône, du conſentement du

Peuple, du Senat, & de ſa Milice, lors qu'il fit cette celebre Conſtitution, par laquelle il défendit que de jeunes filles que leurs parens faiſoient entrer dans des Monaſteres, pour les ſacrifier à la fortune de leurs autres enfans, reçûſſent le voile par une ſolennelle conſecration, avant l'âge de quarante ans. Il y a bien de l'apparence que comme il y alloit en cela du bien de l'Egliſe & de l'Etat, le Pape voulut pourvoir à ce deſordre par ſa Conſtitution pour l'intereſt de l'Egliſe, & que l'Empereur agiſſant de concert avec ſaint Leon, y pourvut auſſi par la ſienne, pour le bien public, & pour l'intereſt de l'Etat. Ainſi les Papes ont toûjours jugé que les Princes pouvoient faire des Loix & des Reglemens, touchant

Conſtituimus filias quas pater materve à ſæculari permixtione tranſlatas, Chriſti fidei ſervare præcepta continuatâ virginitate cenſuerint, in beatæ vitæ propoſito permanentes, non ante ſuſcepto honorato capitis velamine cõſecrari, quam quadraginta annos ætatis emenſæ talibus inſulis inoffenſa meruerint obſervatione decorari. *Majori. Novel.* 8.

méme les choſes qui concernent l'Egliſe, les Eccleſiaſtiques, & les Communautez Religieuſes, quand le Public & l'Etat, auquel ils ſont obligez de pourvoir, y a intereſt. Il y en a une infinité de ſemblables dans les Novèlles de Juſtinien & des autres Empereurs, & dans les Capitulaires de nos Rois, qui n'entreprennent pas pour cela ſur les droits de l'Egliſe, dont au contraire ils appuyent par ce moyen les Canons & la diſcipline.

Voilà comment ſaint Leon employoit l'autorité ſouveraine des Empereurs, pour ſoûtenir les Ordonnances Eccleſiaſtiques par les leurs, comme il fit encore en une autre occaſion, où il s'agiſſoit du bien temporel des Egliſes,

Conc. Antio. ch. 6, 24. 25.

Il eſt certain que dans les quatre premiers ſiecles de l'Egliſe, les Evêques avoient l'adminiſtration, & l'entiere diſpoſition de tous les biens, non ſeulement de leur Egliſe Cathedrale, mais auſſi de toutes celles de leur Dioceſe, pour en faire une juſte diſtribution aux pauvres, & à leur Clergé, aprés en avoir pris autant qu'il leur en faloit pour l'honnête entretien de de leur maiſon, ſans qu'il leur fût permis d'en donner rien à leurs parens, s'ils n'eſtoient pauvres. Mais comme ils ne pouvoient fournir par eux-mêmes à tous ces ſoins, il falut des Officiers qui s'en chargeaſſent ; & ceux-cy furent en Occident les Archidiacres qui gardoient le treſor de l'Egliſe, & faiſoient les diſtributions ; & en Orient, outre ceux-cy,

les Prêtres œconomes, qui étoient les receveurs des revenus, & des oblations, dont ils rendoient leurs contes à l'Evêque, & à ceux qu'il commettoit pour les oüir.

Et parce que certains Evêques, pour s'eſtre voulu retenir l'adminiſtration immédiate de ces biens, s'eſtoient rendus ſuſpects, & avoient même eſté accuſez de diſſipation, comme le fut Ibas Evêque d'Edeſſe au Concile de Calcedoine, les Peres ordonnerent que toutes les Egliſes auroient deſormais du moins un Oeconome, qui rendroit ſes comptes à l'Evêque. Mais comme il arriva qu'il ſe fit en quelques Egliſes de grandes diſſipations, ſoit par la malverſation & l'infidelité des Oeconomes, ſoit par la negligence, ou même par la

Concil Calched. Act. 9.

colluſion de quelques Evêques, qui s'entendoient avec eux, & qu'il y eut enſuite de grands murmures du côté des pauvres, & de grandes plaintes des Eccleſiaſtiques qui ſe trouvoient mal partagez, & accuſoient d'infidelité les Oeconomes & leurs complices; il ſe fit auſſi là-deſſus de fâcheux procez qui ne ſe pouvoient pourſuivre qu'au grand ſcandale de l'Egliſe. Et parce qu'ils eſtoient entre des Eccleſiaſtiques qui ne pouvoient eſtre Juges & parties, & qu'il s'agiſſoit en cela du temporel de l'Egliſe, duquel les Princes doivent eſtre les conſervateurs, les Officiers de l'Empereur en voulurent prendre connoiſſance.

Et c'eſt ce qui fit faire à ſaint Gregoire de Nazianze une action que l'on ne peut aſſez loüer,

loüer. Ayant eſté fait Patriarche de Conſtantinople, il ſe trouva qu'il s'eſtoit fait une effroyable diſſipation des treſors ineſtimables, & des immenſes revenus qu'avoit cette Egliſe la plus riche de l'Orient. Il chercha les livres des comptes de ſes predeceſſeurs, & s'informa exactement des Oeconomes & des Treſoriers de ſon Egliſe, pour apprendre d'eux ce qu'eſtoient devenus tant de biens qui ne ſe trouvoient plus, & l'employ qu'on en avoit fait. Mais comme il vit qu'on ne le pouvoit ſatisfaire, il en demeura là, & ſupprima tout, ſans vouloir ſuivre le conſeil de ceux qui eſtoient d'avis qu'il pouſsât vivement la choſe, pour faire reſtituer ce qu'on avoit volé à ſon Egliſe. *Je n'en voulus rien faire*, dit-il, Acquievi; nec licèt

de peur de découvrir la honte des Eccleſiaſtiques devant un Tribunal étranger qui jugeroit de cette affaire. Mais comme tout le monde ne reſſembloit pas à ce grand Saint, il y en eut, qui trouvant que ces Oeconomes, dont pluſieurs Eccleſiaſtiques n'eſtoient pas contens, s'acquitoient fort mal de leur charge, en porterent leurs plaintes aux Juges ſeculiers, qui ſe mirent en poſſeſſion de juger de ces ſortes d'affaires, & d'examiner les comptes des Oeconomes des Egliſes.

multi viri aliter monerent, exterum in myſterii probrum vocandum cenſui. *Greg. Naz. Carm de vit. ſua.*

C'eſt ce qui eſtoit en uſage à Conſtantinople du temps de ſaint Leon, qui croyant que cela choquoit les libertez de l'Egliſe, en écrivit à l'Empereur Marcien en ces termes: *J'ay crû auſſi que je devois ajoûter à ma Lettre ce point,*

Illud etiam huic Epiſtolæ actionabi

ſur lequel j'ay déja fait de tres-humbles remontrances à vôtre Majeſté, & la ſuplier tres-humblement de ne plus ſouffrir que les Oeconomes de l'Egliſe de Conſtantinople, ſoient traduits de ſon temps devant les Juges ſeculiers, & d'empêcher qu'on ne faſſe plus cette injure à tout l'Ordre Eccleſiaſtique; mais d'ordonner que ſelon l'ancienne coûtume, les comptes de ces Adminiſtrateurs ſoient examinez par ces Juges établis de l'Egliſe.

liter credidi copulandum, ut de eo quod pietatem veſtram prioribus petii literis deprecarer, ut Oeconomos Conſtantin. Eccleſiæ novo exemplo, & præcipuè pietatis veſtræ temporibus, à publicis judiciis non ſinatis audiri, & hanc quoque injuriam à ſacris removeatis Ordinibus, ſed rationes Eccleſiæ ſecundum traditum morem Sacerdotali examine jubeatis inquiri.

S. *Leo. Ep. ex codice* M S. *Card. Grim.*

Il pretendoit que pour conſerver les droits de l'Egliſe, l'Evêque fût le Juge de ces ſortes de differens, ou s'il étoit ſuſpect, qu'on s'adreſsât, ſelon les Canons d'Antioche, au Metropolitain, & aprés luy au Concile Provincial. Nous ne voyons pas qu'il ait rien obtenu de ce qu'il prétendoit

en cela de l'Empereur ; & il y a de l'apparence que les choſes ſont toûjours demeurées depuis ce temps-là, à peu prés en l'état qu'elles ſont encore aujourd'huy à cet égard.

Quoy qu'il en ſoit, on voit en cela comme en toutes les choſes que nous avons racontées juſqu'à maintenant, le grand zele que ſaint Leon eut toûjours de maintenir la diſcipline & les droits de l'Egliſe, durant ſon Pontificat de vingt & un an, aprés leſquelles il mourut ſaintement à Rome, avec la gloire d'avoir eſté le plus grand Pape que l'Egliſe eut encore eu depuis ſaint Pierre. Et je puis ajoûter à cet éloge pour le rendre accomply en deux mots, qu'il a laiſſé à tous ſes ſucceſſeurs la vraye idée de ce qu'ils doivent eſtre, en ſuivant la

conduite de cet admirable Pontife, qui gouverna le vaisseau de saint Pierre avec tant de force & d'adresse dans les horribles tempêtes qu'exciterent de son temps les plus furieux de tous les Heretiques ; qu'il le conduisit enfin victorieux des vents & de la mer, au port d'une heureuse tranquillité, en laissant la paix generale dans toute l'Eglise, quand il alla recevoir dans le Ciel la récompense de tous ses glorieux travaux.

FIN.

A PARIS,
De l'Imprimerie d'Antoine Lambin, 1687.

TABLE
DES MATIERES.

A

ACACIUS Patriarche de Constantinople, 106. Son ambition & le sujet de son differend avec Talaïa Patriarche d'Antioche, 114. *& suiv.* Ce qu'il fit pour se venger de l'affront qu'il croyoit luy estre fait, *ibid.* Il fut l'auteur de l'*Henoticon.* 114 Il fit remettre Pierre Mogus grand scelerat, sur le trône Patriarcal d'Alexandrie. 117. Il fut excommunié par le Pape, & pourquoy. 118.

Aëtius General des Armées de l'Empereur Valentinien, poignardé par le même Empereur. 32.
Ælurus Moine, qui avoit usurpé le Siege Patriarcal, chassa tous les Catholiques de son Clergé, pour mettre des Eutychéens en leur place. 48. Mené en exil. 89. Estant sorti du lieu de son exil aprés la mort de l'Empereur Leon, sans en estre rappellé, il s'empara de vive force du Trône Patriarcal d'Alexandrie. 103. Il persecute les Catholiques. 108. Il s'empoisonna luy-même, pour avoir la satisfaction de mourir Patriarche. 111.
Les *Alexandrins* s'opposerent à l'élection d'un nouveau Patriarche pour occuper le Siege Patriarcal d'Alexandrie, aprés que Dioscore eut esté deposé au Concile de Calcedoi-

ne. 3. Sédition que cauſa cet
te élection dans Alexandrie
6. Ayant inveſti le Temple d
Serapis, ils y firent brûler vif
les Soldats de l'Empereur qu
s'y eſtoient refugiez. 7
La rage & la fureur des *Alexan-
drins* Eutychéens contre les
Catholiques. 6. *& ſuiv.* Ils
mettent à la raiſon les Sol-
dats de l'Empereur Marcien.
9. Ils demandent le rétabliſ-
ſement de leurs privileges.
ibid. Les deux cauſes de leur
revolte. 16. 17. Moyen d'y
remedier. 21. 22.
Anaſtaſe pour eſtre couronné
Empereur, fut obligé par Eu-
phemius Patriarche de Con-
ſtantinople de luy donner ſa
Profeſſion de Foy, par la-
quelle il faſſe voir qu'il re-
çoit le Concile de Calcedoi-
ne. 120. Comme il ſe venge
de ſon Patriarche. 128. Il fut
aſſiegé

assiegé dans Constantinople par Vitalien. 131. Ce qu'on exige de luy pour faire la paix. 132. *& suiv.* Il ne tint pas sa parole, & aprés avoir esté délivré de Vitalien, & n'aiant plus rien à craindre de sa part, il rejetta le Concile de Calcedoine, 145. Il tâcha de corrompre la fidélité des Legats du Pape, 146. Les aiant trouvé fermes & gens de bien, il les chassa honteusement de sa presence, 146. Il écrivit insolemment au Pape, continua à persecuter les Catholiques plus cruellement même qu'il qu'il n'avoit fait, 147. & mourut enfin par une juste punition d'un coup de foudre comme on lui avoit predit, 147.

Anastase Evêque de Thessalonique, creé Vicaire & Legat du Pape dans toute la Macedoi-

ne & l'Illyric. 206. Le mauvais traitement qu'il fit à Atticus Metropolitain de Nicopolis. 209. 210. Repris par saint Leon. 210. 211.

Anatolius Patriarche d'Alexandrie, estant sollicité par saint Leon & par l'Empereur Marcien de se défaire du titre de premier Patriarche d'Orient en faveur du Patriarche d'Alexandrie, qui avoit eu jusqu'alors cette prérogative, fit semblant d'y consentir, & l'a toûjours retenuë. 23. 24. Il osta la belle charge d'Archidiacre à Aëtius pour pouvoir disposer à sa fantaisie des biens de l'Eglise, 255. Il souffre qu'on prêche publiquement les erreurs des Eutychéens, 61. Il en fut repris par saint Leon, qui en écrivit à l'Empereur, 262. 263. Il se plaint de la conduite de saint

Leon, en ce qu'il entreprend sur ses droits, 266. 267.
Aëtius Archidiacre de Constantinople, 254. Cette charge étoit la plus considerable de l'Eglise, 254. 255. Elle lui fut ostée par Anatolius Patriarche de Constantinople, qui l'ordonna Prêtre pour ce sujet, 255. Il s'en plaignit à saint Leon, qui en écrivit à l'Empereur Marcien, à Pulcheria, & au Patriarche même Anatolius, 256
André Diacre & Eutichen Archidiacre de Constantinople, 255.
Contestation entre l'Archevêque d'Arles & celuy de Vienne, touchant le droit de Metropolitain. 272. *& suiv.*
Atticus Prêtre de Constantinople monta en chaire & prêcha à Constantinople les erreurs d'Eutichez condamnées par

le Concile de Calcedoine ; ſans qu'Anatolius qui eſtoit pour lors Patriarche s'y oppoſât, 261. 262. Il fut contraint par l'Empereur de ſe dédire en chaire, & d'envoier ſa profeſſion de foi à ſaint Leon, 265.

Saint *Auguſtin* a eſté Manichéen, 24. Il a enſuite refuté lui-même cette hereſie, 27

Aurelius grand défenſeur de la foi Catholique contre les Pelagiens, 40

B

LE *Baptême* des Heretiques eſt bon. 202.

Baſilicus beaufrere de l'Empereur Zenon. 106. Il uſurpe l'Empire. 107. Il fait un Edit contre les Catholiques. *ibid.* Il le revoque. 109. Sort malheureux de ce Prince. 109.

110. Sa miſerable fin. 110. Rétabliſſement de Zenon ſur le trône. *ibid.*

Les trois principales *Baſiliques* de Rome furent délivrées par ſaint Leon de l'invaſion de Giſeric, lors qu'elle fut priſe par ce Prince. 371

C

LE *Calviniſme* détruit par Loüis le Grand. 47.

Les perſecutions des *Calviniſtes* en France. 46.

Celidonius Evêque dépoſé par Hilaire Archevêque d'Arles, 274. Juſtifié par ſaint Leon, 279.

Commencement & inſtitution des *Collectes* ou levées de certain argent que l'on queſte dans les Egliſes. 68. 69.

La *Communion* ſous les deux eſpeces eſtoit en uſage dans

l'ancienne Egliſe, 33.
La *Confeſſion* ſecrette eſtoit en uſage du temps de ſaint Leon. 281. *& ſuiv.*
La *Confeſſion* auriculaire eſt de tradition Apoſtolique. 284. 285.
Infaillible autorité d'un *Concile* Oecumenique. 66. *& ſuiv.*

D

LEs *Decrets* & les Canons touchant la diſcipline Eccleſiaſtique peuvent eſtre abolis ou changez, 217 *juſqu'à* 234. Ceux qui regardent la foi ne le peuvent point eſtre, 225. 232. *& ſuiv.*
Quand & quelles perſonnes étoient élevées à la dignité de Diaconeſſe, qu'elles étoient leurs fonctions, 287. Quel âge elles doivent avoir, 289.

Dioscore Patriarche d'Alexandrie aiant esté deposé au Concile de Calcedoine, l'Empereur Marcien le relegua à Gangres en Paphlagonie, pag. 1. & pourquoi.
Les Evêques dans les trois premiers siecles avoient le pouvoir d'accorder des *Dispenses* considerables, 134. Ce pouvoir fut ensuite donné aux Conciles Provinciaux, 235. Ces *Dispenses* furent reservées au saint Siege, 236. *Dispense* accordée à Maxime & à Anatolius, 237. En quelle occasion doit-on accorder des *Dispenses*, 238. 239. Pourquoi les Papes peuvent-ils accorder des *Dispenses*, 239
Dorus Evêque de Benevent, 227.

TABLE

E

POUVOIR de l'*Eglise*, 217. *& suiv.* Elle doit estre gouvernée par les Canons, 318. *& suiv.* 223. 224. 229. *& suiv.* Comme les Papes doivent user de ce pouvoir, 218. 219. *& suiv.* Le gouvernement des Eglises appartient immediatement aux Evêques, 268. *& suiv.*

La réünion des deux Eglises d'Orient & d'Occident, 152.

Eloge de l'Empereur Marcien, 39. 40.

Commeencement de la destruction de l'Empire d'Occident, 31. *& suiv.*

Ennodius Legat du Pape, 134.

Euphemius bon Catholique élû Patriarche de Constantinople, 120. Il ne voulut point couronner Anastase successeur

de Zenon à l'Empire, qu'après qu'il luy eut donné sa profession de Foy, *ibid.* Le Pape Felix luy refuse sa Communion, parce qu'il mettoit dans les sacrez *Dyptiques* le nom d'Acacius qui avoit eu communication avec les Heretiques, 120. 121. Il prie le Pape Gelase successeur de Felix de le recevoir à sa Communion, 122. *& suiv.* L'Empereur Anastase le fit déposer sur une fausse accusation de crime d'Etat, à cause qu'il se declaroit hautement pour le Concile de Calcedoine, 128.

Les *Evêques* Catholiques ayant esté chassez de leurs Sieges par Timothée Eutychéen, implorent le secours de l'Empereur contre ce méchant Moine, qui s'estoit emparé du Siege Patriarcal d'Alexandrie,

49. Leur jugement sur l'élection de Timothée, 58. Evêques Orthodoxes chassez & dépossez par les Eutychéens, 48. Rétablis, 58. 59. Le droit de mission & de prédication n'appartient proprement qu'aux Evêques, 158. En Afrique les seuls Evêques y prêchoient, 159. Valere Evêque d'Hypone a esté le premier qui a fait prêcher en sa place, 159. Qualitez que doit avoir un Evêque, 166. Combien la science leur est necessaire, *ibid.* Ceux qui ont esté mariez deux fois, ou qui ont épousé une veuve, sont inhabiles à l'Episcopat & à la Prêtrise, 196. Les précautions que doivent prendre les Evêques pour conferer les Ordres sacrez, 197. Les Evêques du temps de saint Leon pouvoient quitter leurs Evêchez

ſans la participation du Pape, 200. *& ſuiv.*
Eudoxia Imperatrice d'Occident prend reſolution de venger la mort de Valentinien ſon mary, 33. Elle prie Giſeric Roy des Vandales d'en tirer vengeance par la priſe de la Ville de Rome, 33. 34. Elle fut priſe & emmenée priſonniere avec ſes deux filles par Giſeric même, 37.
Eutychez fut changé du lieu de ſon exil, & envoyé en des lieux plus éloignez, & pourquoy, 20. Sa mort, *ibid.*
Les *Eutychéens* n'ayant pû obtenir la celebration d'un Concile, ils demandent une aſſemblée d'Evêques pour decider leur differend, 88.
Eutychéens rigides, demi-Eutychéens, nouvelle ſecte, 117.

F

DIFFEREND entre Monsieur *Ferrand* & le Pere Thomassin, touchant les Professions Religieuses, 191. *& suiv.*
Flavitas Prêtre de Constantinople succede par adresse à Acacius Patriarche de la même Ville, sa fourberie, 119. Sa mort, *ibid.*
Eloge du R. P. *Ferier* Confesseur du Roy, 205.
Florus Gouverneur d'Alexandrie acquiesce à toutes les demandes des Alexandrins revoltez, 9. 10.

G

CE que c'est que les libertez de l'Eglise *Gallicane*, 183. *& suiv.*
Le Pape *Gelase* n'écrivit point

à Euphemius Patriarche de Constantinople lors qu'il fut élû, suivant la coûtume de ce temps-là, & pourquoy, 125. Il luy écrivit quelque-temps aprés, pour luy exposer les causes de son mécontentement, *ibid.* Sa Lettre à ce Patriarche, 24. *& suiv.*
Gennadius Patriarche de Constantinople, 91. Les bonnes qualitez de ce nouveau Patriarche, 92.
Giseric Roy des Vandales assiege Rome, 34. Il s'en rend le maître sans aucune difficulté, 35. L'honorable reception qu'il fit au Pape saint Leon, 36. Il fit plusieurs Romains prisonniers, entr'autres l'Imperatrice Eudoxia avec ses deux filles, 37. Il marie son fils avec l'aînée de ces deux filles, 38. Il les traita fort honnestement, *ibid.* Il en-

voya un grand nombre de ces prisonniers Romains à un Roy Maure, 38.

H

HENOTICON, 114. Il ne contient rien qui ne soit Orthodoxe, & cependant il est préjudiciable à l'Eglise 115. 116.

Hilaire Archevêque d'Arles dépose Celidonius sur de fausses accusations, 247. Il est condamné par saint Leon, 249. Il consacre un Evêque à la place d'un autre qui estoit malade, sans attendre l'issuë de sa maladie, 277. 278. Il fut privé du droit de Metropolitain, & pourquoy, 279.

Le Pape *Hormisdas* accorde à l'Empereur Anastase & Vitalien, la convocation d'un Concile Oecumenique, qui se devoit tenir à Heraclée,

134. Sous quelles conditions, 135. *& suiv.*
Hunneric fils de Giseric marié avec la fille aînée de l'Impératrice Eudoxia, 37. 38.

I

JEAN de Cappadoce élû Patriarche, 149. Justin & Jean de Cappadoce rétablirent la Religion Catholique dans l'Empire, 152. *& suiv.*
L'Evangile & les Epîtres des Apôtres ne nous obligent point à *jeûner*, 175. Quand & comment on jeûnoit dans l'ancienne Eglise, 146. Le jeûne du Carême est d'institution Apostolique & de Tradition, *ibid. & suiv.* On ne jeûnoit 36. jours en Carême, 177. Les 4. jours ont esté ajoûtez dans le neuviéme siécle, 185. Le jeûne des Quatre-temps est

d'inſtitution Apoſtolique, 185.
Le vray moyen de ſanctifier les jeûnes ſelon ſaint Leon, 187. *& ſuiv.*
Quel eſtoit *Juſtin*, & comment il fut Empereur, 148. Il pria le Pape d'envoyer ſes Legats à Conſtantinople, pour établir la paix dans l'Egliſe Orientale par une reünion avec celle de Rome, 149.

L

SAINT *Leon* apprehenda pour la Religion, apprenant les deſordres qui s'eſtoient commis en Alexandrie, 12. Il craint que les Moines de l'Egypte ne ſe ſoient laiſſé corrompre, 13. Proterius l'éléve de Dioſcore & Patriarche d'Alexandrie, luy eſt ſuſpect, & pourquoy, *ibid.* Il en écrivit à ſon Nonce Julien,

lien, *ibid.* Lettre de saint Leon à Proterius, 14. 15. Il rapporte deux causes de la revolte des Alexandrins, 15. Il proteste qu'il n'a pas consenti au Canon du Concile de Calcedoine qui donne la seconde place au Patriarche de Constantinople avant celuy d'Alexandrie, 21. *& suiv.* Il pria l'Empereur Marcien pour le bien de la paix, de porter Anatolius Patriarche de Constantinople, à se défaire de la prérogative de Premier Patriarche d'Orient en faveur de celuy d'Alexandrie, 22. 23. Il se presente devant Giseric Roy des Vandales, & le prie d'épargner son peuple, 35. 36. La maniere dont il fut reçû de ce Prince, 36. Il envoya un Evêque & quelques Prêtres à plusieurs Romains qui avoient

eſté faits eſclaves à la priſe de Rome, & qui profeſſoient la Religion Chrêtienne chez un Roy Payen à qui ils avoient eſté vendus, 39. Il apprend la mort de l'Empereur Marcien ſon intime amy, & le grand Protecteur de la Religion en Orient, 40. Il ne veut pas conſentir qu'on aſſemble un Concile pour décider le differend des Eutychéens, 62. 63. Lettre de ſaint Leon Pape à l'Empereur Leon, 62. *& ſuiv.* Il prie l'Empereur de chaſſer d'Alexandrie Ælurus, 88. Il découvre l'artifice & l'hypocriſie de ce faux Moine, qui eſtoit le chef des Eutychéens, 94. Il prie l'Empereur d'en faire élire un autre à ſa place, 96. 97. Lettre de ſaint Leon à l'Empereur Leon, 97. 98. Saint Leon prêcha à Rome auſſi-tôt qu'il fut inſtallé ſur

le Siege de saint Pierre, 158. Il n'a pas esté le premer des Papes qui y ont prêché, comme quelques-uns ont crû, 160, *& suiv.* Le grand soin qu'il avoit d'observer & de faire observer les sacrez Canons, 193. *& suiv.* 217. *& suiv.* Belle maxime de saint Leon pour les Directeurs de conscience, 204. Il ordonne de ne conferer les Ordres sacrez que le saint jour de Dimanche, 223. Il reprend Dorus de n'avoir pas observé les Canons, 227. *& suiv.* Condescendance de S. Leon à l'égard de l'Empereur & des Orientaux au sujet de la Pâque, 241. *jusqu'à* 248. A l'égard d'Anatolius, 248. *& suiv.* Pourquoy il consentit à l'élection d'Anatolius, 249. Il reprend Anatolius Patriarche de Constantinople, de ce qu'il permet qu'un de ses Prê-

tres prêche les erreurs d'Euty-
chez, 263. Il s'en plaint à
l'Empereur, 364. Il eſt pro-
tecteur des droits des Evê-
ques, 267. *& ſuiv.*

Leon Tribun Militaire élû à la
place de Marcien, qui mou-
rut ſans enfans, 49. Predic-
tion de ſon élevation, 50.
Action de charité qu'il fit à
un pauvre aveugle, *ibid.* La
revelation qu'il eut d'une fon-
taine qu'il cherchoit, 51. 52.
Il fit recouvrer la vuë à un
aveugle, en luy appliquant de
la bouë ſur les yeux, 52. Il fit
bâtir en ce lieu-là une Egliſe
à la Vierge, 53. Il manqua de
zele & de fermeté pour main-
tenir le Concile de Calcedoi-
ne, 56. 57. Il ſe laiſſa perſua-
der par les Eutychéens d'aſ-
ſembler un nouveau Concile,
57. 58. Saint Leon s'y oppoſe,
62. Eſtant informé par ſaint

Leon des Dogmes des Eutychéens & de l'infaillible autorité du Concile où ils avoient esté condamnez, il ne voulut point accorder à ces Heresiarques, quelques efforts qu'ils fissent, que les propositions qui y avoient esté condamnées fussent agitées dans un nouveau Concile, ni par aucune Conference reglée, 88. Il fit élire un nouveau Patriarche à la place du méchant Moine Ælurus, 98.

M

MACEDONIUS grand défenseur du Concile de Calcedoine dépoſé par l'ordre de l'Empereur Anaſtaſe, 128.
L'Empereur *Marcien* fait élire un nouveau Patriarche d'Alexandrie en la place de Dioſcore, nonobſtant les grandes

contradictions de quelques-uns du Peuple, de la Noblesse, & du Clergé, qui s'opposoient à cette élection, 1. Il envoya deux mille Soldats choisis, pour appaiser les tumultes & les seditions qu'avoient fait les Alexandrins Eutychéens, 8. Les insolences & les violences que firent ces Soldats à l'égard des filles & des femmes, *ibid.* Ils furent pourtant contraints par les Alexandrins de mettre bas les armes, 9. Les moyens que Marcien prit pour ramener les Alexandrins à leur devoir & à l'obeïssance, 11. Il fit publier à Alexandrie un nouvel Edit contre les Dogmes d'Eutychez, 18. Peines portées par ces Edits contre ceux qui y contreviendroient, 19. Il fit chasser d'Alexandrie ceux qui y troubloient l'Eglise, 42.

Il disposa Anatolius à se défaire de la prérogative de premier Patriarche d'Orient, en faveur de celuy d'Alexandrie, qui l'avoit euë jusqu'alors, 23. La mort de l'Empereur Marcien, 39. 40. Son éloge, 40.

Maxime Senateur de Rome perdit son argent en joüant avec l'Empereur Valentinien, 27. 28. L'injure que luy fit Valentinien, 28. 29. Le dessein qu'il prend de s'en venger, *ibid.* Il rend suspect Aëtius à l'Empereur, 31. 32. Il fait que l'Empereur le poignarde de ses propres mains, 32. Il fit ensuite tuer l'Empereur Valentinien par les Soldats d'Aëtius, *ibid.* Il se fit proclamer Empereur, & il oblige Eudoxia à l'épouser, 32. 33. Il luy avoüa que c'estoit luy qui avoit fait perir son mary, par

à seule passion qu'il avoit de a posseder, 33.
Dans la necessité une seule personne disoit autrefois plusieurs *Messes*, 225. Le saint Sacrifice de la Messe est en usage du temps de saint Leon, 226.
Mogus Moine eutychéen fut élû en tumulte par ces Heretiques Patriarche d'Antioche, à la place d'Ælurus, 112. Il en fut chassé, *ibid.*
L'Empereur Leon défend aux *Moines* de sortir de leurs Monasteres, & n'en exempte que les seuls Procureurs, 93. Il leur fut enjoint de ne point parler sur aucun point de Doctrine sous pretexte d'instruire & d'enseigner le peuple, 93.
Il y eut dans le quatriéme siécle des *Monasteres* pour les veuves & les filles, 287.

O

IL y avoit dans l'ancienne Egliſe des *Oeconomes* pour avoir ſoin du bien de l'Egliſe, 303.

On ne doit point révoquer en doute les deciſions d'un Concile *Oecumenique*, 66. *& ſuiv.*

Ce que c'eſt qu'une *Opinion* probable, 205.

P

LES *Papes* prêchoient à Rome même avant ſaint Leon, 161. *& ſuiv.* D'où vient que les Papes, lors qu'ils font quelque Ordonnance, ſe ſervent de ſes mots : *De plenitudine poteſtatis*, 211. Ils doivent gouverner l'Egliſe, ſuivant le ſentiment de ſaint Leon, ſelon les Canons & les

Decrets des Conciles, & non pas à leur volonté, 191. 192. Juſqu'où s'étend la puiſſance du Pape, 213. *& ſuiv.* Le devoir d'un Pape envers les Evêques, 267. *& ſuiv.* Ordonnance du Pape ſaint Leon pour la police Eccleſiaſtique & pour la Penitence, 274.

Les *Peres* du Concile de Calcedoine n'ont pas crû le Pape infaillible, 68. 69. Objections pour l'infaillibilité du Pape, 70. La réponſe, *ibid.* & 71. Preuves contre l'infaillibité, 74. 75.

En quel jour on doit celebrer la *Pâque*, 240. *& ſuiv.*

L'élection du Patriarche d'Alexandrie, 2. Le peuple s'oppoſe à cette élection, 3. Il y conſentit, 4.

Les Conſtitutions *Pontificales* ne ſont point infaillibles, 67.

L'uſage de *prier* à minuit prati-

qué dans l'ancienne Egliſe, 186.
Les *Princes* peuvent & doivent châtier les Eccleſiaſtiques ſcandaleux, ſelon les ſentimens de ſaint Leon, 61.
Du temps de ſaint Leon la ſainte coûtume qu'on obſerve encore aujourd'huy de délivrer des *Priſonniers* au temps de Pâques eſtoit en uſage, & pratiquée par les Empereurs, 181.
Le Philoſophe *Proclus*, par le moyen de quelques miroirs ardens qu'il avoit diſpoſé le long des murailles de Conſtantinople, brûla tous les Vaiſſeaux de Vitalien, qui étoit venu pour l'aſſieger, 144.
Proterius élû Patriarche d'Alexandrie, 5. Il fut contraint par les Alexandrins de quitter ſon Siege, 10. Il envoya ſa profeſſion de Foy toute

Orthodoxe à saint Leon, 14.

Q

LETTRE de saint Leon à Proterius Patriarche d'Alexandrie, recouvrée par Monsieur *Quesnel*, 5.

R

LES jeunes *Religieux* doivent ceder aux anciens, & doivent avoir leur place au dessous d'eux, 231. *& suiv.*

A quel âge les Vierges & les *Religieuses* peuvent faire Profession, 285. *& suiv.*

La desolation qui estoit dans *Rome* à l'arrivée de l'armée de Giseric Roy des Vandales, 34. 35. Sa prise par Giseric, *ibid.* Sauvée de la fureur des Barbares par saint Leon, 36. Elle fut pillée durant quatorze jours,

37. Plusieurs Romains faits prisonniers, ayant esté envoyez esclaves à un Roy Payen, y convertirent plusieurs de ces Infidéles à la Foy, 38. 39.

Rusticus Moine, Archevêque de Narbonne, 199. Il prie saint Leon de le décharger du soin de son Eglise, & de luy permettre de s'en retourner en son Monastere, 200.

S

SACRILEGES commis dans le Temple, 45.

Monsieur *Schelstrate* prétend prouver l'infaillibilité du Pape par le Concile de Calcedoine, 89. Mais en vain, 91. *& suiv.* Refutation du Livre de Monsieur Schelstrate, *ibid. & suiv.* Combien ce Livre est dangereux, 75. 76. Il n'agit

pas de bonne foy, 76. 77. Preuve qu'il agit de mauvaise foy, 77. *& suiv.*

Sila Gouverneur d'Alexandrie, se saisit du Moine Ælurus faux Patriarche d'Alexandrie, 53.

Simplicius Pape prie l'Empereur de chasser d'Alexandrie l'impie Timothée, 308.

T

JEAN *Talaïa* successeur de Timothée Salophaciolus, 113. Son differend avec Acacius Patriarche de Constantinople, *ibid.*

Timothée Moine Eutychéen fut chassé d'Alexandrie par l'ordre de Marcien, 42. Durant son exil, qui fut de cinq ans, il débaucha beaucoup de Moines de l'Egypte, & les attira à son parti, 43.

Il alloit dans les Cellules déguisé en Ange, pour se faire élire Patriarche d'Alexandrie, 43. S'estant mis à la tête d'une grande troupe de Moines, se fit sacrer par deux Evêques Eutychéens, & placer sur le Trône Patriarcal, 44. Il ordonne des Prêtres, & fait un nouveau Clergé, *ibid.* Il se rend maître dans Alexandrie, 44. Cruautez inoüies de ce faux Patriarche, 45. Il fit massacrer Proterius Patriarche d'Alexandrie de la maniere la plus cruelle qui fut jamais, 45. 46. Il obligea les Catholiques le poignard à la main, de renoncer au Concile de Calcedoine, 49.

Timothée Salophaciolus bon Catholique, & nouveau Patriarche d'Alexandrie, 99. Il envoya sa profession de Foy à

ſaint Leon, *ibid.* Il fut chaſſé de ſon Siege, 103. Il y fut rétably, 113.
Timothée Patriarche intrus de Conſtantinople, 129. Sa mort, 148.

V

L'Empereur *Valentinien* neveu de Theodoſe Empereur d'Orient devint amoureux de la femme de Maxime Senateur Romain, 27. Il gagna par tromperie tout l'argent de Maxime, 28. Il fit venir par adreſſe ſa femme au Palais Imperial, *ibid.* La violence que luy fit cet infâme Empereur, 29.
Deux ſortes de *Vierges*, 281.
Vitalien General de l'Empereur Anaſtaſe, ſe révolte contre luy, 130. Il ravagea la Thrace & la Myſie, *ibid.* & 131. Il aſſie-

gea l'Empereur dans Constantinople, 131. Ce qu'il exigea d'Anastase pour faire la paix, 132. *& suiv.* Estant revenu avec une grosse armée pour s'emparer de nouveau de Constantinople, ses Vaisseaux furent brûlez par des miroirs, qui estant disposez le long des murailles, y mirent le feu, 144.

Z

ZENON Empereur d'Orient, 114. Reçut favorablement Ælurus, 104. 105. Il fut chassé de Constantinople par Basilicus beaufrere de l'Empereur Leon, 106. 107. Il fut rétabli sur le Trône, & rappella tous les Evêques Catholiques qui avoient esté exilez par l'usurpateur Basilicus, 111.

Fin de la Table.

Extrait du Privilège du Roi.

PAR Lettres Patentes du Roi données à Verſailles le 29. jour de Juin 1686. ſignées DESVIEUX, & ſéellées ; il eſt permis au ſieur MAIMBOURG de faire imprimer par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choiſir, *L'Hiſtoire du Pontificat de ſaint Leon le Grand*, pendant le temps & eſpace de dix années, à compter du jour qu'il ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois : Et défenſes ſont faites à tous Imprimeurs, Libraires & autres de contrefaire ni faire contrefaire ladite Hiſtoire, ni d'en vendre de contrefaites, ni d'impreſſion étrangere, à peine de trois mille livres d'amende, confiſcation des exemplaires, de tous dépens dommages &

intereſts, ainſi qu'il eſt plus au long contenu dans leſdites Lettres.

Et ledit ſieur MAIMBOURG a cedé le preſent Privilege à CLAUDE BARBIN, Marchand Libraire à Paris, pour en jouïr ſuivant l'accord fait entre eux.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 23. Janvier 1687.

Signé C. ANGOT, Syndic.

A01146355